

## Axe 2

# Mettre l'économie au service de l'humain

Notre système économique est en crise. Plus qu'une crise financière – qui a induit une crise économique et sociale –, il s'agit d'une crise plus profonde, marquée par l'apologie du chacun pour soi et du succès des uns contre la perte des autres. Ce système s'appuie sur l'idée que le bonheur passe par la consommation effrénée et non contrôlée. **La possession de biens matériels contribue au bien-être, mais ne peut se confondre avec le bonheur.** Ce système sous-tend les excès des modèles de production dont on mesure aujourd'hui les impasses. Cette valorisation absolue de la consommation nous détourne de ce qui a une réelle importance pour la qualité de vie de chacun, exclut toute une partie de la population et nous entraîne vers un mode de vie insoutenable pour la planète.

**Ce système économique, nous devons le changer, le transformer.** Pour que les relations économiques soient le moteur d'un vivre ensemble renouvelé, et pas la cristallisation de relations sociales vides ou tendues. Pour que chaque femme et chaque homme puisse, à travers son activité et son travail, y trouver sa part de bonheur. Pour que l'intégration sociale repose moins sur la consommation que sur le travail, tandis que celui-ci favorise le développement personnel ne se limite pas à être une source de revenus. Pour que le prix d'un bien reflète son coût réel pour la société et l'environnement. Pour que nous puissions vivre mieux.

### **1. Travailler pour soi et pour les autres**

L'économie de demain doit d'abord être une économie porteuse d'emplois. C'est pourquoi nous défendons le développement des entreprises porteuses d'emplois en réduisant fortement le coût du travail, en particulier pour les salaires les moins élevés et les jeunes sans expérience professionnelle. Le cdH souhaite également mieux soutenir les personnes qui désirent entreprendre et créer de nouvelles sociétés en leur simplifiant la vie sur le plan administratif et en facilitant l'accès au crédit. Quel paradoxe : alors que l'on n'a jamais autant épargné, ce capital ne parvient pas jusqu'aux entrepreneurs ! C'est en soutenant l'innovation, la créativité, l'esprit d'entreprendre, et la mise à disposition de personnel qualifié et motivé que nos entreprises, et particulièrement les PME, pourront se développer et être à la pointe technologiquement, condition aujourd'hui essentielle pour survivre et grandir dans un environnement de plus en plus international et concurrentiel. Il faut donner à chaque jeune sa place sur le marché du travail et dans la société en général.

Une économie humaine doit aussi être une économie respectueuse des personnes qui travaillent ou qui souhaitent le faire. C'est pourquoi le cdH veut renforcer l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emplois afin de favoriser leur participation au marché du travail, notamment des groupes dont le taux d'emploi est particulièrement faible, comme les jeunes, les aînés et les personnes d'origine étrangère. Le chômage des jeunes, notamment, est un fléau auquel il faut s'attaquer avec la plus grande fermeté. Mais ce chômage n'est pas une fatalité. Si ces jeunes sont formés, ils représenteront alors une incroyable opportunité pour les entreprises qui y verront à

Bruxelles et en Wallonie une formidable réserve de main d'œuvre jeune, dynamique et productive. Le cdH s'est déjà largement lancé à la réalisation de cet objectif, notamment par le plan Sesam mis en œuvre et qui vise à octroyer une expérience professionnelle aux demandeurs d'emplois éloignés du marché du travail. Il faut persévérer dans cet effort.

Le cdH propose également d'investir dans la formation continue. **Le niveau de qualification étant la principale richesse de notre économie, se former tout au long de la vie doit être un droit pour chaque travailleur.** Les entreprises ne peuvent se développer qu'avec du personnel qualifié et motivé. C'est par le développement des compétences scientifiques, techniques et par la formation pratique, directement en lien avec la qualité du terrain, que les entreprises pourront trouver du personnel qualifié. Non seulement les entreprises pourront se développer plus facilement, mais l'adéquation entre l'offre et la demande de travail sera également améliorée, ce qui contribuera directement à la résorption du chômage.

Le niveau de qualification est également un atout essentiel pour avoir accès à un travail épanouissant. Le travail n'est pas qu'un moyen pour gagner sa vie, il peut aussi être un lieu de réalisation personnelle pour autant que des conditions de travail de qualité soient garanties.

## **2. Créer et innover**

Les transformations actuelles de la société, notamment sur les plans technologique et démographique, imposent d'identifier les secteurs d'activités économiques qui sont en train d'émerger. Nous avons besoin d'une activité industrielle forte en Wallonie et à Bruxelles. Cela demande de privilégier les industries proposant des produits à haute valeur ajoutée. La mise en réseaux des entreprises novatrices, comme le permettent les pôles de compétitivité mis en place dans le cadre des Plans Marshall, favorise le développement d'un tissu d'entreprises innovantes et créatives, ainsi que le développement de synergies entre elles et avec les centres de recherches. **Il faut poursuivre dans cette voie en Wallonie et s'en inspirer davantage à Bruxelles en adoptant un pacte de déploiement économique ambitieux se déployant sur dix ans.**

La Belgique se caractérise par un réseau routier, ferroviaire et fluvial parmi les plus performants au monde, et ce, au centre de l'Europe occidentale. Les accès à l'Allemagne, *via* la région industrielle de la Ruhr, à la France *via* la région de Lille et à Luxembourg en font un point stratégique pour les entreprises qui souhaitent exporter. Le port d'Anvers constitue également un atout majeur vers le reste du monde, particulièrement outre-Atlantique. Viser une politique industrielle de l'innovation telle que celle portée par les clusters bruxellois et les pôles de compétitivité wallons représente donc un moyen particulièrement efficace de mise à profit de ces avantages logistiques indéniables. Dans le même temps, il importe de renforcer également notre réseau numérique qui prend aujourd'hui une place aussi importante que les réseaux de transport.

**La mutation démographique en cours est porteuse d'un deuxième secteur d'activités économiques dans lesquelles il faut investir prioritairement : les services aux personnes.** Les infirmiers, les aides-soignants, les aides à la vie journalière, etc. sont des exemples de services qui seront de plus en plus demandés au cours des années à venir. Les développer est indispensable pour permettre aux personnes âgées de rester à domicile, même lorsque leur degré d'autonomie commence à décroître. Ce point est crucial vu le désir de nombreuses personnes âgées de rester chez elles. Les services aux personnes permettent également d'éviter une prise en charge dans un milieu résidentiel lourd pour toutes ces personnes. Et puis, et c'est ce qui est vraiment essentiel pour le cdH, ces services participent à une « économie du lien ». Ils accroissent directement la qualité de vie et le bien-être de la population.

Les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables sont également des sources d'emplois et de prospérité. Pour le cdH, la lutte contre le réchauffement climatique doit être vue comme une extraordinaire opportunité de réorienter nos modes de production et de consommation. Il est notamment essentiel de lancer un plan d'investissement dans l'efficacité énergétique des

bâtiments, créateur d'emplois et d'autonomie énergétique. Enfin, nous accordons également une attention particulière à l'agriculture. L'agriculture est fondamentale tant dans sa composante élevage que culture : elle conditionne l'accès à une alimentation de qualité pour tous les êtres humains présents et à venir et à tous les niveaux de la chaîne alimentaire.

Le soutien aux circuits courts est exemplaire de la politique que nous souhaitons mener. En rapprochant le producteur du consommateur, les circuits courts permettent de recréer une relation personnelle et des liens de confiance. C'est un gage de qualité de biens produits. De plus, en limitant le nombre d'intermédiaires, les circuits courts permettent de garantir un revenu décent aux producteurs tout en préservant un prix acceptable pour les consommateurs. Enfin, les circuits courts ont généralement un impact environnemental positif puisqu'ils réduisent la distance parcourue par les produits avant d'arriver chez le consommateur.

### ***3. Respecter les personnes et la nature***

Une économie au service de l'humain est également une économie respectueuse des personnes et de la nature. Nous devons privilégier la production et la consommation de biens de qualité, c'est-à-dire respectueux de la qualité de vie de ceux qui les produisent comme de ceux qui les consomment. Pour cela, nous devons privilégier des règles d'une juste concurrence qui renforce plutôt qu'elle ne déconstruit nos acquis sociaux ou environnementaux. Disposer d'un cadre cohérent et clair, animé par une concurrence saine est une condition indispensable pour favoriser le dynamisme de nos entreprises.

L'Union européenne doit montrer le chemin d'un développement plus harmonieux au service de l'humain et non d'un marché unique centré sur lui-même. Ainsi, le prélèvement d'une taxe à l'importation basée sur le respect de critères humains, sociaux, sanitaires et environnementaux aux frontières de l'Europe permettra de promouvoir une concurrence sur des bases saines et une régulation du commerce mondial. Nous devons également intégrer systématiquement le prix réel des biens de consommation en tenant compte de l'impact de leurs conditions de production et de distribution. **Nous voulons transformer le libre-échange en un juste-échange.**

## Chapitre 1. Travailler pour soi et pour les autres

En travaillant, chaque citoyen contribue activement à la prospérité commune, tandis que le salaire gagné et le travail sont essentiels à sa qualité de vie. Le travail est également une des principales formes de socialisation et un moyen de réalisation de soi. Lutter contre le chômage et favoriser l'accès du plus grand nombre à l'emploi est donc un axe déterminant d'une politique humaniste. A cette fin, le cdH entend agir tant sur l'offre d'emploi que sur la demande dans le cadre d'une discussion avec les partenaires sociaux.

Le cdH propose premièrement de réduire le coût du travail, notamment sur les bas salaires mais également sur les jeunes sans expérience professionnelle pour faciliter leur entrée sur le marché du travail. Il souhaite également soutenir l'entrepreneuriat et l'activité indépendante. En osant lancer son activité, un citoyen se crée son propre emploi, mais souvent aussi de nombreux autres emplois. Enfin, le cdH veut renforcer la formation des travailleurs et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

### Action 1. Créer de l'emploi

Selon les calculs du Conseil Central de l'Economie, les salaires belges dans l'économie marchande ont augmenté plus rapidement que ceux de nos trois principaux pays voisins depuis 1996. L'écart était de 4,8% en 2012, mais serait réduit à 3,8% en 2014 grâce aux mesures de réductions du coût du travail prises par le gouvernement. Le cdH souhaite aller plus loin afin de favoriser la création d'emploi et de consacrer, durant la prochaine législature, un budget de 2,6 milliards à la réduction du coût du travail (par des glissements au sein de la fiscalité).

Parallèlement, le cdH souhaite renforcer les mesures d'aides temporaires à l'embauche. Par définition limitées dans le temps, ces aides ont pour but d'inciter les employeurs à embaucher. Il importe notamment de les simplifier.

### Proposition phare 95 : Réduire à 0% les cotisations sociales sur le salaire minimum

Le marché du travail en Belgique connaît un obstacle à la création d'emploi : le coût élevé du travail salarié. Celui-ci constitue un frein à l'embauche et nuit à notre compétitivité économique.

Entre 1996 et 2012, l'évolution des coûts salariaux a été plus rapide de 4,8% en Belgique que dans les pays voisins : Allemagne, France et Pays-Bas. C'est essentiellement depuis 2006 que les coûts salariaux ont fortement augmenté<sup>1</sup>.

Pour y remédier, le gouvernement belge a réduit fortement le coût du travail grâce à des réductions structurelles et temporaires de cotisations sociales patronales<sup>2</sup>. Ces allègements du coût du travail de près de 5 milliards d'euros<sup>3</sup> ont été favorables aux entreprises et ont favorisé la création d'emploi, tout en préservant les salaires nets des travailleurs.

<sup>1</sup> Conseil central de l'Economie, Rapport technique, 12 décembre 2013.

<sup>2</sup> Cotisations payées par les employeurs, en plus du salaire brut.

<sup>3</sup> Source : ONSS, séries temporelles réductions des cotisations.

Cette politique volontariste doit être poursuivie. Le gouvernement a décidé fin 2013 de consacrer **trois enveloppes de 450 millions d'euros** pour les trois prochains accords interprofessionnels (2015 - 2017 - 2019), dont 80% serait réservé au secteur marchand et 20% au secteur non-marchand. Au final, en incluant toutes les mesures prises, le coût salarial sera réduit de 1,8% dès 2014, et de 3% à l'horizon 2019. Il convient également de prendre en compte tous les subsides salariaux dans la mesure de notre compétitivité.

#### Comprendre

*La réduction structurelle de cotisations sociales patronales est un montant octroyé automatiquement et sans condition chaque trimestre aux employeurs afin de réduire le coût du travail. Pour chaque emploi à sa charge, le montant de la réduction de cotisations perçu par l'employeur se répartit en une composante forfaitaire (actuellement de 455 euros par trimestre) et d'un complément pour les bas et hauts salaires.*

Notre volonté est d'aller encore plus loin en consacrant 1,25 milliard d'euros supplémentaires afin de consacrer un budget total de 2,6 milliards à la réduction du coût du travail. Nous proposons de réduire le coût du travail pour tout le monde, mais de cibler plus fortement les bas salaires et les jeunes. Le taux de chômage des moins qualifiés a en effet quasiment triplé depuis les années 1970 et l'emploi sur cette tranche de salaires est particulièrement sensible au coût du travail. Or la Belgique est le pays européen ayant les charges sociales et fiscales sur les bas salaires les plus élevées. Le cdH propose donc 0% de cotisations sociales au niveau du salaire minimum de 1501,82 euros bruts mensuels.

#### Le cdH propose de :

- **renforcer la réduction structurelle de cotisations patronales sur les bas salaires**, principalement par une augmentation du salaire maximum en-dessous duquel le complément bas salaire est octroyé. Ce seuil passe ainsi de 1853,5 euros bruts par mois à 2600 euros par mois. Un public bien plus large pourra de cette façon bénéficier du complément ;
- **renforcer le montant forfaitaire**, en le faisant passer de 455 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 540 euros. Cette majoration du montant forfaitaire participe directement à la réduction du coût d travail pour l'ensemble des salariés ;
- **0% de cotisations sociales patronales au niveau du salaire minimum** (1501,82 euros) en conséquence directe des deux mesures citées ci-dessus.

Ces mesures doivent être mises en œuvre en respectant la **neutralité budgétaire** et faire l'objet de compensations au sein du budget de l'Etat (voir propositions 196 à 209) et il convient d'assurer un **financement alternatif de la sécurité sociale** afin de ne pas fragiliser le budget de la sécurité sociale et soumettre ces questions à la concertation sociale interprofessionnelle.

### Proposition phare 96 : Réduire à 0% de cotisations sur les jeunes qui entament leur première expérience professionnelle

Il n'est pas rare que les jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi se retrouvent désemparés vis-à-vis des exigences des employeurs potentiels. Une expérience professionnelle d'une, voire de plusieurs années, est en effet requise pour la plupart des offres d'emploi. Il est dès lors difficile pour un jeune d'acquérir l'expérience demandée si les employeurs ne leur en laissent pas la chance.

Afin de faciliter l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, le cdH souhaite réduire à 0% les cotisations sociales patronales de tous les jeunes qui entament leur première expérience

professionnelle. En réduisant le coût du travail des jeunes, les entreprises seront beaucoup plus enclines à engager ces derniers et leur offrir une première expérience.

Après une année exemptée de cotisations sociales patronales, une période transitoire de deux ans verra les cotisations remonter progressivement pour atteindre leur taux effectif « normal »<sup>4</sup> dès le début de la quatrième année en emploi. L'intérêt d'une telle remontée progressive est d'éviter les effets de seuil ou de rotation.

Cette proposition facilitera l'insertion de tous les jeunes, qualifiés ou non, sur le marché du travail.

**Le cdH propose de :**

- réduire à 0% le taux de cotisations sociales pour les jeunes qui entament leur première expérience professionnelle. Cette exemption *de fait* de cotisations sociales patronales sera effective durant douze mois en emploi ;
- lors des 24 mois qui suivent (deuxième et troisième années en emploi du jeune travailleur), les cotisations remontent progressivement, afin d'arriver à leur taux normal au début de la quatrième année en emploi ;
- si la période en emploi du jeune travailleur est interrompue alors que son employeur bénéficie toujours de la réduction complète ou partielle, la réduction se poursuivra lorsque le travailleur retrouvera un nouvel emploi en prenant en compte les périodes déjà prestées.

Cette mesure doit être mise en œuvre en respectant la **neutralité budgétaire** et faire l'objet de compensations au sein du budget de l'Etat (voir nos propositions en matière de fiscalité).

### **Proposition 97 : Simplifier les mesures d'aides à l'emploi**

La 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat prévoit le transfert de budgets importants liés aux mesures d'aide à l'emploi aux Régions. Ces aides visent à réduire le coût d'embauche pour certaines catégories de travailleurs. Pour le cdH, il est essentiel de profiter de ce transfert de compétences pour remettre à plat les différentes couches d'aides qui existent actuellement afin de simplifier et regrouper les différentes aides existantes en les adaptant aux réalités régionales et limiter les effets d'aubaines.

Il convient dans ce cadre de prévoir systématiquement une évaluation des différentes mesures d'aide et d'identifier également, entre les moyens octroyés aux aides à l'emploi d'une part et aux politiques d'accompagnement et de formation d'autre part, l'affectation qui permet l'impact le plus important sur l'insertion durable sur le marché du travail pour les bénéficiaires.

Le cdH propose de :

- **regrouper les aides à l'emploi qui couvrent les mêmes objectifs et les mêmes publics** (jeunes, non qualifiés, éloignés du marché du travail, travailleurs âgés). Le regroupement des différentes aides doit permettre aux employeurs d'avoir une vision claire sur les montants globaux de la réduction (activation et réduction de cotisation et de ne réaliser qu'une seule démarche par travailleur pour l'octroi de ces aides (principe du guichet unique) ;
- informer l'ensemble des acteurs (employeurs et demandeurs d'emploi) des aides auxquels ils peuvent accéder via la plateforme internet « autravail.be » et un guide personnalisé ;
- en Wallonie et à Bruxelles, il faut orienter en priorité les mesures d'aide vers les **jeunes peu qualifiés** afin de leur donner un tremplin pour l'accès à l'emploi. Il s'agit de regrouper les différentes aides existantes qui visent ce public et d'y inclure y compris les dispositions qui visent les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (voir proposition 95) ;

<sup>4</sup> On entend dès lors par taux effectif « normal » le taux effectif présenté dans le graphique 2 de la proposition 1.

- la réduction de cotisation pour les **travailleurs âgés** doit être davantage ciblée sur les travailleurs pour lesquels l'impact de l'aide sur leur employabilité est le plus important, en ciblant les salaires plus bas (voir proposition 100) et en évitant ainsi les effets d'aubaine pour les salaires plus élevés ;
- **octroyer l'aide directement à l'employeur.** Le cdH propose de simplifier le dispositif d'activation pour octroyer l'avantage directement à l'employeur (qui en est également le principal bénéficiaire), en maintenant néanmoins un lien direct entre l'aide octroyée et les caractéristiques du travailleur ;
- **limiter les effets d'aubaine.** L'usage répété et systématique d'aides à l'emploi temporaires par certains employeurs doit être davantage encadré ;
- **favoriser une diminution progressive des aides** plutôt qu'une suppression brutale des avantages pour l'employeur, afin de mieux correspondre à l'acquisition progressive de compétences et permettre par là de constituer un réel tremplin pour l'emploi pour les bénéficiaires ;
- **l'accès aux aides à l'emploi** doit être maintenu pour les personnes exclues du chômage. Il convient en effet de ne pas les pénaliser deux fois.

### **Proposition 98 : Créer une mesure d'activation forte pour les jeunes peu qualifiés**

Dans le cadre de la Réforme de l'Etat, les Régions sont désormais pleinement compétentes pour déterminer les mesures d'aide à l'emploi qui conviennent le mieux à leurs réalités régionales. Pour le cdH, il est nécessaire de renforcer les mesures d'aide qui touchent en particulier les jeunes faiblement qualifiés, pour lesquels l'entrée sur le marché du travail est particulièrement délicate. Nous devons prévoir une politique uniforme pour la région wallonne et la région bruxelloise, plus simple, plus lisible et efficace pour les entreprises.

Par ailleurs, il est important de privilégier les mesures d'activation d'allocations pour ces publics, dans la mesure où elles sont octroyées en fonction du domicile du travailleur. La mobilité interrégionale peut ainsi être favorisée (par exemple pour permettre à des jeunes bruxellois ou wallons de trouver un emploi en Flandre).

Dès lors, le cdH propose de :

- créer une mesure d'activation renforcée pour les jeunes peu qualifiés (qui disposent au maximum du CESS<sup>5</sup>) de 700 euros à 1.000 euros par mois pendant 24 mois et dégressive ensuite pendant les 24 mois suivants ;
- assurer une portabilité de cette aide selon la formule « sac à dos » en cas de changement d'employeur ;
- doter cette mesure d'un réel effet tremplin en la couplant à un plan de formation et d'acquisition de compétences (cfr. Proposition 99).

Cette mesure, couplée à la réduction de cotisations sur les demandeurs d'emploi qui n'ont pas d'expérience professionnelle, est de nature à réellement créer un différentiel en faveur de ce public.

---

<sup>5</sup> Certificat d'enseignement secondaire supérieur.

## **Proposition 99 : Coupler un plan de formation aux aides temporaires à l'emploi**

Pour le cdH, l'accès à une aide temporaire à l'emploi (de type ACTIVA, FPI/PFI, SESAM, etc) doit impérativement se traduire par l'acquisition de compétences et d'expériences valorisables sur le marché de l'emploi. Dès lors, le cdH propose **d'intégrer les aides dans un parcours emploi-formation.**

Un plan de compétence doit par conséquent être établi au début de la période d'emploi. Une certification des compétences doit également être établie à la fin de la période aidée, afin de s'assurer que cette expérience professionnelle se traduise par des compétences supplémentaires qui peuvent être valorisées sur le marché du travail.

## **Proposition phare 100 : Augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés**

Une participation accrue des travailleurs âgés au marché de l'emploi constitue une nécessité non seulement pour leur propre bien-être (revenu, intégration dans la société...) mais également pour les entreprises grâce à la mise à profit des compétences ainsi que pour l'ensemble de la société.

*Saviez-vous que le taux d'emploi des 55 à 64 ans était de 39,5% en Belgique en 2012 ? Ce chiffre reste assez éloigné de l'objectif de 50% pour 2020.<sup>6</sup>*

En effet, nous connaissons une évolution démographique importante : en 2060, il y aura deux personnes actives pour une personne pensionnée, contre trois pour une actuellement.<sup>7</sup> Dans ce contexte, si nous voulons améliorer notre système de sécurité sociale, il faut que davantage de personnes y contribuent. Cela ne sera toutefois possible que si les conditions de travail sont adaptées aux besoins et aspirations des travailleurs seniors.

### **Comprendre**

*Diverses mesures ont été mises en place par le Gouvernement pour maintenir les travailleurs plus longtemps au travail, tout en conservant l'âge légal de la pension à 65 ans :*

- *la prépension s'appelle désormais « régime de chômage avec complément d'entreprise et les conditions d'accès (âge et nombre d'années de carrière) ont été relevées progressivement. Les bénéficiaires sont désormais soumis au contrôle de la disponibilité sur le marché de l'emploi ;*
- *l'âge de la pension anticipée a été relevé ;*
- *le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi a été étendu (55 ans en 2013) ;*
- *le taux d'imposition de la pension du 2<sup>ème</sup> pilier a été relevé lorsqu'elle est perçue avant 65 ans.*

Par ailleurs, il ne suffit pas d'investir uniquement dans les dernières années pour maintenir les seniors à l'emploi. Il faut mener des politiques de long terme dans des domaines cruciaux comme la formation tout au long de la vie, le bien-être au travail, la conciliation entre le travail et la vie de famille...

Le cdH propose de :

1. cibler les réductions de cotisations sociales pour les travailleurs âgés sur les bas salaires plutôt que sur l'ensemble des travailleurs de plus de 50 ans en adaptant le plafond de rémunération afin de renforcer l'impact de cette mesure sur l'emploi.

<sup>6</sup> Programme national de réforme 2013

<sup>7</sup> Chiffres clés de la sécurité sociale, SPF Sécurité sociale, 2013



2. renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour les chômeurs âgés et renforcer les moyens des services régionaux de l'emploi afin de réaliser cette tâche ;
3. prévoir l'instauration obligatoire d'un entretien d'évaluation biennal avec les responsables de l'entreprise en vue de dresser un bilan de ses perspectives de carrière à partir de l'âge de 40 ans. A partir de l'âge de 50 ans, cette mesure serait complétée par le droit à un avis externe biennal sur la suite de la carrière, par exemple auprès du service public de l'emploi ;
4. soutenir les aménagements du travail en fin de carrière : adaptation des postes de travail grâce au Fonds de l'expérience professionnelle, allègement du temps de travail... ;
5. renforcer la prime de passage d'un métier lourd à un métier léger afin de favoriser l'adaptation des tâches à réaliser en fonction de l'âge ;
6. mieux faire connaître les mesures existantes pour favoriser le travail des seniors : bonus pension, prime pour le passage d'un métier lourd vers un métier léger, réduction de cotisations sociales pour les travailleurs âgés, complément de reprise du travail,...
7. informer les actifs sur leurs droits futurs à la pension en donnant une information globalisée entre les différents régimes et les différents piliers de pension ;
8. renforcer les coachings intergénérationnels au sein de l'entreprise (voir proposition 128) ;
9. développer le travail à temps partiel pour les plus de 55 ans. ;
10. permettre à un demandeur d'emploi de plus de 55 ans de travailler 1/5 temps avec une cotisation sociale forfaitaire, mais sans réduction de ses droits liés au chômage, et sans que le cumul de l'allocation et du revenu complémentaire ne dépasse le salaire minimum.

### **Proposition 101 : Développer des ateliers sociaux pour les personnes très éloignées du marché de l'emploi**

Le dispositif de contrôle du comportement de recherche d'emploi a prouvé qu'il avait un effet sur l'intensité de la recherche d'emploi et l'obtention d'un emploi pour le plus grand nombre. Néanmoins, ils ne constituent pas nécessairement la réponse la plus adaptée pour certains publics. En effet, certains demandeurs d'emploi ont eu l'occasion plusieurs fois de démontrer qu'ils cherchent activement de l'emploi mais n'en trouvent pas.

Plus largement, un certain nombre de personnes qui bénéficient du chômage ou en ont été exclues (et qui ne bénéficient pas nécessairement d'une aide du CPAS) sont très éloignées du marché de l'emploi. Le cdH considère qu'il faut également apporter une aide à ces personnes afin de leur permettre de faire partie de la société.

Dès lors, le cdH propose de :

- **développer un réseau d'ateliers sociaux** en Wallonie et à Bruxelles. Sur base de ce qui existe en Flandre, les ateliers sociaux permettent à des personnes qui ont une longue période d'inactivité sur le marché du travail et qui rencontrent des problèmes divers (mentaux, physiques, de santé,) de réaliser une activité ;
- le financement de ces ateliers sociaux serait assuré à 50% par des moyens publics et à 50% par les moyens liés à leur activité économique ;
- une subvention à l'emploi renforcée (activation prenant à charge les 70% du coût salarial) serait octroyée pour ces personnes pendant la durée de leur participation à l'atelier social ;
- un accompagnement intensif et quotidien des travailleurs bénéficiaires y serait dispensé afin de déployer leurs compétences, tant techniques que sociales.

### **Proposition 102 : Renforcer le soutien à l'économie sociale**

L'économie sociale est aujourd'hui considérée comme un partenaire incontournable pour relever les défis à venir en termes de services aux personnes, d'intégration et d'insertion socioprofessionnelle de publics précarisés, le maintien d'activités économiques locales et innovantes, d'environnement, etc.

Afin de soutenir son développement, le cdH propose de :

- encourager l'accès au crédit via différents outils régionaux ou privés ;
- encourager le développement de structures d'aide aux personnes via des structures relevant de l'économie sociale par l'octroi d'emplois subventionnés (PTP, ACS, APE, art 60) ;
- veiller à ce qu'un maximum d'aide d'expansion économique soient accessibles au secteur ;
- systématiser l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics partout où c'est possible ;
- aider au développement de filières de formation orientées vers l'entrepreneuriat social dans les cycles supérieur et universitaire ;
- encourager les communes à créer des initiatives d'économie sociale plutôt que recourir au secteur privé pour les services de base tels que la restauration dans les écoles et hôpitaux, le repassage pour les hôpitaux et maisons de repos, le nettoyage... ;
- encourager le dialogue entre certains acteurs du secteur de l'économie sociale (EFT) et le secteur de l'économie classique dans un objectif de renforcement mutuel et de complémentarité.

### **Proposition 103 : Développer les groupements d'employeurs**

Le dispositif du groupement d'employeurs permet aux entreprises de se regrouper pour engager de la main-d'œuvre qu'elles se partagent ensuite par périodes successives. Ce système permet de créer de l'emploi de manière avantageuse pour toutes les parties. D'une part, les travailleurs sont engagés dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. D'autre part, les entreprises, elles, emploient des travailleurs en fonction de leurs besoins.

Le cdH propose de :

- d'assouplir les conditions de recours au dispositif du groupement d'employeurs et mieux encadrer ce dispositif au niveau des mécanismes de la concertation sociale ;
- supprimer les conditions liées au public-cible (actuellement uniquement des demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi) et permettre à tous les travailleurs d'intégrer le dispositif ;
- permettre le recours à ce dispositif dans le secteur public ;
- clarifier les règles de concertation sociale (représentation syndicale, commission paritaire...). Ce dispositif doit également permettre à des associations qui fédèrent d'autres associations de « mutualiser » l'emploi subventionné au service de ces dernières et de leurs projets associatifs. Cela suppose de prendre en compte la réalité spécifique de ce type de structuration (CDI, temps plein, mutualisation des points ACS/APE, régime d'exception à la « mise à disposition » entendue au niveau fédéral, frais de secrétariat social...) ;
- favoriser l'utilisation des Groupes d'intérêt économiques (GIE) ou Groupes d'intérêt économiques Européens (GIEE) pour supporter cette initiative.

**Proposition 104 : Favoriser l'emploi local dans des quartiers fragilisés**

Le chômage est généralement concentré sur certaines portions du territoire des grandes villes. Les outils classiques de soutien de l'économie ne parviennent pas toujours à renverser cette tendance. Un cercle infernal de chômage, de revenus bas, d'un manque de formation généralisé et finalement d'exclusion sociale. Dans ces quartiers, il n'y a pas uniquement lieu de sensibiliser et de former les chômeurs, mais également d'inciter les entreprises à engager les personnes qui y habitent.

Le cdH propose de :

- **développer des zones d'aides financières et fiscales spécifiques** destinées aux entreprises de ces zones qui emploient des personnes qui y sont domiciliées (exemples : ZEUS, zones franches...).

**Action 2. Entreprendre**

A Bruxelles et en Wallonie, les PME et TPE constituent la principale source de croissance économique et de création d'emplois. Or, l'esprit d'entreprendre et le taux de travailleurs indépendants restent faibles en Belgique<sup>8</sup>.

*Saviez-vous que plus de 65 % des Belges préfèrent le salariat à l'entrepreneuriat<sup>9</sup>?*

Pour y remédier, il faut garantir à celui qui a l'envie d'entreprendre un environnement motivant qui favorise la mise en œuvre et le développement de son projet. Celui qui est prêt à prendre des risques doit également pouvoir compter sur le soutien des pouvoirs publics lorsqu'il rencontre des difficultés, peut-être passagères, ou pour se relancer après un échec. Il est également important de susciter des vocations en sensibilisant à l'esprit d'entreprendre dans les écoles, les hautes écoles, les écoles professionnelles et les universités, mais également auprès des demandeurs d'emploi et des salariés qui aimeraient se lancer comme indépendants.

**Proposition 105 : Stimuler l'esprit d'entreprendre**

Même s'il est en progression, le taux d'entrepreneuriat en Belgique reste inférieur à celui de la moyenne européenne : 7 % contre 12 %. Une stimulation dès le plus jeune âge est donc importante pour aider à la création d'une entreprise. Des initiatives en ce sens existent. Elles doivent être encouragées et développées, mais également évaluées afin d'en vérifier l'efficacité.

Le cdH propose de :

- renforcer le **partenariat** (piloté par les agences régionales de l'entreprise et de l'innovation) entre le monde de l'entreprise et celui de l'éducation ;
- créer des **bourses pour des stages « entrepreneuriat »** à l'étranger ;
- renforcer la formation à l'entrepreneuriat dans l'enseignement obligatoire et supérieur ;
- instaurer une **journée nationale de l'entrepreneuriat** qui présente des exemples **de réussite d'entrepreneurs porteurs** de valeur ajoutée pour la collectivité.

<sup>8</sup> Etude Global Entrepreneurship Monitor, 17 janvier 2013 et Etude de la Commission européenne du 4 juin 2010, «L'esprit d'entreprise belge à la traîne », 4 juin 2010.

<sup>9</sup> Panorama de l'Economie belge en 2012, SPF Economie

### **Proposition 106 : Soutenir l'entrepreneuriat féminin et les femmes rentrantes**

En Belgique, seulement 2,9% des femmes sont dans un processus de création d'entreprise. La part des femmes parmi les travailleurs indépendants s'élève à 31,3% en Belgique (27,6% en Région bruxelloise, 31% en Flandre, 31,5% en Wallonie) et la part des femmes parmi les employeurs est respectivement de 19% en RBC, 24% en Flandre et 22% en RW.

Le cdH propose de :

- soutenir les femmes entrepreneures par la pérennisation de plateformes régionales de soutien à l'entrepreneuriat féminin et aux femmes rentrantes ;

faciliter l'accès des femmes entrepreneures au financement par la création d'un fonds de soutien à l'entrepreneuriat féminin et à la mise en place d'un « crowdfunding F » (c'est-à-dire une plateforme visant la mise en relation des créatrices de projet et des contributeurs prêts à soutenir des projets initiés par des femmes : un dispositif public pourrait venir compléter le financement des projets jugés réalistes).

### **Proposition 107 : Renforcer le plan « Air Bag »**

En Région wallonne, le plan « Air Bag » permet d'encourager, grâce à un incitant financier de 12.500 euros, les indépendants à titre complémentaire et ceux qui, par leur expérience professionnelle ou leur diplôme/qualification, démontrent leur volonté de passer le cap du statut d'indépendant à titre principal. Plus de 300 indépendants se sont déjà installés en 2013, un an après l'entrée en vigueur de la mesure, ce qui représente demain des employeurs potentiels.

Vu ce succès, le cdH propose de :

- mettre en place un plan Air Bag à Bruxelles et le renforcer en Wallonie ;
- développer des synergies entre le mécanisme « Air Bag » et les outils financiers de micro-crédit existants ;
- immuniser les aides à l'installation comme indépendant accordées par les Régions (comme les aides « Air Bag » ou les aides ISA pour les agriculteurs) dans le calcul des cotisations sociales des indépendants ainsi qu'au niveau fiscal, au même titre que les primes de remise au travail et les primes de transition professionnelle.

### **Proposition 108 : Soutenir les demandeurs d'emploi qui débutent une activité d'indépendant**

Sous l'impulsion du cdH, un chômeur qui souhaite lancer une activité en tant qu'indépendant peut conserver ses allocations de chômage lorsqu'il s'inscrit dans le cadre d'une coopérative d'activité. Le cadre des coopératives d'activité ne convient cependant pas à tout le monde. Le cdH veut dès lors permettre aux personnes qui désirent se lancer dans une activité indépendante de conserver pendant une période déterminée une allocation y compris en dehors des coopératives d'activité.

Similairement, un chômeur de plus de 50 ans ou un chômeur qui était indépendant à titre complémentaire juste avant d'émarger au chômage peut s'inscrire comme indépendant à titre complémentaire et réaliser des prestations. Pour le cdH, il y a lieu d'étendre cette possibilité aux jeunes chômeurs qui demandent ou bénéficient d'une allocation d'insertion. Le jeune demandeur d'emploi pourra ensuite décider, sur base de cette expérience concrète, de s'installer comme indépendant à titre principal ou de s'orienter vers un travail salarié.

Le cdH propose de :

- permettre aux chômeurs qui se lancent comme indépendant de conserver leurs allocations de chômage pendant un an de manière dégressive ;
- permettre aux jeunes demandeurs d'emploi de réaliser des prestations complémentaires ;
- renforcer l'accompagnement personnalisé des candidats entrepreneurs dans la préparation de leur plan d'entreprise (guichets d'économie locale) ;
- renforcer les liens entre les coopératives d'activité et les plateformes de micro-crédit.

### **Proposition 109 : Améliorer le statut social des indépendants**

Si l'on veut garantir un secteur entrepreneurial fort, il est indispensable de rendre le statut d'entrepreneur et d'indépendant plus attractif. Or, en Belgique, les indépendants constituent encore un groupe à risques. Si beaucoup d'entre eux connaissent un parcours favorable, beaucoup aussi tombent, sans filet de sécurité, dans une situation de précarité : 16 % des indépendants vivent sous le seuil de pauvreté en Belgique<sup>10</sup>. Le statut social des indépendants, y compris des dirigeants d'entreprises, doit donc être amélioré et les différentes contraintes liées à la vie d'indépendant doivent être supprimées.

D'importantes avancées ont été réalisées durant cette législature, comme l'harmonisation des allocations familiales ou le calcul des cotisations sociales sur base des revenus professionnels de l'année. Pour le cdH, il faudra envisager le lancement d'une réforme ambitieuse qui assure la mobilité entre statuts d'indépendants, salariés et fonctionnaires. De nouvelles améliorations peuvent déjà être réalisées dans l'immédiat, dont :

- l'alignement du montant de la pension minimum (la pension au taux isolé doit passer de 1.060,94 euros par mois à 1.123,34 euros) (Voir proposition 223) ;
- la création d'une assurance complémentaire de revenu solidaire non-obligatoire ;
- l'augmentation des aides lors du congé de maternité et la mise en place d'une assurance paternité pour les travailleurs indépendants et les conjoints aidants<sup>11</sup> ;
- la création d'un Fonds des maladies professionnelles pour indépendants et rendre efficace le service d'entrepreneurs remplaçants afin de permettre aux indépendants de ne pas perdre leur clientèle en cas d'incapacité de travail ;
- une perception plus juste des cotisations sociales par une exonération totale des cotisations sociales jusqu'à un plafond pour faciliter le lancement d'activités mais également par un calcul des cotisations proportionnel en fonction des revenus, et non dégressif comme actuellement ;
- la prise en compte dans le calcul de la pension les cotisations versées par les indépendants à titre complémentaire ;
- l'amélioration du fonctionnement de la commission de dispense des cotisations, notamment en créant des antennes locales et en prévoyant un délai strict pour les décisions en matière de dispense, une motivation précise des décisions, une procédure rouvrant la possibilité d'introduire un recours efficace et rapide ;

---

<sup>10</sup> Analyse du Syndicat neutre pour indépendants, réalisée à l'occasion de la Journée Mondiale de Lutte contre la Pauvreté, sur base de données de l'INASTI, octobre 2013

<sup>11</sup> Proposition de loi déposée par Christian Brotcorne (cdH) visant à octroyer aux travailleurs indépendants et aux conjoints aidant une assurance paternité (doc. 52K0536).

- la rétribution des caisses d'assurance sociale non seulement en fonction de la quantité mais aussi de la qualité des prestations accomplies en faveur de leurs adhérents.

### **Proposition phare 110 : Faciliter la création, l'expansion et la transmission des entreprises**

La vie d'une entreprise n'est jamais simple, que ce soit au moment de lancer une activité nouvelle ou de reprendre une société existante, dans la vie quotidienne au jour, le jour ou au moment de la transmission. Des mesures doivent donc être prises pour faciliter la vie des entrepreneurs à chaque étape de leur entreprise. Il est impératif d'instaurer un climat favorable à la création, à l'expansion et à la transmission des entreprises.

Le cdH propose de :

- donner la possibilité aux entrepreneurs désireux de se lancer de réaliser un test complémentaire de connaissances pour leur offrir un accompagnement personnalisé par des coachs ayant une expérience entrepreneuriale ;
- encourager les associations de « Business Angels » pour soutenir le développement de petites entreprises innovantes ;
- mieux informer sur les aides offertes par l'Etat, notamment par le biais des Agences wallonne et bruxelloise de l'entreprise ;
- permettre aux entreprises de déduire de leurs bénéfices imposables les investissements en capital ainsi qu'en appui à la création d'entreprises sous forme de mécénat ;
- développer une plate-forme de matching entre cédants et repreneurs pour le commerce de détail, à l'instar de ce qui a été mis en place pour les PME ;
- réduire les droits de succession et d'enregistrement applicables aux héritages et donations d'entreprises familiales.

### **Proposition 111 : Faciliter l'accès au financement des PME, des TPE et des porteurs de projets**

A Bruxelles et en Wallonie, les entreprises et les porteurs d'idées rencontrent souvent des difficultés à financer leur projet et ce, à cause de la frilosité des banques. Ceci constitue un frein important à la croissance, à la créativité et est une cause de cessation d'activités ou de cession à des investisseurs étrangers. C'est pourquoi, différentes législations viennent d'être modifiées afin d'améliorer le financement des PME par les banques. Pour le cdH, les mesures d'informations complètes des PME, notamment en cas de refus de crédit, ainsi que l'obligation pour les banquiers d'offrir un crédit adapté, étaient plus qu'indispensables. Il demeure aujourd'hui crucial d'en assurer le suivi et de garantir que le code de conduite qui détermine prochainement les obligations des banques mettra en place de réelles mesures pour garantir une offre de crédits suffisante aux entreprises.

Le cdH propose de :

- amplifier la communication du guichet unique de financement des TPE/PME auprès des banques mais aussi des entreprises elles-mêmes et des structures d'appui des PME (réseau UCM, incubateurs, intercommunales de développement...);

- évaluer et améliorer si nécessaire la nouvelle loi concernant le financement par les banques des PME et le code de conduite associé ;
- étendre la pratique qui consiste à faciliter l'octroi de crédits bancaires sur base d'un pré-accord des outils financiers des Régions d'une partie des crédits demandés ;
- favoriser et développer les mécanismes d'accès aux microcrédits ;
- favoriser le *private equity* en mettant en relation les entreprises en croissance et les investisseurs via les réseaux des invests, et favoriser le capital à risque ;
- mettre au point un nouveau plan d'épargne pour les réorienter vers l'économie locale ;
- étendre et renforcer le rôle des invests auprès des entreprises, en ce compris les PME et TPE.

**Proposition phare 112 : Renforcer l'accès des entreprises au crédit par le financement participatif (*crowdfunding*)**

*Saviez-vous que selon la Banque nationale de Belgique, les Belges avaient placé un total de 247,4 milliards d'euros sur les comptes d'épargne réglementés (décembre 2013) ?*

Les entreprises ont du mal à obtenir le financement nécessaire à leur développement. Complémentairement au financement bancaire et aux outils de financement développés par les pouvoirs publics, le financement participatif (*crowdfunding*) permettrait de mobiliser facilement l'épargne privée des particuliers à l'attention des entreprises et des porteurs d'idées.

Le financement participatif consiste à récolter des fonds auprès d'un large public, le plus souvent via une plateforme internet, afin de financer des projets divers. L'idée de base est que de nombreux consommateurs investissent un petit montant et que la somme de ces petits investissements permette de financer le projet en question. La possibilité est ainsi donnée au particulier d'affecter son épargne (via des dons, des prêts ou des prises de participation) directement aux projets qu'il choisit et auquel il croit moyennant une contrepartie du porteur de projet. Cette contrepartie peut prendre plusieurs formes (rémunérations, services, avantages...).

*Le plus célèbre exemple de crowdfunding est la première campagne de Barack Obama aux États-Unis, financée par le grand public à hauteur de 150 millions de dollars : des centaines de milliers de gens qui ont, en moyenne, donné 80 dollars sur Internet<sup>12</sup>.*

Si le nombre d'initiatives dans le domaine du *crowdfunding* est en hausse, les règles l'encadrant restent encore floues, pas toujours adaptées et disparates. Pour le cdH, il est essentiel de les clarifier. Les porteurs de projets doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé de la part de professionnels qui pourront les aider à monter un plan d'affaire solide, mature et réaliste. Il convient de relever le montant maximum qu'un entrepreneur peut récolter (maximum 100.000 euros actuellement) sans devoir publier de prospectus. Le rôle des plateformes intermédiaires doit être professionnalisé afin de donner certaines garanties aux prêteurs et aux porteurs de projets, d'éviter la concurrence déloyale avec les intermédiaires financiers existants (fonds de capital-risque, fonds d'amorçage gouvernementaux, groupes de business angels,...) et d'encourager le secteur. Enfin, les prêteurs doivent, pour leur part, bénéficier d'une « protection financière ». Le système « Tante Agathe » mis en œuvre aux Pays-Bas est une source d'inspiration intéressante. Il garantit à

<sup>12</sup> Source : KissKissBankBank, plateforme de financement participatif.

l'investisseur la possibilité de récupérer, par la voie fiscale, une partie de la perte subie si l'entrepreneur n'est pas en mesure de rembourser le prêt.

#### **Le système "Tante Agathe" aux Pays-Bas pour inciter les épargnants privés à soutenir les PME**

*Introduit en 1996 pour inciter les épargnants privés à investir dans les PME tout en minimisant la part de risques que peut constituer le soutien à une activité débutante, le système dit de "tante Agathe" a connu un succès considérable aux Pays-Bas. Ce système présente l'avantage, d'une part, d'exonérer de l'impôt sur les revenus les intérêts perçus dans le cadre du prêt octroyé à l'entrepreneur débutant pendant une période de 8 ans suivant l'octroi du prêt et, d'autre part, de permettre la déduction dans le chef de l'épargnant privé du montant investi lorsque l'entrepreneur débutant échoue et se voit dans l'impossibilité de rembourser le montant emprunté<sup>13</sup>.*

Le cdH propose de :

- encourager et professionnaliser le crowdfunding ;
- rassembler dans un seul texte les droits et les obligations des acteurs du crowdfunding ;
- assurer un accompagnement individualisé des porteurs de projets ;
- relever à 500.000 euros le montant maximum qu'un entrepreneur peut récolter (maximum 100.000 euros actuellement) sans devoir publier de prospectus ;
- professionnaliser les plateformes intermédiaires ;
- encourager et protéger les prêteurs, en intégrant la possibilité de déduction fiscale en cas d'échec du projet et en améliorant les informations liées aux risques encourus ;
- instaurer une déductibilité fiscale sur les montants investis en *crowdfunding*, pour l'année de l'investissement.

#### **Proposition phare 113 : Réduire le délai de paiement des factures, en particulier celles à charge de l'Etat**

A côté des problèmes de financement, les entreprises et les indépendants ont souvent des problèmes de liquidité. Des longs délais de paiement fragilisent la trésorerie pour de nombreuses entreprises et en particulier pour les PME. Les factures impayées représentent 9,15 milliards d'euros en Belgique<sup>14</sup>. Ces retards de paiement peuvent avoir de graves répercussions et conduire à des faillites et à des licenciements. Une PME sur quatre est en faillite parce que ses factures sont payées en retard.

*Saviez-vous que les consommateurs règlent leurs factures dans les 36 jours, les entreprises dans les 54 jours et les pouvoirs publics seulement dans les 73 jours<sup>15</sup> ?*

Les entreprises doivent pouvoir plus facilement exiger le paiement des factures par les clients indécis. La législation vient d'ailleurs être revue pour rendre les délais de paiement plus stricts, d'augmenter les possibilités pour les entreprises d'obtenir un recouvrement après un paiement tardif et d'imposer des règles/sanctions plus sévères pour les pouvoirs publics qui ne respectent pas toujours les délais de paiement légaux. Les délais de paiement ne peuvent maintenant dépasser soixante jours. Cette législation devra cependant être évaluée pour garantir une réduction sensible des délais de paiement.

<sup>13</sup> Source : Horizon 2022, mise en perspective et propositions, Roland Berger.

<sup>14</sup> Etude Graydon, 2013

<sup>15</sup> European Payment Index (EPI), enquête annuelle conduite par Intrum Justitia ; <http://www.intrum.com/be>



Les pouvoirs publics sont également des clients importants pour les PME et doivent montrer l'exemple. L'Etat et les collectivités locales doivent respecter les mêmes règles imposées aux autres acteurs de la société. De plus, comme les flux financiers entre les entreprises et les pouvoirs vont dans les deux sens, il devrait prévoir une compensation entre les sommes dues par une entreprise à l'Etat (la TVA ou l'ISoc par exemple) et les factures non encore payées par l'Etat.

Le cdH propose de :

- garantir un mécanisme de compensation par niveau de pouvoir entre les créances et les dettes d'une entreprise envers différents organismes étatiques ;
- lutter contre les retards dans les délais de paiement notamment en évaluant l'impact de la modification récente de la législation qui réduit ses délais et en poursuivant davantage les mauvais payeurs ;
- établir un monitoring trimestriel précis des retards justifiés et non justifiés dans le paiement des factures des autorités publiques, rendre ces résultats publics et définir par payeur un plan d'action concret.

### **Proposition phare 114 : Attribuer à chaque entreprise une personne de référence au sein de l'administration**

Les charges administratives supportées par les entrepreneurs et les indépendants sont trop importantes : respectivement 5,13 milliards d'euros en 2012, soit 1,36 % du PIB et 1,23 milliards, soit 0,33% du PIB<sup>16</sup>. Ces charges influencent bien entendu la vie des entreprises. Un indépendant débourse annuellement, en moyenne, 3170 euros pour assumer les démarches administratives. Pour un Belge sur six, ce sont d'ailleurs les lourdeurs administratives qui les dissuadent d'entreprendre. Il est donc indispensable que chaque nouvelle disposition soit évaluée également en fonction de la charge supplémentaire qu'elle occasionnera pour les entreprises et en particulier pour les PME et TPE.

De plus, les aides et les subsides existants actuellement ne sont pas assez connus, tandis que les multiples modifications législatives et administratives compliquent leur compréhension et la possibilité pour les entreprises de bénéficier de ces outils offerts par l'Etat. Ces aides doivent être rationalisées. Il faut également simplifier et assurer une bonne information sur les démarches à entreprendre pour en bénéficier.

Par ailleurs, les entrepreneurs sont souvent confrontés à des demandes similaires de plusieurs administrations. Ils se plaignent également des dédales de l'administration qui les obligent à rappeler plusieurs fois leur situation à des interlocuteurs différents. Les administrations aussi souffrent de ce manque de contact privilégié avec les entreprises et du manque de coopération entre les différents services.

Il est donc indispensable de réduire les demandes administratives des services publics. Pour cela, il faut renforcer la coopération entre les administrations et le transfert d'informations entre elles. Le principe du *Only-once* qui permet de demander une seule et unique fois à une entreprise certains éléments doit être généralisé et l'ensemble des données la concernant doit être accessible facilement par toutes les administrations.

<sup>16</sup> Bureau du Plan, *Les charges administratives en Belgique pour l'année 2012*, Octobre 2013

Instaurer un référent unique pour chaque entreprise au sein de l'instance partenaire des entreprises, l'Agence wallonne de l'Entreprise ou l'Impulse à Bruxelles, permettrait de renforcer la confiance et la proximité entre l'administration et l'entrepreneur. En connaissant mieux les dossiers, l'administration pourra offrir un service personnalisé à la PME ou à l'indépendant et éventuellement tirer la sonnette d'alarme plus rapidement en cas de problème. Elles doivent être soutenues, non seulement à leur création, mais également tout au long de leur expansion et en leur permettant de surmonter les éventuels échecs.

Ce référent pourra notamment permettre de fournir à l'entrepreneur des informations précises sur ses suivis de dossiers et l'orienter vers des personnes adéquates, notamment pour les subsides, les aides à l'embauche ou l'exportation.

Le cdH propose de :

- instaurer un référent unique pour chaque PME au sein de l'Agence Wallonne de l'Entreprise ou de l'Agence Bruxelloise de l'Entreprise (Impulse) ;
- recourir à un **formulaire unique « Only Once »** pour toutes les démarches administratives ;
- renforcer les **banques carrefour comme la BCE et la BCED** pour les entreprises afin de permettre aux administrations et organismes publics d'accéder à l'ensemble des informations relatives aux entreprises, ainsi qu'aux coordonnées du référent unique ;
- donner l'accès à son « espace personnel » de cette banque de données à tous les usagers, 24h/24 et 7j/7 ;
- **favoriser la transmission de documents administratifs internes et externes**, en particulier par voie électronique ;
- généraliser les tests concernant la simplification administrative comme les fiches AIR au fédéral et Légisa en région wallonne ;
- renforcer et généraliser un véritable « test PME/TPE » afin de prendre en compte les effets et charges pour les PME/TPE des textes légaux afin de mesurer, via la définition d'objectifs précis, leur impact notamment sur la compétitivité ;
- poursuivre le plan d'action de suppression des réglementations obsolètes ou excédentaires ;
- garantir une information complète et facilement compréhensible pour les entreprises sur les aides et subventions disponibles, notamment des sites en ligne comme [www.infos-entreprises.be](http://www.infos-entreprises.be), ainsi que via des formulaires d'informations au sein des administrations.

### **Proposition phare 115 : Soutenir les entreprises en difficulté et encourager le management de la seconde chance**

Chaque disparition d'entreprise érode un peu plus notre tissu économique, retarde son développement et provoque des disparitions d'emplois, de savoir-faire, sans compter toutes les autres répercussions nuisibles en cascade. Nous devons lutter contre les faillites en renforçant l'accompagnement offert aux entreprises en difficulté. Il n'existe en outre que peu de dispositifs qui encouragent un entrepreneur failli à redémarrer une activité économique. Il faut pouvoir proposer une approche qui se veut déculpabilisante pour toutes celles et ceux qui ont vécu la faillite comme un échec et non comme une expérience pour rebondir sans buter une nouvelle fois sur la même pierre.

Le cdH propose de :

- renforcer les moyens d'action des centres régionaux pour entreprises en difficulté ;

- mieux anticiper les difficultés des entreprises ou des secteurs économiques en octroyant un rôle d'anticipation des difficultés économiques et sociales aux conciliateurs sociaux et leur permettre en cas d'annonce d'une difficulté de pouvoir proposer des pistes y compris économiques ou commerciales ;
- faciliter l'accès aux crédits bancaires par des garanties régionales ou l'octroi de prêts publics pour les entreprises menacées dans leur existence mais disposant d'un potentiel de redressement ;
- favoriser l'octroi de micro-crédits de relance aux entrepreneurs ;
- placer sur un pied d'égalité les entrepreneurs qui retiennent leur chance après un échec, avec les candidats à un premier démarrage, notamment par une assistance, juridique et financière ;
- faciliter et accélérer la procédure de cessation d'activité ou de dépôt de bilan, pour permettre à l'entrepreneur de rebondir et d'entreprendre à nouveau ;
- protéger l'entreprise de ses créanciers pendant la période de concordat (à l'instar du chapitre 11 aux USA).

### **Action 3. Faire accéder plus de personnes à l'emploi**

Après avoir analysé la manière avec laquelle nous voulons doper la création d'emplois, nous présentons ici nos propositions pour amener plus de personnes et notamment les groupes cibles plus vulnérables vers l'emploi, soit en accompagnant mieux et de manière plus personnalisée, soit en formant mieux, soit en ayant des services de placements encore plus efficaces, soit en luttant contre les pièges à l'emploi, soit en renforçant la mobilité. Face à la difficulté de retrouver un emploi, le paiement d'allocations de chômage permettant de remplacer le revenu perdu s'est imposé pour éviter une perte majeure de bien-être pour les personnes et familles concernées.

Toutefois, ces dernières années, s'est imposée l'idée que ce seul élément ne suffit pas. Il est nécessaire d'apporter un accompagnement pour mener vers l'emploi et, plus encore, de veiller à ce que cet accompagnement soit personnalisé par rapport aux besoins et difficultés de chaque demandeur d'emploi. Le cdH souhaite poursuivre les efforts pour offrir un parcours intégré, qui coordonne l'action de tous les opérateurs au service des demandeurs d'emploi.

*Saviez-vous que ces dernières années, de nombreux efforts ont été menés par les Ministres de l'emploi cdH pour renforcer les actions d'accompagnement et pour les personnaliser ? Ainsi, la Région wallonne a mis en place un dispositif d'accompagnement individualisé depuis 2010. Celui-ci porte ses fruits puisque plus de 350.000 demandeurs d'emploi ont pu ainsi être accompagnés et que la prise en charge des demandeurs d'emploi s'effectue dans le mois de leur inscription pour les jeunes et dans les six mois pour les autres. Du côté de la Région bruxelloise, la Construction de Projet professionnel<sup>17</sup> a permis à 70.000 demandeurs d'emploi nouvellement inscrits de bénéficier d'un coaching personnalisé.*

### **Proposition 116 : Lutter contre les pièges à l'emploi**

Un piège à l'emploi apparaît lorsqu'un chômeur, un bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale ou, plus largement, un allocataire social, ne gagne pas suffisamment en allant travailler. Afin de lutter davantage contre les pièges à l'emploi, le cdH souhaite réduire le différentiel entre le salaire brut et le salaire net afin d'augmenter l'attractivité de l'acceptation d'un travail. Il s'agit par ailleurs d'éviter que les différents avantages dont bénéficient les allocataires sociaux ne soient perdus dès l'acceptation d'un emploi.

<sup>17</sup> La Construction d'un projet professionnel a remplacé en juin 2010 le Contrat de projet professionnel. Au départ uniquement adressé aux jeunes, il s'est progressivement étendu à l'ensemble des publics.

Au niveau du barème fiscal, il apparaît que les personnes qui travaillent sont beaucoup plus vite taxées que les personnes qui bénéficient d'allocations de chômage ou d'un revenu d'intégration sociale. En effet, le minimum imposable est beaucoup trop peu élevé sur les revenus du travail.

Dès lors, le cdH propose de :

- augmenter fortement la quotité exonérée d'impôt jusque 11.000 euros par an. Ainsi, à niveau égal, un revenu d'activité professionnelle ne sera pas davantage taxé qu'une allocation de chômage complet. Cette proposition revient à augmenter l'écart (minimum 20%) entre les revenus professionnels réels et les revenus de compensation, pour rendre le travail plus attractif (voir proposition 196) ;
- revoir les différents mécanismes d'aide dont bénéficient les allocataires sociaux afin de lier ces avantages au revenu et non au statut (taxes communales, soins de santé, cartes téléphoniques, redevance TV, compteur d'énergie,...) ;
- éviter les mesures d'aide à l'emploi qui exigent une durée d'inscription comme demandeur d'emploi, à l'exception des mesures qui visent les chômeurs de très longue durée et/ou très éloignés du marché du travail ;
- renforcer les efforts d'accompagnement et de suivi des chômeurs et des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (cfr. proposition 117) ;
- réserver le mécanisme des ALE aux chômeurs très éloignés du marché du travail (cfr. proposition 212) ;
- renforcer les mesures d'insertion socioprofessionnelle, notamment en luttant contre les pièges à l'emploi dans le système de l'exonération socioprofessionnelle (cfr. proposition 246) ;
- supprimer le « prix du travail » dans les allocations pour personnes handicapées (proposition 242) ;
- maintenir les avantages fiscaux pour les personnes en invalidité qui suivent un programme de réinsertion professionnelle (cfr. proposition 215).

### **Proposition phare 117 : Renforcer l'accompagnement rapide et sur mesure des demandeurs d'emploi**

Le contrôle des demandeurs d'emploi n'a pas vocation de pénaliser ces derniers. Sa finalité est de rendre l'accompagnement personnalisé plus efficace et de favoriser le développement de leurs compétences et leur mise à l'emploi. Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, ce contrôle est désormais transféré aux Régions. Pour le cdH, il est essentiel de concevoir une organisation future qui permette à l'accompagnement et au contrôle de se renforcer mutuellement.

Le dispositif mis en place devra dès lors rencontrer les objectifs suivants :

1. assurer une meilleure lisibilité pour l'utilisateur : le demandeur d'emploi doit pouvoir comprendre l'organisation et le partage des rôles pour atteindre une meilleure efficacité des actions menées ;
2. développer la responsabilisation des demandeurs d'emploi : le demandeur d'emploi doit être responsabilisé dans son comportement de recherche d'emploi et mis en situation d'obligations de *moyens* (et non de résultat) par rapport à son comportement de recherche d'emploi<sup>18</sup> ;

<sup>18</sup> Compte tenu de la situation sur le marché de l'emploi et du standard actuel auprès de l'ONEM d'une action de recherche d'emploi par semaine.

3. renforcer l'accompagnement personnalisé : le demandeur d'emploi doit bénéficier de contacts individuels avec le service régional de l'emploi et d'un accompagnement adapté à sa situation. Pour le cdH, la responsabilisation du demandeur d'emploi ne peut se faire sans une intervention personnalisée du service public régional de l'emploi à son égard.

Pour ce faire, il faut donner les outils aux conseillers référents pour aiguiller au mieux les demandeurs d'emploi dans leur démarche d'insertion professionnelle, notamment grâce à un équipement technologique adéquat et en permettant une diffusion large des informations aux demandeurs d'emploi. Il convient en effet d'orienter les demandeurs d'emploi vers les emplois, les formations et les stages qui leur correspondent au mieux.

Le cdH propose de :

**1. séparer accompagnement et contrôle du demandeur d'emploi.** Le contrôle du comportement de recherche d'emploi doit être réalisé par un service à gestion distincte au sein du FOREM ou d'ACTIRIS. Ceci permet en effet de ne faire aucun amalgame entre accompagnement et contrôle de la disponibilité<sup>19</sup> ; mais de profiter néanmoins du regroupement de ces compétences dans un seul organisme pour :

- mieux intégrer les exigences du contrôle dans la mission d'accompagnement ;
- mieux prendre en compte l'action d'accompagnement dans les actions demandées par le contrôle ;
- maintenir les exigences imposées actuellement par l'ONEM afin de garder une application uniforme de la réglementation du chômage dans le Pays afin de prévenir toute demande de régionalisation complète des allocations de chômage.

La création d'un service à gestion distincte chargé du suivi des chômeurs au sein des organismes régionaux de l'emploi permet donc de :

- conserver la réalisation du suivi des chômeurs dans un cadre paritaire ;
- assurer que le suivi soit réalisé au sein du même organisme que l'accompagnement, ce qui permet donc une meilleure correspondance entre ces deux tâches, sans toutefois les mélanger ;
- faciliter les transferts d'informations tant entre les missions de suivi et d'accompagnement qu'entre les organismes fédéraux et régionaux ;
- différencier les missions de contrôle d'une part et d'accompagnement d'autre part ;
- organiser le travail d'Actiris et du Forem par secteur.

## **2. adapter l'accompagnement du demandeur d'emploi à ses besoins**

Dans la continuité des efforts déjà développés, il convient de poursuivre l'action menée pour assurer un accompagnement personnalisé à chaque demandeur d'emploi et ce dès l'inscription de celui-ci.

Lors de cette inscription, chaque demandeur d'emploi se voit désigner un conseiller référent qui est le garant de la continuité du parcours vers l'emploi. Dès l'inscription, le demandeur d'emploi est informé de ses droits et obligations par l'organisme régional (et par son organisme de paiement au moment de la demande d'allocations). Il est en particulier informé de son obligation de recherche active d'emploi, du suivi de cette obligation par l'organisme régional et des conséquences du non respect de cette obligation. Chaque demandeur d'emploi est responsable de ses efforts de recherche d'emploi. Le service régional est là pour l'aider, mais c'est le demandeur d'emploi qui est véritablement acteur de sa recherche d'emploi et c'est à lui de faire des démarches.

<sup>19</sup> Rappelons, à cet égard, que les contrats de gestion tant d'ACTIRIS que du FOREM prévoient déjà la mise en place d'un service à gestion distincte.

Au moment de l'inscription, la prise en compte de différents facteurs de risque (expérience professionnelle, niveau d'étude, type d'études, situation sociale, etc.) permet de développer avec le demandeur d'emploi un plan d'action. Ce plan d'action doit permettre plusieurs types d'actions : recherche d'emploi autonome ou accompagnée ; formation professionnelle ; stages en entreprise ; orientation vers un opérateur spécialisé (EFT/AFT<sup>20</sup>, OISP, Mire ou Mission locale, alphabétisation...). L'autonomie de chaque demandeur d'emploi dans ses recherches d'emploi est promue et recherchée.

### **Proposition 118 : Développer la Garantie Jeunes pour une responsabilité partagée**

La vision du cdH de la politique d'emploi est fondée sur la responsabilité. Et la responsabilité doit être un concept global : la responsabilité du chercheur d'emploi en matière de disponibilité active n'a pas de sens si elle ne s'accompagne pas d'une responsabilité des entreprises des pouvoirs publics de mettre en œuvre les moyens pour qu'elle ait un impact positif concret sur la situation personnelle des chômeurs :

- d'une part, en proposant les outils nécessaires pour aider chacun à parcourir le chemin qui le sépare de l'emploi ;
- d'autre part, en créant les conditions nécessaires pour dynamiser le marché de l'emploi.

Cette logique de droits et de devoirs est déjà mise en œuvre actuellement par le biais de la Garantie Jeunesse : l'obligation de rechercher activement un emploi est complétée par l'engagement réciproque de bénéficiaire dans les 4 mois d'une expérience d'emploi, d'une formation ou d'un stage.

Cette responsabilité incombe tant aux services régionaux qu'aux demandeurs d'emploi, aux partenaires sociaux, employeurs et syndicats, qui ont la responsabilité de créer les conditions permettant la mise à l'emploi. Cette offre ne dépend donc pas seulement des pouvoirs publics ; elle doit aussi s'appuyer sur les employeurs et l'ensemble des partenaires sociaux.

Par ailleurs, durant trop longtemps, les opérateurs de formation professionnelle ont évolué de manière autonome par rapport aux services publics d'emploi. Pour le cdH, il faut poursuivre l'intégration des actions de formation au parcours vers l'emploi afin de rendre ce parcours le plus fluide possible. Pour cela, il est essentiel que le demandeur d'emploi bénéficie d'une coopération renforcée des services en amont de la formation ainsi qu'en aval. Après la formation, le demandeur d'emploi doit bénéficier d'un service personnalisé pour l'orienter vers un emploi. Cette intégration du parcours doit également se réaliser avec les partenaires des services publics (en particulier les opérateurs d'insertion socio-professionnelle).

Dès lors, le cdH propose de :

- **permettre l'accès aux stages de transition dès 4 mois** après l'inscription comme demandeur d'emploi (voir proposition 125) ;
- **poursuivre la mise en œuvre d'un parcours intégré formation – emploi dans le cadre d'engagements mutuels ;**
- doubler les offres de formation à Bruxelles et poursuivre l'augmentation en Wallonie via un accord régional avec les entreprises qui doivent s'engager à des objectifs chiffrés et augmenter le personnel d'encadrement (voir proposition 124).

Ce parcours intégré doit permettre d'assurer le respect des engagements pris dans le cadre de la Garantie Jeunes, à savoir offrir endéans les 4 mois à tout jeune demandeur d'emploi un emploi, une

---

<sup>20</sup> Entreprises et Ateliers de formation par le travail.

formation ou un stage. Le respect de cet engagement en Wallonie et à Bruxelles est une priorité pour le cdH.

Parallèlement, il y a lieu de maintenir les efforts visant à la mobilité des demandeurs d'emploi, notamment par les formations en langue et par la coopération entre les services publics d'emploi.

### **Proposition 119 : Continuer à renforcer l'efficacité d'Actiris et du FOREM**

Le Forem en Wallonie et Actiris à Bruxelles se sont engagés, sous l'impulsion du cdH, dans la voie de réformes majeures visant à fournir un accompagnement personnalisé à chaque demandeur d'emploi et à offrir une offre performante de services aux employeurs. Les réformes en cours doivent être poursuivies.

Le cdH propose de :

- continuer à renforcer l'efficacité et la qualité du service du Forem et Actiris tant pour les employeurs que pour les demandeurs d'emploi ;
- renforcer les services de matching permettant de croiser les offres des entreprises et profils des demandeurs d'emploi pour offrir aussitôt une offre d'emploi convenable ;
- déployer un service informatique permettant d'avoir un dossier unique, personnalisé et complet du demandeur d'emploi (emplois, profils, formations, offres acceptées, refusées, etc.).

### **Proposition 120 : Obliger toute entreprise à transmettre leurs offres d'emplois aux services régionaux de l'emploi**

Afin de s'assurer de l'égalité des chances de chacun, de lutter contre la discrimination à l'embauche, d'améliorer la rencontre entre l'offre et la demande et de renforcer la mise à l'emploi, le cdH propose de :

- imposer à toute entreprise publique ou privée et à toute administration communale, régionale ou fédérale de transmettre ses offres d'emploi aux différents offices régionaux de l'emploi (FOREM, ACTIRIS) ;
- cette obligation d'informer devra être la plus souple que possible pour l'entreprise. Elle n'impliquera aucune obligation de réserver l'offre aux offices régionaux de l'emploi ou de recourir préférentiellement à leurs services et leurs candidats ;
- l'obligation portera sur les emplois vacants et non uniquement sur les offres faisant l'objet d'une publication, afin de rencontrer la question du marché « caché » ;
- Cette obligation sera introduite progressivement à mesure de l'amélioration de la gestion des offres et du matching par les services régionaux (cfr. proposition 119) ;

### **Proposition phare 121 : Créer des pôles de compétences dans les secteurs porteurs**

Certains secteurs (Horeca, construction, tourisme, logistique, TIC, etc) présentent des potentialités plus importantes en raison de la demande existante, du nombre d'entreprises actives et des opportunités d'emplois qui en découlent. Il convient de soutenir les entreprises et les travailleurs actifs dans ces secteurs au travers des différentes mesures d'aides existantes et de permettre aux chercheurs d'emploi de pouvoir intégrer ceux-ci. Pour ce faire, il faut que les acteurs de l'emploi et de la formation collaborent de façon étroite dans l'atteinte de cet objectif.

Un nombre important d'acteurs d'emploi et de formation agissent à différents niveaux et moments dans le parcours d'insertion professionnelle des chercheurs d'emploi : centres de compétences ou de référence professionnelle, FOREM, ACTIRIS, Bruxelles Formation, VDAB-RDB, partenaires, hautes écoles, universités, etc. Leur multiplicité ne rend pas toujours la lecture facile tant pour les entreprises que pour les chercheurs d'emploi.

Le cdH propose de :

- **créer des pôles de compétences** visant à regrouper en un seul lieu physique les opérateurs privés et publics d'emploi et de formation dans un secteur donné et de les équiper avec du matériel et des infrastructures de pointe répondant aux besoins des entreprises (voir également proposition 50) ;
- **fixer des objectifs** par pôle de compétence en ce qui concerne le nombre de places de formation, de stages réalisés, de collaborations et contributions des entreprises, etc ;
- **veiller à l'application et introduire des procédures de contrôle de la réglementation sur les groupes à risque** qui prévoit que les employeurs doivent prévoir des mesures d'accompagnement vers l'emploi en particulier pour les élèves et les jeunes demandeurs d'emploi. Profiter de l'application de cette réglementation pour doper la mise en œuvre des pôles de compétences.

### **Proposition 122 : Lutter contre les pénuries et anticiper les besoins de compétences**

La formation des chercheurs d'emploi constitue une priorité pour le cdH. Près de 65% des demandeurs d'emploi bruxellois et 49% des wallons n'ont pas terminé l'enseignement secondaire. Or les entreprises demandent à leurs travailleurs un niveau de qualification important. Il existe en outre des métiers pour lesquels il y a une pénurie importante de travailleurs. Les efforts de renforcement de la formation professionnelle doivent donc absolument être poursuivis.

Par ailleurs, l'action des services d'emploi et de formation est souvent réactive, par rapport à des pénuries constatées sur le marché de l'emploi. Le cdH est convaincu qu'il faut progressivement évoluer vers un rôle d'anticipation sur le marché de l'emploi, afin de mieux anticiper les métiers d'avenir et les qualifications demandées, plutôt que d'agir avec retard par rapport aux besoins du marché de l'emploi.

Pour le cdH, il est donc essentiel de développer l'offre de formation et de s'assurer de la cohérence de celles-ci avec la réalité du marché du travail.

Le cdH propose de :

1. procéder à une révision régulière et systématique des filières de formation existantes pour les adapter à la demande et aux métiers en demande, veiller à une adaptation constante de la pédagogie ;



2. renforcer les préformations qui permettent de mettre à niveau les demandeurs d'emploi par rapport aux conditions d'entrée en formation professionnelle ;
3. anticiper le référentiel des activités métiers et des formations au regard de l'évolution du marché de l'emploi et des profils à mobiliser et assurer une gestion plus active des entreprises en difficulté afin de pouvoir orienter les travailleurs concernés vers des métiers à compétences proches ;
4. créer par Région avec l'aide des entreprises un cadastre des nouveaux besoins et nouveaux métiers de manière prospective à destination des opérateurs de formation et des écoles ;
5. permettre d'avoir un trajet de formation continue quel que soit le niveau d'enseignement et de formation et organiser des passerelles entre les parcours de formation et veiller à la complémentarité entre les différents acteurs de la formation ;
6. poursuivre la valorisation et la promotion des métiers techniques et manuels de façon coordonnée, notamment les métiers porteurs, et cela aussi bien auprès des publics masculin que féminin ;
7. renforcer la formation continue des enseignants/formateurs afin de permettre leur adaptation aux évolutions des métiers ;
8. harmoniser et assouplir les conditions de dispense de disponibilité dans la réglementation chômage pour le suivi d'un parcours de formation quel que soit l'opérateur de formation ou d'enseignement, y compris pour les classes moyennes ;
9. renforcer les coopérations entre les services publics de formation et les secteurs professionnels et l'implication des fonds sectoriels ;
10. à Bruxelles, veiller à ce que ACTIRIS recoure à la possibilité de développer de nouveaux projets de formation professionnelle en tant que donneur d'ordre comme le prévoit la réforme institutionnelle et veiller ainsi à renforcer la cohérence des projets de formation avec les besoins du marché de l'emploi et le parcours emploi - formation.

### **Proposition 123 : Reconnaître les compétences et expériences acquises**

Par son expérience de vie et son parcours professionnel ou extra-professionnel, les demandeurs d'emploi ont souvent développé de nombreuses compétences. Toutefois, ces compétences ne sont souvent pas reconnues et ne sont dès lors pas valorisables auprès d'un employeur. Pour créer une société de la connaissance, il est essentiel de valoriser clairement ces compétences acquises.

Le cdH propose de :

- créer une procédure de reconnaissance accélérée des diplômes obtenus à l'étranger ;
- renforcer la valorisation de l'expérience professionnelle et assurer une certification équivalente à la formation et l'enseignement ;
- étendre les métiers et les compétences pour lesquels une procédure de reconnaissance des compétences peut être organisée et étendre le nombre de centres reconnus dans ce cadre, notamment par le biais de référentiels simplifiés ;
- renforcer les tests de compétences des chercheurs d'emploi, en recourant notamment à l'enseignement de la promotion sociale, lorsqu'ils s'inscrivent auprès du service public d'emploi afin d'affiner l'évaluation des compétences et les qualifications réelles du chercheur d'emploi ;
- améliorer la valorisation des expériences professionnelles antérieures dans la fonction publique.

## **Proposition phare 124 : Faire de l'alternance la voie royale pour l'apprentissage d'un métier**

L'alternance est une méthode pédagogique reconnue pour favoriser l'insertion dans l'emploi. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la filière de la formation en alternance est devenue une spécialité de l'IFAPME, avec d'excellents résultats. En effet, l'IFAPME peut se targuer d'avoir un taux d'insertion professionnelle de 86% pour ses apprenants en apprentissage, et de 80% pour ses apprenants en formation « chef d'entreprise », pouvant atteindre 100% dans certains secteurs. Cette offre d'alternance se développe également dans le cadre des *Centres d'Education et de Formation en Alternance (CEFA)* notamment.

S'il existe plusieurs formes de formations en alternance, celles-ci sont trop nombreuses et ne facilitent pas la tâche des employeurs, ce qui résulte finalement par une dissuasion de leur utilisation. Elles n'assurent pas non plus un traitement égalitaire des apprentis qui passent par ces formations, selon l'organisme qui les fournit. Le cdH s'est dès lors donné pour mission d'harmoniser tous ces statuts afin d'accroître l'efficacité de ce type de formations.

Pour développer massivement l'alternance, le cdH propose de :

- 1. harmoniser et valoriser les statuts des apprentis** afin d'assurer l'égalité de traitement de tous les jeunes qui choisissent l'alternance. La rémunération doit être suffisamment attrayante pour les jeunes et être identique à Bruxelles et en Wallonie, dans un CEFA ou dans un centre de formation professionnelle. Il s'agit également de simplifier les statuts sous la forme d'un « contrat alternance » unique qui remplacera la convention d'apprentissage et la convention d'insertion professionnelle (CISP). Le Fédéral doit également revoir le statut social du jeune en alternance, afin de créer un socle fédéral contenant des conditions minimales en matière de sécurité sociale et de droit du travail pour toutes les formules d'apprentis ;
- 2. prévoir des passerelles entre les opérateurs** afin de faciliter le passage de l'alternance vers l'enseignement de plein exercice ou l'enseignement de promotion sociale, notamment en permettant aux jeunes ayant suivi une formation en alternance d'obtenir le même certificat de qualification que dans l'enseignement obligatoire<sup>21</sup> ; maintenir par ailleurs la spécificité des entreprises de formation par le travail.
- 3. étendre l'alternance** à de nouveaux secteurs et type de qualifications ;
- 4. conclure un accord avec des objectifs chiffrés par Région avec les entreprises.**

## **Proposition 125 : Atteindre 30.000 stages en entreprise par an**

Alternance, formation alternée, stages de transition, PFI,... autant de mécanismes de stage pour lesquels la création des places de stages en entreprise doit être une priorité pour que demain, les exigences du monde de l'entreprise puissent coïncider avec les compétences du futur travailleur.

Il faut donc mobiliser les acteurs institutionnels et les partenaires sociaux pour ouvrir un nombre croissant de places de stage en entreprise et systématiser certaines procédures assurant une bonne qualité de stage. Le cdH souhaite un investissement plus important des secteurs professionnels dans la formation et dans l'implémentation de stages en entreprises, ainsi que dans leur visibilité.

<sup>21</sup> Des avancées ont déjà eu lieu, puisque le CQ6 (certificats de qualification de sixième année) est désormais accessibles aux apprenants de l'IFAPME et les diplômés chefs d'entreprises peuvent dans le cadre d'une expérience pilote obtenir le titre de bachelier via la promotion sociale. Cette expérience vaut actuellement pour la formation de comptable. Elle est appelée à s'élargir à d'autres cursus.

Parallèlement aux actions ci-dessus, il conviendrait donc de développer de manière générale les stages afin de fournir une expérience du milieu professionnel aux demandeurs d'emploi et aux stagiaires en formation.

Pour cela, il est nécessaire de :

1. assurer la promotion la plus large possible des **stages de transition** auprès des employeurs et vérifier que les stages en entreprise répondent aux objectifs de formation du demandeur d'emploi ;
2. **permettre l'accès au stage de transition dès 4 mois d'inscription comme demandeur d'emploi** (au lieu de 6 actuellement), afin d'assurer une plus grande cohérence avec les engagements pris dans le cadre de la « Garantie Jeunes » (offrir à tout jeune demandeur d'emploi endéans les 4 mois un emploi, une formation ou un stage). Supprimer également les exigences de qualification. Permettre le recours à cette formule sans délai d'attente pour les employeurs ;
3. de prévoir comme en Allemagne une obligation pour les employeurs d'accueillir un nombre de stagiaires équivalent à 3% de leurs salariés calculés en équivalents temps plein. Cette mesure permettrait de disposer de 30.000 places de stages en Wallonie et à Bruxelles ;
4. d'obliger les secteurs, au travers d'un **Pacte social de formation**, à garantir un nombre de places de stages disponibles pour les personnes en formation ou en enseignement ;
5. d'intégrer dans les **marchés publics** à destination des entreprises des clauses sociales par lesquelles l'entreprise s'engage à prendre un/plusieurs stagiaire en formation dans son entreprise s'il obtient le marché ;
6. de former les personnes en entreprise encadrant les apprenants en alternance (formation des tuteurs), afin de donner les meilleures chances de réussite à l'alternance ou de valider l'expérience professionnelle de tuteur au travers d'un titre de compétence ;
7. lutter en priorité contre les obstacles à l'emploi pour accéder à la vie professionnelle, que ce soit un permis de conduire, la maîtrise de la langue maternelle ou la connaissance de base d'une deuxième langue. Et leurs contraintes familiales sont parfois telles que leur disponibilité réelle est insatisfaisante aux yeux des employeurs ;
8. favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics adultes en difficulté d'accès à l'emploi pour des motifs tant sociaux que de faible niveau de scolarité ou encore, d'éloignement prolongé du marché de l'emploi, notamment en prévoyant des formations adaptées à leur besoins.

### **Proposition phare 126 : Faire de la formation continue un droit du travailleur**

Une formation tout au long de la vie est nécessaire pour tous les travailleurs, dans tous les métiers, dans toutes les (ré-)orientations professionnelles, tous les secteurs, toutes les étapes de la vie. L'apprentissage et l'amélioration des qualifications doivent permettre à chacun d'accompagner les mutations économiques et permettre la participation de tous au marché du travail.

La formation continue constitue également un atout pour les entreprises qui se développent grâce aux compétences des travailleurs. Pour le cdH, il convient que la formation continue des travailleurs devienne un droit de chacun, et que cela fasse pleinement partie de notre dispositif de protection sociale.

Le cdH propose de :

- **créer un compte-formation continue pour chaque travailleur.** Dès le début de sa carrière, chaque demandeur d'emploi et chaque travailleur recevra automatiquement un « compte formation continue » comprenant un nombre d'heures de formation. Chaque année, ce compte

sera alimenté par des heures additionnelles. Il permettra au travailleur, en accord avec son employeur, de disposer d'une certaine flexibilité quant au moment de suivre ses formations. Ce compte-formation accompagnera le travailleur tout au long de sa carrière et devra permettre d'augmenter le taux de participation de l'ensemble des travailleurs à des actions de formation, y compris les travailleurs moins qualifiés ou ceux actifs au sein d'une entreprise de plus petite taille. Des mesures spécifiques d'accompagnement pour les petites et moyennes entreprises devront être adoptées. Ce compte-formation continuera à remplacer les dispositifs existants du congé-éducation payé et des chèques formation développés actuellement ;

- **augmenter les efforts des entreprises pour la formation des travailleurs.** Depuis 1999, les entreprises se sont engagées à atteindre l'objectif de consacrer 1,9% de la masse salariale à des efforts de formation. Cet objectif n'a été atteint que très récemment, pour autant que l'on ne tienne pas compte des entreprises de moins de 10 travailleurs. Pour le cdH, il faut aujourd'hui augmenter le pourcentage d'efforts à fournir de 1,9 à 2,5% de la masse salariale à l'horizon 2018 et vérifier l'atteinte de ce pourcentage par secteur et non pour l'ensemble de l'économie. Ces mesures sont compensées dans le chef des entreprises par une forte réduction des contributions sur le travail (voir propositions 95 et 96).

### **Proposition 127 : Encourager la mobilité des travailleurs**

La mobilité géographique des travailleurs et des demandeurs d'emploi est un atout important pour lutter contre le chômage dans certaines régions et combler les pénuries de main-d'œuvre pour certaines fonctions dans d'autres régions.

On observe une amélioration de la mobilité. Au niveau européen, 7,5 millions d'Européens, soit 3,1% de la population active, travaillent dans un autre Etat membre. Quelques 700.000 personnes déménagent chaque année vers un autre pays en raison de leur travail.

Au niveau belge, plus de 50.000 wallons ont un emploi en Flandre et 24.700 flamands ont un travail en Wallonie (IWEPS). De nombreux Belges franchissent également les frontières belgo-luxembourgeoise et belgo-française quotidiennement pour exercer un emploi.

Le cdH propose de :

- accroître la mobilité interrégionale et internationale en utilisant davantage les réseaux Synerjobs et Eures et en développant des collaborations transrégionales et transfrontalières (bourse à l'emploi...);
- intensifier la collaboration entre les services régionaux pour l'emploi ;
- prévoir une information et un accompagnement spécifiquement destinés aux frontaliers belgo-luxembourgeois et belgo-français, le cas échéant en synergie avec les administrations française et luxembourgeoise, pour les aider dans les problématiques soulevées par leur situation transfrontalière (doubles impositions, retraites complémentaires, soins de santé...).

### **Proposition 128 : Favoriser la transmission de l'expérience**

Un grand nombre de travailleurs arriveront à l'âge de la pension dans les prochaines années. Il est essentiel d'assurer une transmission de leur savoir au sein des entreprises. Quelques mesures en ce sens, comme la «réduction groupe-cible pour tuteurs», existent déjà, mais elles doivent être développées.

La transmission du savoir entre les générations est un élément essentiel pour favoriser la formation des jeunes et leur insertion sur le marché du travail, que ce soit dans l'enseignement, dans les entreprises, dans les fonctions publiques ou dans les métiers sociaux.

Le cdH propose notamment de :

- encourager le mentorat des jeunes par des travailleurs expérimentés sur base volontaire ;
- développer des « contrats intergénérationnels » c'est-à-dire de coupler l'emploi des jeunes et des travailleurs âgés via des conventions avec les entreprises qui percevraient une aide pour l'embauche d'un jeune et bénéficieraient d'un plafonnement des cotisations patronales pour l'embauche ou le maintien à l'emploi d'un « senior » ;
- encourager la création d'une association de conseillers en orientation professionnelle ;
- augmenter la plus-value des stages en entreprise et dans les institutions via l'instauration d'un statut de « maître de formation » ;
- favoriser et améliorer la plus value de l'enseignement qualifiant via l'instauration d'un statut de « maître de stage » et réduire les cotisations sociales pour un travailleur qui assure les tâches de formation ou encadrement de stages.

#### **Action 4. Respecter le travailleur**

Le respect des travailleurs est un élément essentiel de la responsabilité sociale des entreprises. En effet, une entreprise ne peut prétendre mener une politique responsable et éthique si elle ne commence pas par appliquer des principes stricts en interne.

Chaque entreprise doit défendre en son sein des valeurs fortes comme le respect des normes de santé et de sécurité et la mise en place de mesures préventives, l'augmentation de la qualité du travail, la promotion de l'égalité des sexes, l'intégration des groupes plus vulnérables comme les personnes handicapées et les immigrés, la participation des travailleurs grâce à des procédures de consultation et d'information, le développement des compétences professionnelles,...

#### **Proposition 129 : Favoriser le bien-être au travail**

Une politique de l'emploi humaine est une politique de l'emploi qui renforce la santé et la sécurité des travailleurs et d'une manière générale leur bien-être durant leur vie professionnelle quotidienne. De plus, garantir des emplois de qualité ne sert pas seulement à protéger les travailleurs. Cela représente aussi une diminution des coûts pour la sécurité sociale ainsi qu'un meilleur développement des entreprises, sans concurrence déloyale.

Le cdH propose de :

- prendre en compte les nouveaux risques professionnels comme le stress au travail, le burn-out et les troubles musculo-squelettiques ;
- renforcer les contrôles sur le terrain et augmenter le nombre d'inspecteurs ;
- élargir les missions du Fonds des maladies professionnelles ;
- mettre en œuvre le projet de loi sur les risques psychosociaux afin de leur accorder la même importance que la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- promouvoir un management dynamique de type participatif et solidaire, soucieux de l'innovation et de l'efficacité de l'entreprise au travers de l'adhésion du plus grand nombre des travailleurs à ses objectifs et du respect de la reconnaissance objective des compétences, possibilités, mérites, personnalité et bien-être de chacun ;
- renforcer la lutte contre les accidents de travail.

### Proposition phare 130 : Renforcer l'égalité hommes-femmes au travail

Le taux d'emploi des femmes a connu un essor formidable depuis la fin des années 90 et jusqu'en 2008 gagnant quelques 11% en 10 ans. En parallèle l'emploi des hommes n'a augmenté que de 1% durant la même période. Avec la crise, l'évolution s'est considérablement ralentie et en 2012 le taux d'emploi s'élevait à 61.7% chez les femmes et à 72.7% pour les hommes.

*Le saviez-vous ? Si nous voulons atteindre les objectifs de la stratégie 2020 en matière d'emploi et renouer avec la compétitivité, encourager l'emploi des femmes est indispensable.*

Aujourd'hui, retrouver le cap de la croissance économique implique obligatoirement d'augmenter le taux d'emploi des femmes. En outre, l'accès des femmes au marché du travail c'est aussi permettre aux entreprises de se doter des meilleurs talents et d'être plus compétitives. On estime ainsi que si le taux d'activité des femmes rejoint celui des hommes d'ici à 2030, le PIB par habitant augmentera de 0.6%/an (OCDE, (2012) inégalités hommes-femmes : il est temps d'agir).

En outre une convergence de l'intensité de la participation au marché du travail entre hommes et femmes d'ici à 2030 devrait avoir pour effet d'augmenter le taux d'activité total de 23.9%<sup>22</sup>.

Pour relever le défi de l'emploi des femmes, il faut réduire plus efficacement l'écart salarial entre les hommes et les femmes (de 10% aujourd'hui, à fonction égales), lutter contre le temps partiel involontaire, faciliter l'organisation familiale, etc.

#### Le cdH propose de :

1. lutter contre le **temps partiel involontaire** notamment en améliorant l'information des travailleurs à temps partiel sur le droit à obtenir par priorité un contrat à temps plein si un tel poste est vacant auprès de leur employeur et en limitant l'éclatement des horaires difficilement conciliables avec la vie familiale ;
2. améliorer l'allocation garantie de revenus afin d'assurer un lien direct entre le nombre d'heures de travail prestées et l'augmentation de revenu net du travailleur à temps partiel ;
3. lutter contre l'**écart salarial** en mettant intégralement en œuvre la loi du 22 avril 2012 qui impose des systèmes de classification neutres des fonctions sur le plan du genre et en mettant gratuitement à disposition des employeurs un logiciel permettant de calculer l'écart salarial au sein de l'entreprise ; mettre un terme à l'écart salarial en trois AIP ;
4. lutter contre les stéréotypes et encourager les femmes à se tourner vers des secteurs porteurs d'emplois (filiales techniques et mathématiques...) ;
5. rendre le congé de paternité obligatoire, étendre le congé de paternité à 15 jours et sensibiliser les employeurs à cette question (voir proposition 2) ;
6. faire de l'accueil de la petite enfance, 0-3 ans mais aussi 3-6 ans, une priorité politique et un levier pour l'emploi des femmes (voir proposition 11) ;
7. mettre en œuvre la loi du 12 janvier 2007 relative au *gendermainstreaming* et qui prévoit l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques fédérales. Cette stratégie vise à évaluer l'impact des politiques sur l'égalité hommes - femmes et à les adapter le cas échéant ;
8. former, dans chaque organisme régional de l'emploi, des personnes de référence spécialisées dans l'aide à apporter aux femmes ayant quitté de longue date le marché de l'emploi ;

<sup>22</sup> OCDE, (2012) *Inégalités hommes-femmes : il est temps d'agir*.

9. lutter contre la ségrégation horizontale et verticale des emplois, notamment en promouvant l'orientation et la formation des femmes dans des secteurs porteurs, comme les filières scientifiques où les filles restent sous-représentées ;
10. élaborer des mesures d'accompagnement afin de soutenir les entreprises ainsi que les femmes potentiellement candidates dans la mise en œuvre de la loi du 28 juillet 2011 qui fixe à au moins un tiers la proportion de chaque sexe parmi les membres des conseils d'administration des entreprises cotées et publiques ;
11. stimuler l'adoption de plans de promotion de la diversité et de l'égalité des femmes et des hommes dans les entreprises, notamment, en récompensant celles qui sont les plus performantes dans la mise en œuvre de telles mesures (par exemple, au travers de classements et/ou de remises de prix) ;
12. favoriser la reconnaissance du savoir-faire et des compétences des femmes les plus précarisées et/ou issues des groupes à risque via, notamment, une politique renforcée de formation quantitative et qualitative adaptée.

### **Proposition 131 : Favoriser la diversité dans les entreprises**

*Saviez-vous que, d'après l'office statistique de la Commission européenne, 36,2% des étrangers non-européens résidant en Belgique et âgés de 15 à 64 ans étaient sans emploi l'an dernier ? Aucun autre pays de l'union européenne ne fait pire en matière d'intégration professionnelle.*

Les personnes d'origine étrangère éprouvent de grandes difficultés à trouver un emploi, notamment en raison des discriminations à l'embauche. Face à ce constat, de nombreuses initiatives, notamment à Bruxelles, ont vu le jour de manière à favoriser leur insertion sur le marché du travail, ainsi que de manière plus générale celle de l'ensemble des publics discriminés (en raison de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, etc.). Ces initiatives doivent être renforcées et généralisées.

Le cdH propose de :

1. mettre en place une procédure rapide de reconnaissance des diplômes et de certification des compétences acquises pour les personnes d'origine étrangère dans le cadre du parcours d'intégration ou lors de leur inscription comme demandeur d'emploi. Le nombre de demandeurs d'emploi qui disposent d'un niveau de qualification non-reconnu est très élevé (35% à Bruxelles) ;
2. inciter les entreprises et les secteurs professionnels à inclure la promotion de la diversité au sein des conventions collectives de travail, avec des objectifs clairs ;
3. généraliser la Charte de la diversité et généraliser les plans diversité dans toutes les entreprises ;
4. créer un organe de monitoring chargé d'évaluer les objectifs chiffrés fixés dans les plans de diversité ;
5. imposer dans les cahiers des charges pour l'octroi d'un marché public une clause sociale conditionnant l'octroi du marché à la signature de la Charte de la diversité ;
6. développer une politique d'incitation à l'embauche reposant sur un recrutement neutre basé uniquement sur les compétences ;
7. développer le label diversité, offrir des prix pour récompenser la diversité dans les entreprises et communiquer pour faire connaître les bonnes pratiques ;
8. montrer l'exemple dans la fonction publique notamment par la mise en œuvre obligatoire de plans de diversité et par une évaluation régulière de la situation ;

9. favoriser la participation des personnes handicapées au marché du travail et veiller à l'application des engagements pris par les secteurs publics pour l'emploi des personnes handicapées (voir proposition 242) ;
10. renforcer le contrôle et les sanctions en cas de pratiques discriminatoires eu égard à l'origine des travailleurs ;
11. former les responsables des ressources humaines à la diversité.

### **Proposition 132 : Lutter contre le dumping social lié au détachement**

Certains secteurs économiques sont parfois mis à rude épreuve par les effets de la concurrence sociale et fiscale au sein de l'Union européenne. Cette situation crée des situations de concurrence déloyale et pénalise les entreprises vertueuses qui respectent les règles et offrent de bonnes conditions de travail à leurs travailleurs.

Le détachement des travailleurs est une bonne chose : il permet de favoriser la libre circulation des travailleurs au sein de l'Union européenne. Néanmoins, il doit être davantage encadré et ses règles respectées.

Dès lors, le cdH propose de **mieux encadrer et contrôler les possibilités de détachement de travailleurs.**

Il s'agit en effet de veiller à ce que le principe de base soit respecté, à savoir qu'**une prestation réalisée dans un Etat membre doit répondre au droit du travail et social de cet Etat.** Ce principe n'est pas suffisamment respecté aujourd'hui : il doit être davantage contrôlé de manière régulière et l'on doit assurer un suivi rapide.

Par ailleurs, le principe européen du détachement des travailleurs doit être limité au regard de la longueur des prestations réalisées sous le régime de sécurité sociale étranger, pour certains secteurs sensibles comme celui de la construction. Une prestation de plusieurs années ne peut être soumise aux mêmes règles et contraintes administratives qu'une prestation de quelques jours ou mois. **Au terme de maximum 12 mois de détachement, le travailleur doit dépendre du régime de sécurité sociale belge,** tant en ce qui concerne l'accès aux prestations qu'en ce qui concerne le paiement de cotisations sociales.

### **Proposition phare 133 : Imposer une responsabilité solidaire pénale aux entreprises donneuses d'ordres**

L'internationalisation des échanges commerciaux incite les entreprises à déléguer la responsabilité de leur production à des sous-traitants sans toujours s'inquiéter de la manière dont ils travaillent. La détection et le contrôle des mauvaises pratiques environnementales et sociales deviennent particulièrement difficiles dans les cas de chaînes de sous-traitants qui impliquent de nombreux intermédiaires.

En Belgique, il existe des règles de responsabilité solidaire concernant les fraudes en matière salariale, pour les dettes sociales et/ou fiscales, et en cas d'occupation d'illégaux ressortissants de pays tiers. Malheureusement, ces règles ne s'appliquent pas aux relations commerciales internationales. Par exemple, un donneur d'ordres situé en Belgique ne peut être tenu responsable des conditions de travail d'entreprises situées dans un autre pays, y compris en dehors de l'Union Européenne. Si une entreprise située en Belgique ne peut pas être tenue au courant de ce qui se passe partout dans le monde pour le moindre boulon qu'elle achète, il est trop facile de s'en laver les mains alors que le donneur d'ordres est parfaitement informé des conditions de travail chez ces sous-traitants.



Pour le cdH, il est donc nécessaire d'impliquer davantage les acteurs économiques afin de les rendre solidairement responsables des entreprises pour lesquelles ils sont donneurs d'ordres. Introduire une obligation de vigilance permettra aux ouvriers victimes dans leur pays de disposer de recours judiciaires à l'encontre des donneurs d'ordres. Actuellement, même si certaines entreprises s'engagent à indemniser les victimes, elles ne le font pas toujours car rien ne les y contraint. Nous ne voulons pas viser ici l'ensemble des fournisseurs, mais bien les sous-traitants pour lesquels des accords commerciaux de production sont conclus avec une société donneuse d'ordres.

Le cdH propose d'étendre la responsabilité solidaire pénale pour les sociétés donneuses d'ordres :

1. étendre ce principe à tous les secteurs d'activité ;
2. prévoir l'extension de ce principe au sein de l'ensemble des pays de l'Union européenne ;
3. prévoir un mécanisme de responsabilité à charge des entreprises dont le siège est localisé au sein de l'Union européenne par rapport à des activités réalisées en dehors des frontières de l'Union en renversant la charge de la preuve en cas d'atteinte grave et manifeste aux conditions de travail décent.

### **Proposition 134 : Mieux encadrer le travail intérimaire**

Afin de favoriser un développement de l'emploi intérimaire qui s'intègre de manière harmonieuse aux mécanismes du marché du travail, qui favorise les transitions positives vers des emplois plus stables tout en permettant de répondre aux besoins de flexibilité, il est souhaitable d'améliorer le régime du travail intérimaire sur différents éléments. L'objectif est naturellement de permettre à ce demandeur d'emploi de décrocher un emploi stable.

Le cdH propose de :

- établir des balises plus claires en ce qui concerne le recours au travail intérimaire, notamment en ce qui concerne le renouvellement de contrats intérimaires successifs;
- éviter que le travail intérimaire ne soit pénalisant pour l'accès aux mesures d'aide à l'emploi et à l'obtention d'un contrat de travail plus stable, ainsi que pour l'accès au crédit ;
- adapter en concertation avec les partenaires sociaux la législation qui interdit le recours à l'intérim dans le secteur public.

### **Proposition phare 135 : Repenser l'organisation du travail pour permettre une meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle**

Les parents doivent sans cesse jongler entre leur travail qui demande souvent une flexibilité accrue, leurs obligations diverses et le temps qu'ils voudraient passer avec leurs enfants. Il est essentiel de donner du temps aux personnes pour leur vie personnelle, que ce soit pour vivre des moments heureux, par exemple pour être parent, ou pour aider à traverser des moments difficiles comme le décès ou la maladie d'un proche. Les congés-thématiques jouent à cet égard un rôle important (voir proposition 1), mais de nouvelles pistes doivent également être développées, notamment en repensant l'organisation du travail.

Le cdH propose de :

- autoriser les horaires flottants afin que les travailleurs puissent s'organiser avec plus de souplesse dans leur quotidien et encourager le télétravail ;

- encourager l'intervention financière de l'employeur pour la garde d'enfants et pour les camps de vacances grâce à un avantage déductible fiscalement ;
- développer les crèches d'entreprises et par regroupement d'entreprises (par exemple dans les zonings) – en veillant à ce que la crèche soit organisée de manière autonome ; intégrer la crèche à son environnement (l'ouvrir à d'autres personnes que les employés de l'entreprise), afin d'éviter des répercussions de la vie professionnelle sur la vie familiale : éviter qu'un licenciement ne conduise aussi à une exclusion de la crèche ;
- renforcer et structurer les réseaux de garde d'enfants malades (cfr. proposition 14) ;
- demander aux partenaires sociaux de prévoir des mesures de flexibilité familiale dans les prochains AIP et en particulier favoriser le recours au travail flexible sur base annuelle (calcul des 38h/semaine sur base de 6 mois ou annuelle) permettant une adaptation aux rythmes scolaires, d'accumuler des jours ou des heures de travail à certains moments (forme de capitalisation), pour les récupérer ensuite afin par exemple de s'occuper des enfants.

## Chapitre 2. Créer et innover

Près de six ans après le déclenchement de la crise financière et de ses conséquences sur l'économie mondiale, des signes de reprise apparaissent. Ces résultats encourageants ont été possibles grâce à la politique équilibrée menée sous cette législature, articulant assainissement budgétaire et relance de l'emploi. Ils ne doivent cependant pas cacher les nombreux défis qu'il reste à résoudre. Soutenir le développement des entreprises de demain, s'atteler à la création d'emplois, notamment dans le domaine des services aux personnes afin d'accompagner l'évolution démographique de notre société, favoriser une économie plus locale sont les priorités du cdH. Ces défis nécessitent de revoir en profondeur notre système économique et d'identifier les secteurs d'activités appelés à croître dans les années à venir.

Pour le cdH, le Bureau du Plan devrait, en collaboration avec les instituts statistiques régionaux, jouer le rôle d'« observateur de l'emploi de demain » et être chargé d'évaluer les secteurs économiques émergents, comme les services aux personnes, l'efficacité énergétique, l'évènementiel, les métiers de sécurisation...

### Action 1. Développer les entreprises de demain

Pour assurer une économie soutenable à long terme, nous savons que nous avons besoin d'entreprises performantes, en particulier d'entreprises à haute valeur ajoutée. L'industrie rassemble en effet l'essentiel des exportations du pays et s'appuie sur de nombreux services, ce qui lui permet de générer un nombre très important d'emplois indirects. Chaque création d'emploi dans l'industrie s'accompagne ainsi de deux nouveaux emplois dans le secteur des services.

En raison notamment de sa position spécifique comme capitale belge et européenne, comme premier centre urbain du pays et comme centre de décision international, Bruxelles devient de plus en plus une économie de services à haute valeur ajoutée. De son côté, la Wallonie dispose d'un tissu industriel de haute technologie et de moyenne-haute technologie, d'infrastructures et de capacités logistiques de haut niveau au carrefour des grands axes européens, ainsi que de réserves foncières propices au développement de ce type d'activités.

Ces différences expliquent pourquoi chacune des régions a besoin d'un plan spécifique. Il importe néanmoins de favoriser les synergies entre eux. Il est également important d'y associer étroitement la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment afin de rapprocher les pôles de compétitivité, les universités et les centres de recherches. Enfin, le Fédéral, pour sa part, doit appuyer ses plans, en particulier en développant un monitoring de compétitivité par secteur et permettre aux régions de bénéficier au mieux de l'expertise de la Banque nationale, du Bureau du Plan, de Belspo (Politique scientifique), etc.

A cette fin, le cdH entend poursuivre et élargir le champ d'application du Plan Marshall wallon, en particulier en renforçant les pôles de compétitivité et leur financement. Le cdH entend également développer un plan Bruxelles 2025 ayant une ambition comparable au plan wallon. Ces plans doivent notamment favoriser le développement international de nos entreprises. Un renforcement du financement de la recherche et une meilleure valorisation du métier de chercheur est également indispensable, comme le développement d'une connexion à très haut-débit sur l'ensemble du territoire.

## Proposition phare 136 : Adopter un troisième Plan Marshall en Wallonie

*Saviez-vous qu'un emploi dans l'industrie génère deux emplois dans les services ?*

Les restructurations et les délocalisations se sont multipliées ces derniers mois tant en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Bien sûr, certains secteurs traditionnels (la sidérurgie, le verre, etc.) faisaient déjà face à d'importants problèmes. Mais il est indéniable que ces difficultés se sont accrues et qu'elles touchent aussi désormais des entreprises qu'on croyait jusqu'à présent compétitives, tels Caterpillar Gosselies ou Ford Genk. Or, un secteur industriel moderne et vigoureux est essentiel à la bonne santé de l'ensemble de notre économie. Sans industrie forte et durable, il est illusoire de penser réussir le redéploiement économique de la Wallonie.

### Comprendre

*Le Plan Marshall est un plan transversal, avec un échéancier détaillé, mobilisant et concentrant d'importants moyens sur un nombre restreint d'objectifs prioritaires clairement définis et de politiques ciblées, structurantes et hiérarchisées, pour redynamiser et redéployer la Wallonie sur le plan économique. L'ensemble des acteurs économiques et sociaux reconnaissent la réussite du Plan Marshall lancé en 2005 et prolongé depuis 2009 sous la dénomination de Plan Marshall 2. Vert.*

Nous ne pouvons concurrencer avec succès les pays émergents, favoriser l'ancrage local de nos industries et assurer l'avenir de nos entreprises et de nos emplois qu'en nous spécialisant dans des secteurs de pointe, en développant des produits innovants et en les exportant. C'est l'ambition portée par la politique des pôles de compétitivité mise en œuvre par le Plan Marshall, ainsi que par les initiatives comparables de « *clustering* ». Nous devons poursuivre dans cette voie en prolongeant cette politique industrielle en développant un Plan Marshall 2022.

### Comprendre

*Aujourd'hui au nombre de 6, les pôles de compétitivité associent des entreprises, des universités, des centres de formation, des unités de recherche. Ils ont pour but de concentrer les moyens et les énergies sur les secteurs d'activité où la Wallonie est (ou peut) devenir leader au niveau européen ou mondial. Il s'agit des sciences du vivant, de la santé et de la biotechnologie (BioWin); de l'agroalimentaire (Wagralim); de l'ingénierie mécanique (Mecatech); du transport et de la logistique (Logistics in Wallonia); de l'aérospatial et de l'aéronautique (Skywin); de la chimie verte et des matériaux durables (Greenwin).*

Le cdH propose d'adopter un **Plan Marshall 2022** dont les objectifs principaux seraient :

- **maintenir et renforcer la complémentarité et les échanges entre pôles de compétitivité et clusters**, tant wallons que bruxellois, car ces politiques se nourrissent et se renforcent mutuellement
- **créer un 7<sup>ième</sup> pôle de compétitivité**, consacré aux technologies de l'information et des communications (TIC) ;
- **améliorer et garantir l'ancrage local des transferts entre la R&D, la recherche appliquée, l'innovation et la valorisation industrielle** de ces résultats au sein de nos pôles de compétitivité ;
- inciter financièrement et assurer le soutien organisationnel nécessaire pour que les pôles accélèrent la **concrétisation industrielle de leurs innovations** et la mise sur le marché de ces nouveaux produits ;
- prévoir des appels à projets spécifiques pour **favoriser la participation des PME aux pôles de compétitivité** (via des appels à projets spécifiques) ; accompagner les PME de manière adaptée afin qu'elles puissent participer pleinement dans les pôles et y croître ;

- **ouvrir les pôles à l'innovation non technologique** et développer fortement le secteur des services aux entreprises ;
- favoriser l'émergence de « *smart cities* » par la définition de nouvelles thématiques de recherche appliquée associant les universités et les entreprises, notamment : la mobilité, la qualité de vie urbaine, l'urbanisme et l'architecture ;
- **favoriser les synergies entre les Régions wallonne et bruxelloise** et y associer la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'organiser de manière cohérente et structurelle le lien entre les politiques économique, de formation et d'enseignement, notamment en développant la formation en alternance (voir proposition 124) et en renforçant les passerelles universités-entreprises.

### **Proposition phare 137 : Adopter dans le cadre du projet BXL2025 un pacte de déploiement économique ambitieux (businessbxl2025)**

Il est indispensable de doter Bruxelles dès le lendemain des élections d'une stratégie de déploiement « BXL2025 » à 10 ans, dans la même dynamique que celle qui a animé et anime le Plan Marshall en Wallonie.

Le Plan de déploiement de Bruxelles que nous proposons pour les 10 prochaines années (voir axe 5) est une stratégie de déploiement transversale (BXL2025) qui a 5 objectifs et qui, au niveau économique, veut faire de Bruxelles une métropole innovante créatrice d'emplois qui se développe via un grand projet ambitieux de déploiement socio-économique et d'urbanisme moderne « *businessbxl2025* » commun à tous les acteurs publics.

#### *Comprendre*

*La Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée d'une politique de clusters (ou « réseaux d'entreprises ») qui tient compte des spécificités de son tissu économique. Ainsi, la politique de recherche de la Région est désormais guidée par une stratégie de « spécialisation intelligente » qui vise à renforcer le potentiel d'innovation de niches d'excellence dans les domaines des TIC, de la santé et des technologies environnementales. La Région soutient donc plusieurs initiatives de « clustering » dans les secteurs précités, et dans d'autres spécialités animées par les fédérations professionnelles (« E-Health » ou « Intelligent Transport Systems » par exemple).*

Le cdH propose d'adopter un plan Bruxelles 2025 fondé sur les priorités suivantes :

- **créer de nouvelles Zones Franches Urbaines** au sein desquelles les entreprises recevraient des avantages fiscaux lorsqu'elles privilégient le recrutement local de leurs travailleurs ;
- **créer un service d'*account manager*** chargé de jouer le rôle d'officier de liaison entre le gouvernement régional et les principales entreprises bruxelloises ;
- **former aux compétences du futur** afin de faire correspondre au mieux les offres et demandes d'emploi, notamment en développant les 6 centres de compétences actuellement opérationnels dans les domaines de l'horeca, de la logistique et du transport, des IT, de la fonction publique, des métiers industriels et de la construction ;
- **favoriser l'internationalisation des PME** par un accompagnement adapté des néo-exportateurs et des exportateurs de services ;
- **uniformiser les critères de filières « vertes »** et accompagner les entreprises dans leur transition vers une production durable ;

- **favoriser l'accès aux financements européens de la recherche** : aides au montage de projets, sensibilisation des PME au programme de R&D « Horizon 2020 », définition d'un volet R&D substantiel dans la prochaine programmation FEDER ;
- **soutenir les jeunes entreprises innovantes** par la création d'une ligne budgétaire de 3.000.000 euros permettant à la Région de participer à des fonds destinés à soutenir la création et le développement de spin-offs et autres jeunes entreprises innovantes ;
- **favoriser l'émergence d'une « smart city »** par la définition de nouvelles thématiques de recherche appliquée associant les universités et les entreprises, notamment : la mobilité, la qualité de vie urbaine, l'urbanisme et l'architecture.

### **Proposition 138 : Créer des agences uniques de l'entreprise et de l'innovation en Wallonie et à Bruxelles**

De nombreux organismes, mesures, dispositifs, agences, ont été mis en place au cours du temps afin de favoriser le redéploiement économiques de nos régions. Ils ont chacun leur raison d'être, leur créneau bien précis, leur expertise, etc., et la plupart d'entre eux fonctionnent adéquatement. Néanmoins, ce foisonnement nuit à l'efficacité des politiques de soutien aux entrepreneurs et aux entreprises, petites comme grandes.

Le cdH propose dès lors de regrouper et rationaliser les outils financiers existants :

- en créant « Business & Innovation Wallonia » et en renforçant « l'Agence bruxelloise de l'entreprise / Impulse » déjà existante par le biais d'une double rationalisation ;
- en assurant une présence décentralisée sur les territoires wallon et bruxellois, au travers de bureaux régionaux et de relais locaux afin d'assurer un accès facile à leurs services ;
- en intégrant les partenaires sociaux au sein des organes de gestion de ces deux agences afin de garantir que celles-ci soient au service des entreprises et de l'innovation ;
- en définissant les missions des deux agences dans un contrat de gestion conclu entre elles et leur Gouvernement régional respectif. Ce contrat de gestion fixera, sur une période pluriannuelle, les objectifs ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre ;
- en prévoyant une période de transition permettant d'intégrer progressivement les outils, personnels et dispositifs existants dans les nouvelles agences : celle-ci feront office pendant cette période de coupole ou de *holding* englobant et absorbant les diverses agences les rejoignant. Surtout, elles se structureront sur base des outils existants les plus pertinents.

### **Proposition 139 : Valoriser le territoire wallon et bruxellois**

Il y a environ 240 parcs d'activités économiques en Wallonie, qui apportent de l'emploi à 150.000 personnes. Cela représente 12% de l'emploi total dans la Région. Les données montrent également qu'environ 65% des postes sont occupés par des personnes provenant des environs où se situe le zoning. Grâce au Plan Marshall, les parcs d'activités économiques ont vu leur développement s'accélérer. Selon les derniers chiffres disponibles, entre 2001 et 2010, 17.000 nouveaux emplois ont été créés dans les zones d'activités économiques.

A Bruxelles, les zones d'activité économique contribuent également à la relance de la Région. La rareté des terrains disponibles rend toutefois nécessaire une plus forte densification de l'occupation des zones existantes.

Le cdH propose :

- de réserver en priorité les zonings à des activités qui ne peuvent pas être localisées dans des zones d'habitat, et d'encourager les entreprises de services et les commerces à s'implanter dans les villes et les cœurs de villages, afin de revitaliser ces quartiers ;
- d'améliorer l'offre wallonne de terrains attractifs pour les secteurs industriel et technologique en intensifiant l'aménagement et l'équipement des ZAE (zonings) et en faisant de la réhabilitation des friches industrielles publiques et privées une priorité;
- d'accélérer et de simplifier les procédures, de réduire les délais, d'exécuter plus rapidement les travaux dans le cadre de l'aménagement de ces terrains ;
- de renforcer l'attractivité de ces infrastructures wallonnes et bruxelloises : en mettant l'accent en particulier sur l'intermodalité, la mobilité durable, l'accessibilité, les TIC, une fiscalité attractive, la simplification administrative, les services adaptés aux entreprises, etc. ;
- de densifier certains zonings, surtout ceux localisés à Bruxelles, en raison de la rareté des surfaces disponibles.

### **Proposition 140 : Consacrer 3% du PIB à la recherche**

La recherche et l'innovation sont capitales pour promouvoir le bien-être de notre communauté, tout particulièrement par le biais de leur impact sur la formation de nos jeunes générations et le potentiel de développement et de prospérité de nos entreprises sur les plans industriel et technologique. Il est indispensable d'investir des moyens financiers suffisants dans la recherche et d'assurer un accès à ces financements qui soit le moins complexe possible. Par ailleurs, de nombreux acteurs se consacrent à la recherche : universités, hautes écoles, centres de recherche, entreprises. Il est donc également indispensable de favoriser les collaborations et les synergies entre eux.

Pour y arriver le cdH propose de :

- renforcer le financement de la recherche fondamentale et appliquée afin de tendre vers les 3% du PIB consacré à la recherche ;
- créer une Agence de financement de la recherche appliquée en Wallonie-Bruxelles dotée d'une autonomie propre qui jouerait un rôle analogue à celui que joue le FNRS pour la recherche fondamentale ;
- simplifier et clarifier les mécanismes d'aides à la recherche ;
- prévoir des mécanismes pour encourager le mécénat en faveur de la recherche fondamentale ;
- poursuivre le développement du segment relatif à la valorisation de la recherche en s'appuyant sur le réseau existant actuellement au sein des universités et hautes écoles (réseau LIEU) ;
- structurer les centres de recherche agréés (CRA) en vue de leur assurer une meilleure viabilité financière et une plus grande visibilité, notamment sur le plan international ;
- poursuivre le soutien aux pôles de compétitivité et assurer dans ce cadre davantage de synergies entre la Région wallonne et la Région bruxelloise ;
- accorder au niveau fédéral une attention soutenue à la participation belge aux programmes spatiaux européens et aux activités de recherche et de services publics des établissements scientifiques dont la gestion devra être résolument modernisée grâce à une plus grande autonomie-responsabilité ;
- sensibiliser et accompagner les chercheurs dans leur recherche d'aides européennes ;

- favoriser fiscalement les investissements dans l'innovation (voir proposition 204).

### **Proposition 141 : Rendre le métier de chercheur plus attractif**

La Belgique a du mal à conserver ses cerveaux par manque de moyens financiers et de débouchés - notamment en raison de la pénurie de postes de chercheurs et de professeurs dans les universités. Il est également indispensable de faciliter l'entrée de docteurs sur le marché du travail en renforçant leurs compétences en termes de communication, de vulgarisation scientifique, de gestion de projets, etc. L'attractivité du métier de chercheur passe également par une valorisation des métiers scientifiques. Aussi, il convient d'assurer la promotion d'activités de vulgarisation des sciences, l'organisation à destination des jeunes de modules destinés à susciter la créativité et la curiosité scientifique et le renforcement des campagnes de sensibilisation et d'information aux métiers scientifiques et techniques, y compris chez les jeunes filles.

Le cdH propose dès lors les actions suivantes :

- améliorer la carrière des chercheurs et harmoniser les différents statuts des chercheurs ;
- faire passer progressivement l'exonération du précompte professionnel pour les chercheurs de 80% à 85% et l'étendre au personnel académique à concurrence de 40% ;
- évaluer la mise en œuvre de la procédure de notification et d'avis des entreprises auprès de Belspo prévue dans le cadre de l'octroi des exonérations de précompte professionnel afin de s'assurer que cette nouvelle procédure n'handicape pas les PME sur le plan administratif ;
- inscrire la politique de recherche dans une dimension européenne et internationale en opérant un rapprochement stratégique entre les programmes régionaux et européens ;
- mener une politique de valorisation des métiers scientifiques à travers la formation et des activités de vulgarisation des sciences ;
- augmenter l'employabilité des docteurs en renforçant l'acquisition de compétences transversales au cours de la formation doctorale et en développant la collaboration entreprises-universités dans la formation des doctorants (voir proposition 72 et 74).

### **Proposition 142 : Assurer une connexion à très haut débit sur l'ensemble du territoire**

*Saviez-vous que selon une récente étude, à la fin 2013, 40%<sup>23</sup> de la population mondiale est connectée. Si les pays occidentaux sont largement représentés, il faut noter que la Belgique est seulement 25<sup>ième</sup> loin derrière les autres pays du Benelux.*

Les TIC (technologies de l'information et de la communication) font partie du quotidien, que ce soit via l'ordinateur fixe, les portables, les tablettes ou les smartphones. Leur développement est un enjeu primordial non seulement en termes économiques mais également en termes écologiques.

Afin de favoriser l'investissement dans les TIC, la première priorité est de développer et interconnecter un véritable réseau à très haut débit sur l'ensemble du territoire. Cela permettra de réduire les déplacements, de mettre en place des solidarités numériques au service du vieillissement de la population, de créer des services e-santé, etc.

Au-delà d'une infrastructure permettant l'essor véritable des TIC, il nous faut également former tous les acteurs aux atouts et potentialités d'un usage réfléchi de ces TIC. En effet, celles-ci visent

---

<sup>23</sup> Estimations de l'Internationale Telecommunication Union.



l'ensemble de la population, que ce soit les entreprises, les administrations, les écoles ou les citoyens.

Le cdH propose dès lors les actions suivantes :

- augmenter les investissements afin d'équiper l'ensemble du territoire d'une « **infrastructure très haut débit** » et de rendre notamment possible le développement de « *Smart Cities* » (« nouvelles villes, intelligentes et durables ») en Wallonie et à Bruxelles ;
- **former les entreprises aux TIC** : le manque de connaissance, de formation aux TIC constitue un frein pour les PME. Il faut dès lors former et accompagner les PME vers ces nouvelles technologies, que ce soit l'e-commerce ou encore le « *cloud computing* » ;
- **développer les services publics digitaux** afin de favoriser une simplification administrative et les échanges avec les entreprises et les citoyens ;
- assurer un réseau de communication électronique efficace sur l'ensemble du territoire, en desservant les zones où le réseau fait encore défaut.

Par ailleurs, le cdH propose également de :

- **soutenir le développement et la diffusion des logiciels libres**, auprès des administrations, des entreprises et des citoyens.

Les logiciels libres contribuent à la réduction de la fracture numérique grâce à la gratuité de l'accès aux programmes informatiques. Ils favorisent également le partage l'innovation en matière de développement informatique. Ils contribuent enfin à notre développement économique, en réduisant les coûts de licence informatique des administrations et des entreprises, et en renforçant notre autonomie technologique par rapport aux grands fabricants de logiciels payant.

### **Proposition 143 : Faire de Bruxelles une capitale numérique**

Internet n'est rien de moins qu'un changement de civilisation! L'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication est un véritable enjeu de société. Ces nouvelles technologies pourvoient également des activités nouvelles, des innovations et des emplois. Le cdH veut faire du numérique un axe fort de son programme de développement en le soutenant et le stimulant.

Le cdH propose de :

- **Mettre en place une gouvernance du numérique** à travers des Etats Généraux sur l'intégration des nouvelles technologies (l'éducation, la culture, la citoyenneté, la recherche et l'innovation, l'audiovisuel, le multimédia...) débouchant sur une stratégie coordonnée pilotée par un seul opérateur public (le CIRB qui deviendrait *Be.Connected*) ainsi qu'un label « *Bruxelles Créative* ». La stratégie porterait sur l'intégration des nouvelles technologies dans les champs de et des télécommunications, de la mobilité, du trafic et des transports...
- **Faire de Bruxelles une ville intelligente** (Smart City) en utilisant les TIC pour gérer de manière optimale le territoire et les infrastructures et les services publics (transport, énergie, sécurité, gestion des déchets, administration,...). Cela passe par le développement et la démocratisation de l'infrastructure (fibres optiques, wifi, 4G) piloté par un comité de pilotage réunissant tous les opérateurs gestionnaires des réseaux (eau, gaz, électricité, déchets, transports...) afin d'interconnecter les réseaux et de rendre leur gestion intelligente.
- **Créer un « Quartier Numérique »** afin de concentrer sur le même site l'enseignement supérieur et la recherche, l'incubation de jeunes entreprises innovantes (ICAB) et des pépinières de TPE/PME, des espaces partagés de travail (coworking), des espaces

événementiels, une plateforme de fabrication décentralisée (fablabs et hackerspaces), des agences de design, des fonds de capital-risque, etc.

- **S'assurer d'avoir une économie 2.0** en accompagnant les entreprises par des conseillers numériques dans chaque secteur ou fédération et par l'encouragement à la présence en ligne.
- **Créer un fonds Starts Ups et un Pacte Start Up** consistant en un accompagnement complet et lisible de tout entrepreneur dans le secteur TIC.
- **Créer un « pôle de compétences des métiers d'Internet »** pour stimuler l'ensemble des filières de formation et stimuler les métiers du numérique.
- **Généraliser dans les écoles l'accès aux meilleures infrastructures** (fibres optiques) et à l'équipement multimédia ; la formation des enseignants pour l'usage pédagogiques des outils numériques ; l'introduction de cours de code ; le développement d'une filière technique informatique orientée Start Ups,...
- **Généraliser le libre accès des données des pouvoirs publics aux citoyens** (Open Data) pour favoriser le développement de services au public et développer au maximum la gestion administrative en ligne, tout en s'appuyant sur les ressources libres de droits (open source).

### **Proposition 144 : Doper les exportations**

Vu la taille de notre pays, la bonne santé de l'économie belge dépend directement de son commerce extérieur. Or la Wallonie et Bruxelles doivent effectuer un rattrapage massif vis-à-vis de la Flandre. Leur part dans les exportations belges totales est en effet trop faible. Le soutien à la création d'activités et d'emplois dans chacune de nos Régions requiert donc la mise en œuvre d'un plan cohérent de redynamisation de nos exportations. Celui-ci doit être sélectif et concentrer les moyens sur les mesures « qui marchent » et qui sont en lien direct avec les nouveaux Plan Marshall 2022 et avec le Plan Bruxelles2025.

La faiblesse de nos exportations s'explique notamment par le fait que les PME forment l'essentiel des tissus économiques wallon et bruxellois. Or, bien souvent, elles rechignent à passer le cap de l'internationalisation. Pourtant, celle-ci est essentielle pour leur permettre de se consolider et d'accroître leurs activités. Il est donc indispensable de les accompagner plus étroitement dans leurs démarches pour rendre plus aisée leur internationalisation. A cette fin, les complémentarités croisées entre les deux Régions doivent bien évidemment être valorisées davantage. Les stratégies définies à moyen terme par l'Awex (Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers) et le BI&E (Brussels Invest & Export) doivent s'appuyer sur leurs forces respectives et se soutenir mutuellement.

Enfin, la « marque Belgique » garde toujours une valeur ajoutée incontestable qui s'incarne dans le succès des missions royales/princières, dans l'action de l'Agence pour le Commerce extérieur (ACE, qui associe les 3 organismes régionaux et le SPF Affaires étrangères) et dans des outils comme le Ducroire ou Finexpo. Il est donc essentiel que les Régions coopèrent également avec le Fédéral, tout comme il est primordial de favoriser les synergies entre les outils diplomatiques et commerciaux. Si l'Awex et le BI&E se consacrent au commerce extérieur et que WBI (Wallonie Bruxelles International) a pour mission les relations internationales, ils sont tous amenés à exercer à l'étranger leurs missions spécifiques, tout comme le SPF Affaires étrangères. Rapprocher les réseaux développés par ces différents organismes ne peut que favoriser nos exportations.

Le cdH propose dès lors les actions suivantes :

- mener un audit interne de l'efficacité des diverses mesures existantes au sein de l'enveloppe budgétaire de l'Awex et du BI&E ; et sur cette base faire une réforme ambitieuse pour renforcer l'efficacité de ces deux outils ;
- améliorer l'efficacité proactive en attractivité d'investissements des délégués Wallonie-Bruxelles ;
- confier à l'Awex et au BI&E une mission de prospective afin d'identifier les marchés émergents susceptibles d'intéresser nos entreprises ;
- poursuivre le développement des cellules d'investissements dans les pays prioritaires et dans les marchés émergents ;
- cibler les actions de l'Awex et du BI&E sur les créneaux, les secteurs et les entreprises les plus porteurs dans leur région respective et en faire le prolongement extérieur du plan Marshall 2022 et du Plan Bruxelles2025 ;
- concentrer les efforts sur la valorisation internationale des pôles de compétitivité et de la R&D qui y est liée ;
- concevoir des projets « personnalisés » avec les PME afin de favoriser leur démarrage à l'international ;
- maintenir et renforcer les accords de coopération « tri-régionaux » (Flandre, Bruxelles, Wallonie) qui organisent la représentation croisée des intérêts commerciaux des autres régions lorsque seulement l'une d'entre elles dispose d'un bureau dans un pays ou une ville étrangère ;
- étendre et mieux formaliser les partenariats existants entre les réseaux de l'Awex et du BI&E et de WBI dans la gestion de certains postes à l'étranger ;
- rassembler les bureaux que l'Awex ou BI&E, les délégations WBI, les centres culturels, etc., ont dans un même pays en une seule délégation « multiservices ». Lorsque c'est possible, cette intégration des réseaux à l'étranger devra aussi se faire en partenariat avec les postes diplomatiques fédéraux.

## Action 2. Développer les services aux personnes

Une économie au service de l'humain, c'est une économie qui place en son centre le bien-être des personnes. La place accordée aux services aux personnes en est la meilleure expression. Aujourd'hui déjà, de nombreux besoins dans ce domaine ne sont pas rencontrés en raison du coût excessif du travail. Or l'allongement du temps de la vie va engendrer la multiplication de ces besoins. Investir dans ces emplois à haute valeur humaine ajoutée est par conséquent une priorité absolue pour le cdH. C'est non seulement un facteur crucial pour la croissance de notre qualité de vie, mais également une source essentielle de créations d'emplois.

### Proposition phare 145 : Augmenter l'offre de services aux personnes en réduisant le coût du travail

Le cdH propose de rééquilibrer les contributions fiscales et parafiscales pour que celles-ci portent moins sur le travail et davantage sur les autres sources de revenus. Cela doit se traduire par une réduction forte du coût du travail et une diminution des cotisations sociales (voir proposition 95).

Cette réduction du coût du travail permettra la création de nombreux emplois. C'est particulièrement le cas pour des emplois qui ne répondent pas nécessairement à des objectifs de rentabilité en tant que tels mais qui pourtant rendent des services majeurs pour l'ensemble des personnes. Pour le cdH, cette diminution du coût du travail dans le secteur non-marchand doit se traduire intégralement par de la création d'emplois supplémentaires dans le secteur non-marchand. Pour cette raison, nous souhaitons que les moyens qui sont liés à cette réduction du coût du travail soient versés au fonds du Maribel social. Cela permettra la création de plus de 21.000 emplois supplémentaires.

#### Comprendre le Maribel social

*L'ensemble des travailleurs du secteur marchand bénéficient d'une réduction des cotisations patronales. C'est ce qu'on appelle la réduction structurelle de cotisations sociales patronales. Dans le secteur non-marchand, néanmoins, le mécanisme est un peu différent. En effet, plutôt que de bénéficier directement à l'employeur, les montants de réductions de cotisations patronales sont versés dans un fonds. Ce fonds, appelé Maribel social, vise à financer la création d'emplois supplémentaires dans les différents secteurs non-marchand. Les partenaires sociaux de ces secteurs décident au sein de différents comités de gestion « Maribel social » de l'affectation de ces emplois supplémentaires.*

Pour doper l'emploi dans le secteur non-marchand, le cdH propose de :

- poursuivre le rattrapage entre les réductions dont profitent les employeurs du secteur privé et les employeurs du secteur non-marchand ;
- convertir intégralement les réductions de cotisations sociales patronales proposées en une création d'emplois supplémentaires en alimentant le fonds Maribel social.

**Proposition phare 146 : Ne pas augmenter le prix des titres-services et les étendre à de nouvelles activités**

*Saviez-vous qu'il y avait 20.194 travailleurs titres-services à Bruxelles et 39.619 en Wallonie en 2011 alors qu'ils n'étaient encore en 2007 que 7.213 à Bruxelles et 23.690 en Wallonie ? Au niveau du nombre de titres achetés par les utilisateurs, sur les 10 premiers mois de l'année 2013, on recense 11.775.567 de titres achetés par des Bruxellois et de 24.924.639 titres achetés pour la Wallonie<sup>24</sup>.*

Les titres-services constituent un instrument particulièrement utile et efficace, parce qu'ils permettent de répondre à trois objectifs :

- **lutter contre la fraude sociale** dans le secteur des aides-ménagères : avant l'introduction du titre-service, la majeure partie de ces activités étaient réalisées en noir et l'aide-ménagère ne profitait d'aucune protection au travail ;
- **créer de l'emploi** : le régime des titres-services est le domaine dans lequel l'emploi a le plus progressé ces dernières années, 130.000 travailleurs sont actifs dans ce régime en 2013 ;
- **faciliter la combinaison vie privée – vie professionnelle** : en Belgique, près d'un ménage sur quatre utilise des titres-services pour réaliser des tâches ménagères à domicile.

Pour le cdH, la sauvegarde de ce régime, des emplois qui ont été créés et de l'aide quotidienne pour des milliers de ménages est une priorité absolue. Cela est d'autant plus vrai que l'allongement du temps de la vie va demander un important développement des services aux personnes (voir propositions 217 à 219). Or il est indispensable de conserver un prix aussi attractif que possible pour ne pas conduire à une réapparition du travail en noir. Le cdH s'engage à ne plus augmenter ce prix.

Pour le cdH, le transfert des titres-services aux Régions doit être l'occasion de les améliorer, notamment pour mieux valoriser les entreprises actives dans ce secteur qui investissent dans leurs travailleurs. Aujourd'hui, le recours aux aides à l'emploi pour diminuer le coût d'embauche dans le cadre des titre-services incite les entreprises à assurer une rotation régulière de leur personnel. Par contre, les entreprises qui investissent dans leurs travailleurs en conservant ceux-ci, en leur permettant l'accès à des formations et à des mesures de bien-être au travail ne sont pas valorisées. Il y a donc lieu d'améliorer le système et de mieux prendre en compte dans la subvention accordée aux entreprises l'impact de l'ancienneté des travailleurs sur l'augmentation des coûts salariaux.

Pour le cdH, le système des titres-services devrait être élargi, en concertation avec le secteur, à la garde d'enfants à domicile en dehors du temps scolaire.

Le cdH propose dès lors de :

**1. ne plus augmenter le prix des titres-services ;**

**2. conserver un seul système pour Bruxelles et la Wallonie.** Si le mécanisme des titres-services a rencontré un important succès et continue de croître, c'est notamment parce qu'il est conçu selon un modèle simple, basé sur un prix unique quels que soient le lieu géographique ou les caractéristiques du travailleur ou de l'employeur. Pour le cdH, cette option doit être maintenue au maximum pour l'avenir, et devrait permettre d'éviter des surcoûts de fonctionnement ou des concurrences inutiles. Par ailleurs, le régime wallon actuel IDESS doit être intégré avec le régime des titres-services, par le recours à un seul opérateur, mais avec un titre distinct vu qu'il touche d'autres types d'activités et prévoit d'autres prix ;

<sup>24</sup> Rapport annuel 2013 de l'Onem

**3. empêcher le cumul des aides à l'emploi et des titres-services et mieux prendre en compte l'augmentation du coût salarial pour les entreprises.** Actuellement, les entreprises qui investissent dans leurs travailleurs et qui conservent ceux-ci pendant plusieurs années sont pénalisées puisque le remboursement par titre-service presté reste le même alors que l'employeur doit payer l'ancienneté et l'indexation du salaire du travailleur. Dès lors, beaucoup sont tentées de remplacer leurs travailleurs par d'autres pour profiter des aides à l'emploi et ainsi diminuer leur coût ;

Le cdH propose d'empêcher le cumul entre le régime des titres-services et les différents mécanismes d'aide à l'emploi (qui constituent une forme de double subventionnement). Les entreprises sont de toute façon incitées à engager des chômeurs, vu que 60% des nouvelles embauches doivent concerner des chômeurs complets indemnisés. Cette interdiction de cumul profiterait intégralement aux employeurs par une augmentation équivalente aux aides octroyées du prix remboursé aux employeurs (laquelle devrait par ailleurs être également indexée) ;

**4. étendre le régime des titres-services aux gardes d'enfants à domicile.** Le cdH propose d'étendre le régime des titres-services à un autre secteur où la fraude sociale est importante et où surtout le besoin des familles est particulièrement important : les gardes d'enfant en fin de journée. Ces « chèques-parentaux » permettraient de répondre aux besoins des familles pour un accueil extra-scolaire au domicile des parents pour les enfants de 3 à 12 ans. Une attention toute particulière sera apportée aux familles monoparentales.

Ce régime serait organisé au départ des structures actives dans l'accueil de l'enfance afin de garantir la qualité du service rendu. Ces activités seraient réalisées dans des conditions strictes définies en concertation avec le secteur :

- ces activités seraient limitées en dehors des heures scolaires (à partir de 16h ou le mercredi après-midi) et les week-ends ;
- seules les structures actives dans l'accueil de l'enfance et agréées par l'ONE et Kind en Gezin pourraient bénéficier du régime ;
- des normes de qualité de l'emploi, de formation et de qualification seraient exigées. Ainsi, le personnel engagé devrait par exemple disposer d'une formation de puéricultrice ou d'une formation en accueil extra-scolaire. Le personnel devrait bénéficier d'un contrat d'emploi d'un tiers-temps minimum ;
- une proportion - à définir - des travailleurs devrait être issue des groupes à risques.

**5. permettre aux employeurs d'offrir aux travailleurs qui le souhaitent des chèques titres-services.** Ceux-ci constitueraient un avantage complémentaire comme alternative intéressante à la voiture de société. Cette proposition s'articule avec la carte flexi-mob' que nous proposons de développer (voir proposition 290) ;

**6. Augmenter le nombre de titres services déductibles pour certains publics spécifiques (déplafonner la déductibilité).**

### **Proposition phare 147 : Renforcer le subventionnement des secteurs du non-marchand**

Les Agents contractuels subventionnés (ACS, en Région bruxelloise) et les Aides à la Promotion de l'Emploi (APE, en Région wallonne) sont initialement des programmes de résorption du chômage. Cependant, au fil des ans et des réformes, ces instruments sont devenus de plus en plus des outils servant le financement de secteurs particuliers, auprès des pouvoirs locaux ou du niveau associatif.

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, l'entièreté de cet instrument est désormais dans les mains des entités fédérées et il est possible d'en renforcer la cohérence. La gestion des APE et des ACS doit s'orienter clairement comme un outil de subventionnement des secteurs concernés : le sport, la culture, la jeunesse, l'enseignement, l'insertion socio-professionnelle, les pouvoirs locaux, la petite enfance...

Cette simplification permettra de faciliter la vie des associations en assurant une meilleure lisibilité et un renforcement des modes de subventionnement (y compris en intégrant les données relatives aux accords non-marchand). Cela permettra également de mieux valoriser les actions qui donnent de bons résultats et atteignent leurs objectifs. Cette réforme est complémentaire au développement de mesures « tremplins » prévues par ailleurs (cfr. Propositions 97 à 99).

Le cdH propose de :

- **rapprocher progressivement les programmes d'emploi (ACS, APE) des politiques de soutien aux secteurs ;**
- lier l'octroi ou le transfert d'un ACS ou d'un APE en première instance à **l'autorité de tutelle du secteur concerné ;**
- lier le maintien d'un poste auprès de son employeur à une **évaluation des résultats atteints dans le secteur concerné ;**
- **faciliter le changement d'attribution** d'un poste ;
- intégrer progressivement les postes d'emploi dans les modes de subvention des secteurs ;
- porter une attention particulière pour les ASBL non prioritaires.

### **Proposition 148 : Créer un réseau de *Business angels* dans le secteur social**

Un *business angel* est un particulier qui, outre son investissement financier, accompagne et met à la disposition d'un entrepreneur ses compétences, son expérience, ses réseaux relationnels et une partie de son temps.

Ce type d'aides n'existe pas actuellement dans le secteur social. Pourtant, créer une activité sans but lucratif dans le secteur social n'est pas une évidence. Pour le cdH, la performance de ce secteur est tout aussi importante que la performance du secteur marchand. De plus, il est souhaitable que de nombreuses initiatives de ce type puissent se développer à l'avenir, compte tenu de l'augmentation des besoins liés au vieillissement de la population d'une part et la volonté d'augmenter le taux d'emploi de la population en âge de travailler d'autre part.

**Le cdH propose dès lors de créer un réseau de *business angels* expérimentés dans le secteur social.**

Ce réseau de *business angels* pourra utilement assister des personnes qui se lancent dans une activité dans le secteur social afin de les guider dans les différentes démarches à mener auprès des pouvoirs subsidiaires, la mise en place d'une équipe de qualité et l'adoption de procédures de gestion rigoureuses.

### **Action 3. Faire du défi environnemental un levier de développement humain**

Le développement humain intègre les défis liés au développement durable comme celui du réchauffement climatique ou de la raréfaction annoncée à moyen terme des énergies fossiles. En tant qu'humanistes, nous devons veiller à la qualité de notre environnement. Les conditions de vie des générations futures en dépendent, et à plus long terme, l'existence même de l'humanité. Or, depuis 1950, les émissions de CO<sup>2</sup> ont été multipliées par six. Les ressources naturelles s'épuisent. Si l'humanité continue sur sa lancée, elle consommera en 2050 trois fois plus de matières premières qu'aujourd'hui alors que plusieurs métaux arrivent déjà à épuisement.

Depuis 1986, nous vivons au-dessus du seuil de renouvellement naturel de la planète. Si tout le monde consommait comme un Européen moyen, il faudrait 4,7 planètes pour subvenir aux besoins de toute la population alors que la moyenne africaine n'est que de 1,4 planète. Nous devons favoriser la transition de notre économie pour rendre celle-ci plus respectueuse de l'environnement et garantir la préservation de la qualité de notre cadre de vie, mais également faire de cette transition une opportunité pour favoriser l'émergence de nouveaux secteurs d'activités et de créer de nombreux emplois.

*Saviez-vous que, si aucune mesure n'est mise en œuvre afin de lutter contre le changement climatique, l'effet du changement climatique sur le bien-être mondial correspondra à une chute immédiate et permanente du PIB comprise entre 5 et 20% ?*

Un développement humain ne peut donc être qu'un développement durable, c'est-à-dire « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Toutefois, parler de développement durable n'est pas suffisant. Ce serait en effet définir notre projet de développement par sa contrainte (le respect de l'environnement) plutôt que par sa finalité (la qualité de vie de la personne humaine). S'il nous faut changer de modèle, c'est surtout parce que nous estimons que le développement qui importe est celui de la personne humaine et de sa qualité de vie.

### **Proposition 149 : Mettre en œuvre une politique climatique performante**

La Belgique doit améliorer la performance de sa politique climatique. A cette fin, un accord rapide sur la répartition des tâches entre les différents niveaux de pouvoir pour la politique climatique jusqu'en 2020 est indispensable. En outre, les résultats médiocres de la Belgique dans les secteurs non ETS (Emissions Trading Scheme), en particulier au niveau interne dans le secteur du bâtiment et surtout dans le transport, sont fondamentalement incompatibles avec une politique climatique efficace. Les émissions de gaz à effet de serre qui sont causées par la production dans la consommation représentent un défi majeur qui doit être relevé au niveau mondial.

Le cdH propose de :

- investir dans le secteur de l'atténuation des effets du réchauffement climatique afin de réduire l'amplitude des impacts de ce réchauffement et de pouvoir être à la fois moins dépendant et davantage autonome et compétitif ;
- développer une « Stratégie de développement bas carbone » belge pour gérer la transition vers une économie faible en carbone et des réductions de CO<sub>2</sub> de 80% à 95% en 2050 et améliorer la gouvernance de la politique climatique en Belgique ;
- agir en faveur d'une réduction de 30% en matière de réduction du CO<sub>2</sub> à l'horizon 2020 au niveau européen et continuer de plaider pour une limitation à 2°C du réchauffement climatique ;
- définir une stratégie internationale juridiquement contraignante lors du Sommet de Paris en 2015 ;



- définir la trajectoire pour la contribution belge au financement de la politique climatique pour les pays en voie de développement pour la période pré et post-2020. Le cdH plaide pour agir directement sur cette problématique sans attendre le Sommet de Paris sur le climat et l'accord qui devrait en résulter. Il faut aider les pays en voie de développement qui seront les premières victimes du réchauffement climatique.

### **Proposition 150 : S'adapter aux effets du réchauffement climatique : place aux « agendas 1234 »**

Nous devons nous préparer dès maintenant aux impacts des changements climatiques prévus dans les prochaines décennies. La question n'est malheureusement plus de savoir « si » les températures vont augmenter de manière significative, mais plutôt « quand » seront atteints en Belgique les caps des 1°C, 1,5°C, voire 2°C ou 3°C supplémentaires par rapport à la température moyenne actuelle, et « comment » ces hausses vont se traduire sur le plan des précipitations, des variations saisonnières et des événements climatiques (tempêtes, grêles, vent...).

La Wallonie et Bruxelles ne disposent pas encore d'un plan d'action visant à adapter leur territoire aux effets futurs du réchauffement climatique. Voilà pourquoi nous proposons de mettre en œuvre au niveau local, régional, national et européen des « agendas 1234 », c'est-à-dire des plans d'action pluriannuels, comprenant des mesures dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la santé, de l'habitat ou encore de l'agriculture, pour s'adapter à une hausse des températures de 1, 2, 3 ou 4°C. Ces plans seront ajustés en fonction des nouvelles projections calculées par les experts scientifiques. Ils seront élaborés sur base participative, afin d'évaluer l'acceptabilité des mesures pour la population.

Le cdH propose de lancer des « agendas 1234 », soit :

- agir au niveau européen (intégrer les effets du réchauffement dans la PAC), national (gestion des crises, santé), régional (aménagement du territoire, habitat...) et local (processus participatif) ;
- soutenir la recherche scientifique afin d'une part d'affiner les prévisions sur le changement climatique et ses conséquences sur nos territoires, d'autre part, de développer des solutions innovantes ;
- aider les agriculteurs à anticiper les effets du réchauffement climatique en créant une cellule de prospective agricole et de sensibilisation du secteur, afin de soutenir les travaux d'aménagement des terres agricoles permettant de réduire les risques liés au réchauffement ;
- prévoir des solutions lourdes (aménagements, égouttages, bassins d'orage, digues...) et légères (gestion de crise, étanchéité des bâtiments et des portes d'entrée, panneaux anti-inondations...) pour lutter contre les risques d'inondations ;
- adapter nos habitations, les hôpitaux, les maisons de repos, les crèches ou encore les écoles, aux conséquences du réchauffement.

### **Proposition 151 : Développer l'économie circulaire**

Dans le cadre du développement de l'économie circulaire, les normes de produits sont un outil précieux. Il est indispensable de définir au niveau européen des standards de fabrication exigeants. Pour le cdH, il est essentiel d'être ambitieux en matière de politique de produits. Il faut donner les moyens au secteur économique de localiser ou relocaliser la production de produits en Belgique ou du moins, au sein de l'Union européenne. Il faut encourager les produits dont l'entièreté du cycle de

vie, de la conception au recyclage, a lieu sur notre territoire. Il s'agit d'un enjeu économique essentiel et d'une source d'emploi durable.

### Comprendre

*Selon un rapport commandé au cabinet McKinsey par la Fondation Ellen MacArthur, le choix de l'économie circulaire permettrait aux entreprises européennes d'économiser au moins 380 milliards de dollars (288,5 milliards d'euros) par an en matériaux. Derrière ce concept, se cache un nouveau système de production, qui oblige les entreprises à penser au recyclage des matières premières dès la conception de leurs produits. L'économie circulaire permet de réduire la pression sur les ressources tout en réduisant les coûts de production.*

Il faut également poursuivre le développement du projet NEXT : à côté des 6 pôles de compétitivité de la Région wallonne, qui constituent des axes spécialisés de la politique industrielle en Wallonie, figure l'axe relatif à la gestion efficace des ressources qui traverse tous les secteurs, il s'agit du projet NEXT. Une première étape a été développée en 2012-2013 : il s'agit de la plateforme axée sur l'utilisation efficace des ressources, à destination des dirigeants d'industries et centrée sur la compétitivité durable des entreprises. L'objectif est de faire de la Wallonie l'un des berceaux de l'industrie de demain.

Par ailleurs, il est indispensable de développer les filières de valorisation des déchets sur le territoire wallon et bruxellois.

**Le cdH propose de développer de nouveaux modes de consommation et favoriser l'économie circulaire tout en luttant contre l'obsolescence programmée en :**

- favorisant l'émergence de réseaux d'entreprises, en établissant une mise en valeur de leurs déchets et en identifiant des cycles de production permettant que les résidus d'une entreprise puissent devenir une ressource pour une autre qui favorise leur réutilisation ;
- mettant en œuvre un plan d'actions « eco-suffisance » visant à permettre une satisfaction des besoins par une utilisation moindre de ressources et de produits, et qui analyse la manière dont les services de prêt, les activités de leasing, etc., peuvent être stimulés. Il faut encourager le développement d'entreprises de services qui facturent l'utilisation de produits. Ces nouveaux types de services se substitueraient à la vente de produits ;
- établissant un cadre réglementaire luttant contre l'obsolescence programmée, dans l'optique de réduire la consommation de ressources, de diminuer les quantités de déchets générés et de mieux protéger le consommateur, notamment en :
  - o interdisant les pratiques rendant impossibles la réparation d'un produit ou le remplacement de pièces plus fragiles comme les batteries ;
  - o imposant la disponibilité des éléments nécessaires à la réparation des produits pour la période couverte par la garantie (5 ans et 10 ans).

**Le cdH souhaite également mieux informer le citoyen sur l'impact environnemental des produits à travers la mise en œuvre de plusieurs mesures :**

- prévoir, au niveau européen, un étiquetage qui informe les consommateurs, de manière simplifiée, de l'impact environnemental du cycle de vie du produit ;
- imposer un pictogramme avec des couleurs (par exemple vert foncé : excellent, vert clair : satisfaisant, orange : peu performant, rouge : impact environnemental important) tel que celui utilisé pour les électroménagers dans le cadre de l'*ecodesign*. Cette mesure permettra aux citoyens de choisir des produits de meilleure qualité et de lutter contre l'obsolescence programmée ;

- imposer l'étiquetage obligatoire des produits de construction et d'ameublement ainsi que des revêtements muraux et de sol, des peintures et vernis qui émettent des substances dans l'air. Cet étiquetage s'inspirera de celui concernant l'*ecodesign* : un pictogramme, une échelle de classe et une lettre grand format correspondant à la classification du produit. Ce nouvel étiquetage constituera un critère de sélection pour les usages des matériaux de construction et de décoration et permettra aux consommateurs de sélectionner les produits les moins nocifs pour leur environnement intérieur ;
- informer de manière optimale les citoyens sur les modes de production et les composants des produits qu'ils achètent ;
- adapter les normes *Ecodesign* des appareils électroménagers (congélateur, réfrigérateur, lave-vaisselle, machine à laver...) afin d'atteindre une consommation énergétique la plus faible possible des appareils électriques au niveau de l'Union européenne.

### **Proposition phare 152 : Investir massivement dans l'utilisation rationnelle de l'énergie et développer des emplois verts et le secteur de l'éco-construction**

L'énergie la moins chère et la moins polluante est celle qui n'est pas consommée. Il est donc essentiel que chacun puisse réaliser les investissements et adopter les comportements nécessaires pour réduire sa consommation d'énergie. C'est d'autant plus vrai pour les bas revenus dont la consommation d'énergie pèse proportionnellement plus dans le budget.

*Saviez-vous que la Belgique doit atteindre un niveau d'énergie renouvelable de 13% dans sa consommation d'énergie d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de CO2 et un accroissement de 18% de l'efficacité énergétique ?*

Les potentiels de réduction sont importants et les techniques sont disponibles, comme par exemple l'isolation des bâtiments qui permet de réduire la consommation d'énergie liée au chauffage. De plus, cela permet de maîtriser et de réduire les factures d'énergie.

Le cdH a d'ailleurs été un précurseur en la matière, notamment grâce aux primes Energie et aux prêts économiseurs d'énergie développés en Wallonie sous l'impulsion d'André Antoine (plan éco-logis et Solwatt).

**Le cdH propose d'investir massivement dans l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) car l'énergie la moins chère est l'énergie qui n'est pas consommée. Les mesures suivantes devront être mises en œuvre :**

- assurer l'accès aux citoyens à une habitation de qualité et basse énergie, ce qui comprend notamment un excellent niveau d'isolation ; renforcer à cet effet les dispositifs qui visent à permettre l'accès à des prêts à taux réduits à l'ensemble des habitants et poursuivre les primes à l'isolation ; imposer l'adoption de normes environnementales élevées (cfr. performances énergétiques des bâtiments - PEB) lors de la construction de nouveaux logements et soutenir leur adaptabilité dans le temps ;
- prévoir un **plan massif d'investissement dans les bâtiments d'utilité publique** afin de créer un saut qualitatif dans l'efficacité énergétique de ces bâtiments et en améliorer du même coût la qualité. Il s'agit de doper le programme UREBA et ainsi de permettre de dépasser les contraintes d'endettement auxquelles sont parfois soumises les écoles, crèches,... L'action doit en particulier être orientée vers les écoles (tous réseaux confondus) et en assurant une égalité de traitement, qui souffrent trop souvent de déficits et de reports d'investissements. Il doit ensuite être étendu à d'autres acteurs comme les crèches, maisons de repos publiques ou associatives, milieux culturels,...

- développer les formations des travailleurs dans les métiers de l'efficacité énergétique ;
- favoriser le développement des secteurs de l'éco-construction : la performance énergétique des bâtiments, l'utilisation rationnelle de l'eau, le choix de matériaux durables, la réduction des déchets de construction, mais aussi le confort et une qualité de vie meilleure des occupants, la gestion responsable des bâtiments... ;
- inciter les acteurs du marché libéralisé à intégrer la dimension URE dans leurs services aux clients finaux ;
- encourager les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) à investiguer la question des services énergétiques aux partenaires communaux (éclairage, domotique...) ;
- adapter les normes et incitants aux évolutions technologiques, afin de maintenir en permanence un stimulant à l'innovation, au dépassement des normes et de garantir aux citoyens l'accès aux meilleures technologies au meilleur coût ;
- assurer la poursuite des accords de branche, qui permettent aux entreprises et secteurs qui réalisent, sur base d'accords avec les régions, des efforts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de bénéficier d'avantages notamment fiscaux ;
- veiller à la mise en œuvre par les gestionnaires de réseaux (transport et distribution d'électricité) des investissements nécessaires pour rendre le réseau compatible avec un développement (massif) des énergies renouvelables, et notamment la production décentralisée ;
- soutenir les réseaux intelligents et préparer le développement des « compteurs intelligents » et leur intégration, là où ils sont économiquement justifiés, dans le réseau ;
- approfondir la problématique du développement des véhicules électriques et leur impact sur le réseau et identifier les adaptations nécessaires ;
- sensibiliser la population aux enjeux de l'énergie et à la gestion énergétique, notamment les jeunes.

### **Proposition 153 : Poursuivre le développement des énergies renouvelables**

Pour respecter ses engagements européens, la Belgique doit atteindre d'ici 2020 un niveau d'énergies renouvelables correspondant à 13% de sa consommation d'énergie. Des pas importants ont déjà été accomplis : en 2011, la production d'énergies renouvelables était de 8,8% (11,32% pour l'électricité, 10,43% pour la production de chaleur et 4,24% pour le transport). L'effort doit être poursuivi en prévoyant des mécanismes de soutien efficaces, mais aussi soutenables financièrement sur le long terme. S'il est important de maintenir une politique volontariste ambitieuse de promotion des énergies renouvelables, il importe en effet d'en maîtriser le coût. Celui-ci est supporté par l'ensemble de la société et notamment par les personnes précarisées et les familles nombreuses qui, *de facto*, consomment plus. La maîtrise des coûts énergétiques est également essentielle pour préserver la compétitivité des entreprises les plus exposées à la concurrence internationale.

Le cdH propose de poursuivre le développement des énergies renouvelables en :

- envisageant un facilitateur qui pourrait prendre la forme d'une structure de type plate-forme destinée à aider les entreprises à pénétrer les marchés des énergies renouvelables ;
- établissant des critères stricts de durabilité et une traçabilité complète pour la biomasse ;
- prévoyant l'accès des citoyens au financement de projets énergétiques renouvelables (éoliens, géothermiques, hydroélectriques, etc.) ;

- soutenant l'émergence et le développement des réseaux de chaleur renouvelable en veillant à la rentabilité économique et environnementale ;
- soutenant l'émergence et le développement de mécanismes de stockage d'électricité issue d'énergies renouvelables ;
- en veillant à développer un savoir-faire et une activité locale ;
- soutenant, au niveau européen, la révision du marché de l'électricité afin d'intégrer les énergies renouvelables sans mise en péril de la sécurité d'approvisionnement ni hausse des prix pour les consommateurs.

### **Proposition phare 154 : Implanter les parcs éoliens le long des autoroutes et en mer**

La Wallonie s'est donné un objectif ambitieux de production de 4.500 GWh éolien à l'horizon 2020. Pour l'atteindre, il faudrait tripler les 261 éoliennes existantes aujourd'hui. Toutefois, ce développement aurait un impact considérable sur les terres agricoles, les paysages et le confort des riverains.

C'est pourquoi le cdH propose que les nouvelles éoliennes soient installées principalement le long des 874 km d'autoroutes wallonnes, dans le respect de la sécurité et de l'environnement. La combinaison envisagée combine grand et moyen éolien.

Pour le cdH, l'implantation des éoliennes en Wallonie doit se faire sur base de solutions pragmatiques, respectueuses du cadre de vie des citoyens et tenant compte des particularités du territoire wallon. Elle doit permettre de préserver l'agriculture familiale wallonne ainsi que notre biodiversité, tout en développant la filière du petit éolien en Wallonie. Une étude de rentabilité sera organisée en transparence avec la population pour démontrer si la rentabilité escomptée par la mise en œuvre d'un parc éolien est au rendez-vous.

Dans le même esprit, il serait souhaitable que, dans la mesure du possible, les lignes à haute tension suivent également le tracé des grands axes routiers plutôt que de traverser des champs.

**Le cdH propose d'implanter les parcs éoliens en mer et le long du réseau structurant wallon.** Cela présente de nombreux avantages :

- concentration des nuisances auditives et visuelles ;
- maîtrise de la politique foncière ;
- utilisation rationnelle des ressources paysagères et naturelles ;
- source de financement supplémentaire pour la Wallonie ;
- sites situés à proximité des points de raccordement ;
- préservation du cadre de vie des citoyens wallons.

D'autres sites appartenant au domaine régional comme les voies navigables, les échangeurs routiers ou les aires autoroutières pourraient accueillir des éoliennes, concentrant ainsi les nuisances.

Concrètement, cette proposition combine :

*Sur le réseau autoroutier :*

- l'implantation de 180 mâts de type grand éolien ;
- un programme d'installation de 1500 poteaux multifonctionnels par an pendant 20 ans.

*Sur les voies navigables :*

- L'installation de 2.000 petites éoliennes de 100 kW.

Le cdH souhaite également poursuivre le développement de l'éolien en mer (offshore) qui ne présente pas de désagréments pour la population.

#### **Action 4. Privilégier une économie de proximité**

Rapprocher consommateurs et producteurs est une assurance de qualité des biens et services produits. La proximité permet de sortir les échanges commerciaux de l'anonymat et est génératrice de confiance. Favoriser des circuits économiques courts permet également de réduire la distance parcourue par les biens et est donc bénéfique pour l'environnement. Enfin, cela permet de créer des emplois locaux.

La défense des commerces de proximité est également essentielle. Le commerce de proximité est non seulement une activité économique, c'est aussi un formidable générateur de lien social. La fermeture d'un commerce de quartier renforce l'isolement de personnes fragilisées et à mobilité réduite.

Par ailleurs, le tourisme est un secteur qui est particulièrement ancré dans notre territoire. Il permet l'offre de nombreux emplois non-délocalisables et permet par ailleurs de valoriser notre culture, notre patrimoine, nos traditions et de valoriser une chaîne touristique.

#### **Proposition phare 155 : Valoriser les produits de notre terroir**

Les produits de nos fermes et de nos artisans méritent d'être valorisés dans leur zone de production parce que cela répond à trois priorités : rémunérer de façon équitable les producteurs, réduire les émissions de CO2 et favoriser une alimentation saine et de qualité basée sur le savoir-faire de nos producteurs.

Pour renforcer encore ces actions, le cdH propose que :

- dans les formations professionnelles, techniques et supérieures des métiers agricoles et de la restauration, des cours spécifiques soient prévus pour la valorisation des produits de terroir (produits, techniques et recettes traditionnels, conditions de production, techniques de marketing...);
- l'AFSCA adapte systématiquement ses cahiers des charges en prenant en compte l'ampleur d'une production et le type de producteur (artisanal ou industriel) et qu'elle soit doté d'un Comité des producteurs et artisans chargés de remettre un avis sur ces cahiers des charges spécifiques ;
- le développement d'unité de transformation, de fabrication ou de vente au départ de produits agricoles puisse se réaliser en zone agricole lorsque ces activités sont directement liées à une exploitation agricole ;
- tous les acteurs publics assurent systématiquement la promotion des produits locaux ou équitables par le biais de leurs outils de communication et dans le cadre des actions et manifestations qu'ils organisent, encouragent ou soutiennent ;
- la politique de promotion agricole, économique et touristique de nos régions s'appuie mieux encore sur le savoir-faire et les produits régionaux, par exemple en identifiant pour chaque maison du tourisme, les produits phares de la gastronomie locale, en informant systématiquement sur les lieux de vente des produits du terroir, en organisant des marchés du terroir pendant la haute saison touristique, etc.

- la politique de valorisation des produits de notre terroir passe également par une conscientisation de l'enfance et de la jeunesse. A cet égard, des initiatives comme « *au camp mangeons wallon* », sont à élargir, renforcer, pérenniser ;
- soutenir le développement de visites touristiques dans les fermes qui fabriquent des produits régionaux afin d'étoffer l'offre d'attraction possible et de renforcer l'attrait et la consommation de produits régionaux ;
- privilégier l'achat de produits régionaux par les collectivités dépendant directement des pouvoirs publics (écoles, hôpitaux, maisons de repos,...).

### **Proposition phare 156 : Renforcer les systèmes d'échanges locaux**

Les systèmes d'échanges locaux (SELs) sont des associations locales de personnes mettant des services et des savoirs au service les uns des autres. Il s'agit de véritables alternatives collectives de consommation à l'échelle locale basées sur la confiance interpersonnelle. En Belgique, les SELs qui participent à la relocalisation de l'économie, touchent encore une partie très faible de la population et mériteraient d'être étendus à un plus grand nombre de citoyens.

Le cdH propose de :

- reconnaître la spécificité des SELs ;
- encourager la participation aux SELs en les faisant connaître via des campagnes locales de sensibilisation ;
- de mettre en place des outils de soutien aux personnes qui souhaitent créer des nouveaux SELs.

### **Proposition 157 : Soutenir les groupement d'achat commun (GAC)**

Les pouvoirs publics doivent davantage soutenir les initiatives citoyennes telles que les GAC (groupement d'achats communs) ou les AMAP (association pour le maintien de l'agriculture paysanne).

Le GAC constitue une alternative à un système de production et de distribution basé sur le profit. Il est constitué d'un groupe de personnes qui s'associent pour s'approvisionner directement chez des producteurs locaux (souvent des légumes, parfois aussi d'autres produits comme du pain, du miel, etc.). Ces initiatives ont donc un impact positif pour le développement des produits agricoles régionaux.

Le cdH propose de :

- poursuivre le soutien aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE) qui font actuellement un travail de sensibilisation important ;
- d'étendre l'utilisation de la plate-forme informatique du Clic local aux responsables de GAC et ce, afin de simplifier les démarches tant pour les producteurs que pour les responsables de GAC.

### **Proposition 158 : Former les commerçants de proximité**

Le commerce de proximité dispose d'atouts solides comme la qualité professionnelle des commerçants indépendants, respectueux du consommateur et animés d'un réel savoir-faire et d'une forte passion pour leur métier et leurs produits. Dépassant son cadre commercial, le commerce de proximité joue un rôle social important dans le maintien du tissu urbain et rural. Il est également un très important pourvoyeur d'emplois.

Afin de permettre son développement, le cdH propose de :

- offrir des formations répondant aux besoins des indépendants en renforçant la Commerce Academy en Région bruxelloise et en mettant en place en Région wallonne un projet similaire ;
- créer des formations spécifiques relatives à l'e-commerce dans le cadre de la Commerce Academy.

### **Proposition 159 : Garantir aux commerçants un environnement commercial de qualité**

Garantir la sécurité, entretenir les routes et trottoirs environnants, assurer un éclairage de qualité, sont des éléments vitaux pour le dynamisme d'une zone commerçante.

Le cdH propose de :

- systématiser le placement de caméra de surveillance dans les noyaux commerçants et de multiplier les commissariats de proximité, ainsi que les commissariats mobiles lors d'événements particuliers ;
- favoriser les investissements pour la sécurisation des commerces ;
- intensifier le nettoyage des Tags et des dépôts clandestins ;
- intensifier les compensations financières et diminuer les charges fiscales des commerçants pendant les périodes où les chiffres d'affaires sont impactés par des travaux sur la voie publique.

### **Proposition 160 : Augmenter l'occupation des surfaces commerciales**

Le nombre de cellules commerciales inoccupées en Belgique ne cesse d'augmenter. Il est donc indispensable de mettre en place des mesures qui permettront d'éviter que des surfaces commerciales soient vides.

Le cdH propose de :

- sanctionner les propriétaires qui laissent à l'abandon des surfaces commerciales comme c'est le cas pour les propriétaires de logements à Bruxelles ;
- créer une Agence Immobilière Commerciale, qui s'occuperait de la mise en location des surfaces commerciales dont les propriétaires ne s'occupent pas. Cette proposition permet de lutter contre les vides locatifs qui ternissent l'image des villes, d'apporter un local à moindre coût à ceux qui voudraient créer leur propre activité et ainsi de stimuler le commerce et réduire certains freins à l'entrepreneuriat.



## **Proposition 161 : Renforcer les « clusters touristiques » en Wallonie et à Bruxelles**

Avec plus d'1 milliard de touristes internationaux qui ont voyagé d'un pays à l'autre en 2013, le tourisme constitue le premier secteur économique au monde. L'Europe est le leader mondial de ce secteur, et la Belgique n'est pas en reste sur ce marché, particulièrement en Wallonie et à Bruxelles au sein desquelles le tourisme compte 60.000 et 30.000 emplois directs respectivement. Le tourisme représente 5% du PIB wallon, et de nombreuses opportunités sont à saisir. Il s'agit clairement d'un secteur d'avenir, d'autant plus qu'il participe efficacement à l'image de marque et à la notoriété internationale de nos régions.

*Saviez-vous que 90.000 personnes travaillent dans le secteur du tourisme à Bruxelles et en Wallonie ?*

Les effets externes d'un secteur touristique performant sont nombreux : des emplois directs et locaux sont créés, tandis que l'hospitalité, la convivialité et l'aménagement du territoire sont sensiblement améliorés. En développant le tourisme, c'est tout notre cadre de vie qui s'améliore. Le tourisme est un projet commun entre tous les citoyens pour valoriser notre patrimoine culturel et naturel en plein centre de l'Europe. Le secteur du tourisme se retrouve au cœur d'une économie à visage humain portée vigoureusement par le cdH.

Nos régions doivent soutenir le développement d'une offre touristique structurée et de qualité autour de quelques produits forts tels que le tourisme de détente, de bien-être, de bien-vivre et de ressourcement dans les grands espaces naturels (structuration par « pays/vallées touristiques » ou « massifs forestiers ») ou avec les grandes attractions touristiques (Pari Daiza, Walibi...), le tourisme culturel et patrimonial dans les principales villes touristiques (Bruxelles, Liège, Namur, Tournai, Mons...), des grands musées et des sites UNESCO, ainsi que le tourisme de mémoire (Waterloo, Bastogne, sites 14-18...).

Le cdH propose que :

- l'offre soit davantage structurée et organisée autour de ces quelques produits forts en soutenant le développement et le travail des agences réceptives (« *incoming* ») et des centrales de réservation associant les gestionnaires d'hébergement ;
- le rôle et les moyens des maisons du tourisme en Wallonie soient renforcés, ce qui implique de ramener leur nombre entre 15 à 20, de donner davantage de responsabilités aux acteurs touristiques privés et de créer une formation de management territorial touristique ;
- la création, par des opérateurs privés, de 2 nouveaux *resorts* touristiques en Wallonie à l'instar de ce qui s'est fait sur le site des Lacs de l'Eau d'Heure ;
- la priorité soit mise sur le renforcement d'une démarche « Qualité-Tourisme » dont le pilotage doit être assuré par les autorités régionales, mais la mise en œuvre doit être déléguée aux fédérations professionnelles ;
- les moyens affectés à la promotion touristique soient concentrés sur les clusters touristiques organisés et respectant la démarche « Qualité-Tourisme ».

Enfin, la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat confiant davantage de compétences touristiques aux Régions, le cdH propose, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, une intégration complète des structures régionales et communautaires, nécessitant de redéfinir précisément le champ d'action de Wallonie-Bruxelles-Tourisme et organisant son co-pilotage par les autorités régionales et les représentants des secteurs touristiques wallons et bruxellois.

## **Action 5. Réinvestir dans l'agriculture**

L'agriculture est avant tout nourricière. Elle est fondamentale tant dans sa composante élevage que culture : elle conditionne l'accès à une alimentation de qualité et en suffisance pour tous les êtres humains présents et à venir. C'est pourquoi, pour le cdH, l'agriculture reste d'abord un secteur économique essentiel qui ne peut devenir l'objet de spéculation de quelques grands conglomérats par l'entremise de technologies, de l'accaparement du foncier ou de la pression des industries agroalimentaires. L'agriculture doit, au travers d'un dialogue et d'une concertation structurée, trouver toute sa place comme acteur respecté de la filière alimentaire. Le commerce international des produits agricoles doit en outre être encadré par des normes et par des règles spécifiques qui favorisent l'autonomie la souveraineté alimentaire de chaque région du monde et interdisent les spéculations financières meurtrières. Enfin, l'agriculture doit vivre en symbiose avec la nature : elle est un acteur clé de l'entretien et de la préservation de notre environnement naturel. Celui-ci conditionne la pérennité de l'agriculture.

Réinvestir dans l'agriculture signifie aussi défendre les travailleurs du secteur agricole. Ils ne représentent aujourd'hui plus que 2,5 % de la population active. Une diminution forte du coût du travail doit permettre de stabiliser, voire recréer et dynamiser l'emploi dans ce secteur, d'assurer des revenus décents aux agriculteurs, et de favoriser, en aval de la production agricole, la création de nouveaux emplois. A côté des marchés européens actuels, il faut encourager le développement de circuits courts (notamment par le biais des coopératives et à partir de normes de qualité propres et différenciées) et la diversification de l'activité agricole qui permettent de renouer le contact entre les producteurs et les consommateurs au bénéfice des uns comme des autres. Il convient aussi de poursuivre les efforts pour accroître la valeur ajoutée de l'industrie agroalimentaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, elle aussi génératrice de croissance et d'emplois.

Le cdH confirme à cet égard son adhésion à tous les objectifs de création de la politique agricole commune (PAC), à savoir :

- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ;
- accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique ;
- stabiliser les marchés agricoles ;
- garantir la sécurité des approvisionnements ;
- assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

### **Proposition 162 : Réguler les marchés des produits agricoles**

Sous l'effet des règles de libéralisation du commerce, les produits agricoles sont devenus des matières premières comme les autres sur lesquelles il est possible de spéculer quasiment sans limites et en mobilisant des sommes dérisoires par rapport à la valeur des productions. Cette dérégulation a conduit, ces 10 dernières années, à des fluctuations aberrantes des cours internationaux, provoquant de façon cyclique plusieurs crises majeures dans de nombreux pays. Dans les pays les plus fragiles, ces crises ont mis en péril la santé de millions de personnes. Chez nous, ces crises se sont traduites par des drames économiques, sociaux et familiaux dans un nombre important d'exploitations agricoles.

Pour le cdH, les produits agricoles, par leur finalité nourricière et leur mode de production particulier, nécessitent d'être considérés comme des produits spécifiques, bénéficiant de règles commerciales spécifiques et singulièrement de règles particulières au niveau du commerce international.

A cet effet, le cdH propose :

- la défense de l' « exception agricole » en ce qui concerne les échanges commerciaux entre grands blocs de pays afin d'assurer à chaque région du monde sa souveraineté alimentaire, pour assurer une alimentation en quantité et qualité suffisantes à ses habitants et le respect de ses choix éthiques (santé humaine, utilisation d'antibiotiques, bien-être animal,...) ;
- la définition, au niveau international, de règles strictes visant à empêcher les jeux purement spéculatifs sur les productions agricoles alimentaires, dans la logique de l'initiative du G20 et de son Agricultural Market International System sur la transparence des données publiques en matière de prix, de productions, de récoltes, de stocks ;
- la mise en œuvre des nouvelles règles européennes relatives aux organisations de marchés et de concurrence, notamment afin de faciliter le regroupement des producteurs ; ces organisations doivent être autorisées à définir elles-mêmes des capacités de production sur les moyen et long termes et à négocier collectivement des références de prix de vente avec un poids égal à celui de l'agro-industrie ;
- la défense de l'acquis communautaire dans le respect des normes sociales, environnementales et monétaires.

### **Proposition 163 : Reconnaître et protéger les ressources génétiques**

Les semences et le patrimoine génétique vivant sont le fruit du labeur de centaines de générations humaines. Ils constituent donc un bien collectif de l'humanité qui ne peut faire ni l'objet d'une appropriation, ni l'objet de manipulations ayant pour effet final de confisquer ce bien public.

Le cdH propose donc :

- d'organiser la reconnaissance du patrimoine génétique et son caractère de bien public, ce qui implique la tenue de registres et la préservation de ce patrimoine (cryobanque, vergers conservatoires,...) ;
- d'encadrer strictement les droits privatifs sur la sélection des espèces et variétés et de garantir l'accessibilité à l'ensemble des agriculteurs et particuliers des semences et races constituant un « bien public » ;
- d'établir un moratoire sur toute nouvelle demande d'autorisation d'OGM à l'échelle européenne, tant à l'importation qu'à la mise en culture ;
- aux niveaux belge et européen, de modifier les règles de fonctionnement des instances de contrôle des OGM, Comité de Biosécurité et EFSA (Agence fédérale européenne de sécurité alimentaire), pour y intégrer la prise en compte des principes de précaution, l'impact économique et les enjeux éthiques des OGM ;
- pour Bruxelles et la Wallonie, de poursuivre la politique d'interdiction des cultures OGM et le développement de filières alternatives pour une alimentation animale sans OGM.

### **Proposition 164 : Renforcer le lien entre agriculture et alimentation**

L'alimentation est un facteur essentiel de la santé humaine : en juste quantité, en variété suffisante et de bonne qualité. Une production agricole minimisant les apports extérieurs, organisée à une échelle familiale et consommée à une distance raisonnable, est de nature à contribuer à une alimentation saine.

C'est pourquoi le cdH défend :

- le renforcement des efforts de recherche et de vulgarisation pour une production agricole raisonnée, appuyée par le développement de cycles de formations en partenariat avec les organisations agricoles et les fédérations professionnelles et qui ciblent l'accompagnement et l'encadrement des agriculteurs face aux changements et mutations ;
- la poursuite du plan stratégique Bio, mis en place en Wallonie, en renforçant le développement de la filière de valorisation des produits de l'agriculture biologique (en activant les aides économiques prévues dans le 2<sup>ème</sup> pilier PAC) ;
- une plus grande transparence de l'origine des ingrédients composant les produits alimentaires (par exemple, l'origine de la viande dans les plats préparés) ;
- la poursuite et le développement des campagnes de sensibilisation et d'information, en particulier auprès des plus jeunes, comme les opérations « *Lait à l'école* » ou « *Fruits à l'école* » ou « *bon'app au camp* » ;
- l'encouragement aux initiatives locales de circuits courts, marchés fermiers, groupements d'achats collectifs de produits fermiers, labels locaux et régionaux, ateliers de travail partagé ou halls-relais agricoles ;
- la possibilité de moduler le verdissement en fonction de la qualité des sols et de prendre en compte tout élément extérieur comme la création de bassins d'orage ;
- l'encadrement d'une « concertation filière » régulière et structurée créant les conditions d'un dialogue permanent avec les secteurs de l'amont et de l'aval de l'agriculture ;
- la mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'échelle belge.

### **Proposition 165 : Encourager la production de haute qualité**

L'agriculture et le secteur de la transformation agro-alimentaire présentent une croissance de volume et d'activités à haut potentiel pour nos régions. Le secteur alimentaire, en s'appuyant sur des productions agricoles de haute qualité, est en capacité de développer une offre compétitive, tant à l'échelle artisanale qu'à l'échelle industrielle.

Pour le cdH, l'excellence de nos savoir-faire doit être soutenue et l'innovation doit être encouragée, notamment en misant sur :

- l'encouragement, dans chaque secteur de production, de labels de qualité afin de développer des produits d'excellence, capables de tirer vers le haut l'ensemble de la production et de positionner nos produits agro-alimentaires sur un rapport qualité-prix élevé ;
- la poursuite du développement et de la promotion des labels « indication géographique protégée » (IGP) et « appellation d'origine protégée » (AOP) en Wallonie et à Bruxelles (IGP blanc-bleu-belge,...) ;
- l'intégration de cet enjeu de la qualité alimentaire (hygiénique, technique et organoleptique) dans les cursus des écoles agricoles et hôtelières de nos régions ;

- la participation active au Partenariat européen d'innovation (« PEI ») visant à revitaliser et intensifier l'innovation dans le cadre du Programme de Développement rural (PDR) pour la période 2014-2020.

### **Proposition 166 : Garantir un accès durable aux terres agricoles**

La pérennité des exploitations agricoles de nos régions est fortement liée à la capacité pour les agriculteurs, singulièrement les plus jeunes, d'avoir accès à leur facteur de production indispensable qu'est la terre, tant en faire-valoir direct qu'indirect.

La régionalisation du bail à ferme permettra de moderniser la législation actuelle pour tenir compte des spécificités régionales, mais devra avant tout assurer la capacité de maintenir une sécurité d'exploitation sur le long terme pour les cultivateurs et les éleveurs, en assurant une rémunération équitable des propriétaires fonciers.

Pour le cdH, il importe donc de :

- moderniser la législation sur le bail à ferme et encourager les baux de très longue durée par des mesures fiscales incitatives dans le chef des propriétaires ;
- faciliter l'accès au foncier pour les jeunes qui s'installent et la transmission du foncier aux jeunes repreneurs à l'instar de la réduction des droits de succession à 0% ;
- faciliter les réorganisations foncières notamment en recourant aux nouveaux outils du remembrement (aménagement foncier rural);
- lutter contre la réduction des surfaces effectivement affectées à l'exploitation agricole.

### **Proposition phare 167 : Assurer un revenu équitable aux agriculteurs**

La politique agricole commune (PAC) a été créée par les pères fondateurs de l'Europe pour assurer une production agricole en quantité et de qualité suffisantes, à des prix abordables pour les consommateurs et rémunérateurs pour les producteurs. Au fil des réformes qu'elle a connues, pour corriger les surproductions, pour répondre aux attentes sociétales ou sous la pression des règles de libéralisation des marchés internationaux, elle a modifié les outils de soutien aux producteurs agricoles moyennant le respect de normes nouvelles, notamment environnementales.

Les aides compensatoires de la PAC constituent une part importante du revenu des agriculteurs européens. Sans ces revenus, un grand nombre d'exploitations agricoles ne pourraient subsister vu le coût des intrants et la volatilité des prix des denrées agricoles. La PAC, en coûtant seulement 120 € par an par citoyen européen (soit 0,30 euros par jour par citoyen), aide donc surtout les citoyens européens et les entreprises alimentaires à acheter à prix abordables les produits agricoles européens.

Pour assurer une rémunération équitable des agriculteurs européens, le cdH propose de :

1. dans l'attente de la mise en place de véritables écluses sociales et environnementales aux frontières de l'Europe, maintenir les aides compensatoires directes aux agriculteurs telles que négociées pour le 1<sup>er</sup> pilier PAC, y compris les aides couplées au secteur bovin et ovin, en s'opposant à toute politique de renationalisation dans les Etats membres ;

2. amplifier et pérenniser le cofinancement régional aux mesures incitatives ou compensatoires du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC (mesures agro-environnementales, aides à l'innovation et à la diversification, zones défavorisées, Natura2000...);
3. pérenniser les mesures de défiscalisation des aides compensatoires PAC demandées et obtenues par les Régions auprès de l'Autorité fédérale suite à la crise du lait (à l'instar de ce qui se fait pour les entreprises de tous les autres secteurs économiques), notamment en favorisant les exploitations familiales de petite taille et les jeunes.

### **Proposition 168 : Soutenir les agriculteurs face aux risques et aux crises**

Les changements climatiques et le développement des échanges internationaux exposent davantage les agriculteurs aux aléas : inondations, sécheresses, épizooties, crises sanitaires frappent régulièrement le secteur agricole causant des dommages et des pertes extrêmement importantes et mettant en péril des pans entiers de l'agriculture.

Pour le cdH, il importe donc de :

- orienter une partie importante des moyens affectés à la recherche agricole et au travail des facultés agronomiques à la prévention sur le terrain des risques sanitaires et climatiques ainsi qu'à l'adaptation des pratiques culturales et techniques d'élevage ;
- prévoir un mécanisme permettant de réalimenter le Fonds des calamités agricoles (régionalisé dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat) et faciliter la procédure administrative d'intervention du Fonds en utilisant davantage les technologies disponibles ;
- encourager, par exemple via les interprofessionnelles, les mécanismes de mutualisation des risques en impliquant l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire en tenant compte du poids relatif de chaque maillon dans la création de valeur ajoutée ;
- soutenir les agriculteurs pour faciliter leur réorientation vers des techniques agricoles durables telle que le semis direct sous couvert.

### **Proposition 169 : Renforcer l'autonomie des exploitations agricoles**

Pour faire face aux aléas de production, aux crises, aux fluctuations économiques, nos entreprises agricoles doivent davantage renforcer leur autonomie propre ou en réseau avec d'autres exploitations ou acteurs du monde agricole.

Pour atteindre cet objectif, le cdH propose :

- d'encourager l'autosuffisance alimentaire de nos élevages au départ du plan de recherche en autonomie protéique, en proposant un plan stratégique « autonomie alimentaire des élevages » avec l'ensemble des acteurs et partenaires agricoles (recherche, formation, investissement, structuration, industrie) ;
- de valoriser les engrais de ferme en encourageant leur utilisation comme apport en humus pour réduire l'usage d'engrais minéraux et, subsidiairement, en renforçant le soutien à la production d'énergie et de réseau de chaleur au départ des sous-produits agricoles et des effluents d'élevage ;
- d'encourager les investissements partagés, en systématisant les incitants pour toutes les formes de mutualisation, et les structures coopératives qui permettent aussi d'optimiser les avantages fiscaux ;

- de renforcer les modules concrets de gestion des entreprises dans les formations menant aux métiers agricoles (comptabilité, gestion, marchés, fiscalité) ;
- de soutenir les fédérations dans leur volonté de renforcer l'information sur les possibilités d'engagement de main d'œuvre, y compris ponctuelle.

### **Proposition 170 : Promouvoir notre terroir**

Le travail de nos producteurs, artisans et restaurateurs doit davantage être mis en avant non seulement parce qu'ils le méritent mais également parce qu'ils sont porteurs d'une image positive pour nos Régions.

Le cdH propose que :

- tous les acteurs publics assurent systématiquement la promotion des produits locaux ou équitables par le biais de leurs outils de communication et dans le cadre des actions et manifestations qu'ils organisent, encouragent ou soutiennent ;
- la politique de promotion agricole, économique et touristique de nos régions s'appuie mieux encore sur le savoir-faire et les produits régionaux, par exemple en identifiant pour chaque maison du tourisme ou parc naturel, les produits phares de la gastronomie locale (création d'un circuit des saveurs, par exemple), en informant systématiquement sur les lieux de vente des produits du terroir, en organisant des marchés du terroir pendant la haute saison touristique, etc. ;
- les produits de nos terroirs soient mieux identifiés et valorisés (label « Agriculture de Wallonie », [www.lecllocal.be](http://www.lecllocal.be), etc.) (voir proposition 155).

## Chapitre 3. Respecter les personnes et la nature

Le pilier central du projet mené par le cdH se retrouve dans la qualité de vie. L'axe économique de notre projet n'échappe pas à ce principe. Une industrie performante et innovante, une économie créatrice d'emplois, et un revenu par habitant qui progresse – soit les objectifs des deux précédents chapitres – n'ont de sens que s'ils améliorent *effectivement* la qualité de vie et le bien-être des citoyens. Pour cela, le cdH entend développer une économie basée sur le respect mutuel entre chacun des protagonistes et groupes sociaux au sein de la société. Cette exigence de respect se décline en cinq niveaux :

- Le respect du travailleur ;
- Le respect du consommateur ;
- Le respect de l'économie réelle face à la finance ;
- Le respect des bases d'un juste échange ;
- Le respect de l'environnement.

En ce qui concerne le respect du travailleur, les mesures sont présentées dans le chapitre 1 (propositions de 129 à 135).

### Action 1. Respecter le consommateur

Sans les ménages, le marché ne sait fonctionner efficacement. Il faut donc œuvrer à la confiance des consommateurs. Respecter le consommateur, c'est lui assurer l'accès à des produits de qualité, notamment dans l'alimentaire. Le consommateur ne peut être dupé dans ce qu'il mange, car c'est sa santé qui est en jeu. Clarifier l'information dans les étiquetages est par conséquent un pas essentiel à réaliser dans ce domaine. C'est également le cas pour les produits financiers. Les consommateurs méritent d'être parfaitement informés des produits dans lesquels ils investissent ou empruntent. De manière générale, si la publicité est nécessaire aux entreprises pour faire connaître leurs produits, elle ne peut induire le consommateur en erreur en apportant des informations erronées ou incomplètes. Des propositions en ce sens sont apportées par le cdH.

Respecter le consommateur, c'est aussi accorder une attention à l'évolution des prix des biens et produits. Renforcer la concurrence, notamment, dans le secteur de l'énergie est le meilleur moyen d'éviter que certains acteurs profitent de leur position dominante pour accroître de manière injustifiée leurs prix. L'Autorité de la concurrence et l'Observatoire des prix, réformés sous cette législature, doivent jouer un rôle primordial pour garantir un marché concurrentiel favorable aux consommateurs et aux entreprises. En ce qui concerne l'énergie, assurer la sécurité d'approvisionnement est également crucial.

Enfin, respecter le consommateur, c'est lui permettre de faire entendre lorsqu'il n'est pas satisfait. C'est pourquoi le cdH souhaite renforcer les moyens et la visibilité des services de médiation dans tous les secteurs, afin que les litiges soient traités plus efficacement au bénéfice des consommateurs.



### **Proposition 171 : Garantir des produits sûrs pour les consommateurs**

Le nouveau code de droit économique comprend un livre consacré à la sécurité des produits mis à disposition des consommateurs. Cet élément est essentiel pour le cdH : garantir des produits sûrs, en particulier pour les populations les plus fragiles comme les enfants. Mais d'autre part, il est indispensable de garantir que la production de ces produits ne nuise pas à notre société.

Tous les jours, le consommateur a accès à de nouveaux produits, de plus en plus divers et originaux. Malheureusement, les producteurs n'évaluent pas toujours l'impact que ces produits peuvent avoir sur la santé des consommateurs. Afin d'offrir des produits originaux, les composants sont de plus en plus variés, comme les colorants ou additifs.

**Afin de garantir des produits commercialisés sûrs pour le consommateur, le cdH propose de :**

- obliger un étiquetage complet sur la composition des produits dès qu'un risque pour la santé peut être envisagé, en particulier pour les produits touchant les populations fragiles comme les enfants et les produits alimentaires et cosmétiques ;
- simplifier les informations pour qu'elles soient claires et lisibles par les consommateurs ;
- fixer dans un cadre européen précis l'obligation d'inscrire la date limite de vente et la date limite de consommation sur tous les emballages alimentaires ;
- réformer les contrôles et augmenter les sanctions pour les producteurs ne respectant pas les obligations sur la composition des aliments et leurs origines ;
- faciliter la lisibilité concernant l'origine des produits par des logos didactiques comme des drapeaux ou des pastilles précisant l'origine, comme le logo « Agriculture de Wallonie » ;
- créer un logo « Bruxelles sans OGM ».

### **Proposition 172 : Protéger les consommateurs face aux produits financiers**

La protection des consommateurs doit être garantie pour tous les produits, mais c'est d'autant plus important pour les produits d'investissement, d'assurance et d'épargne, car ce sont des produits atypiques, d'une grande technicité et qui touchent aux finances de la population. Le contrôle et le devoir d'information des banques, des assureurs et des intermédiaires de crédits viennent d'être renforcés. Un suivi doit maintenant être assuré et un renforcement des contrôles des différents protagonistes doit garantir l'efficacité des nouvelles obligations. A l'avenir, il faudra poursuivre dans cette logique, notamment en interdisant de lier un prêt hypothécaire et un produit annexe comme une assurance incendie ou solde restant dû.

Le cdH propose de :

- assurer un suivi et une évaluation des nouvelles dispositions concernant les produits d'investissement, d'assurance et d'épargne ;
- renforcer la transparence et la lisibilité des produits financiers et s'assurer que l'ensemble des frais soient parfaitement connus des emprunteurs en mettant en place une norme de type RAE (rendement annuel effectif) permettant une comparaison rapide du rendement d'un produit financier ;
- renforcer la protection des consommateurs en matière de produits financiers, par une répartition claire des compétences pour la réglementation et par une collaboration structurée pour les contrôles entre, d'une part, le SPF Economie et, d'autre part, la FSMA ;
- réformer la loi sur le crédit hypothécaire en vue d'y intégrer de nouvelles mesures protectrices du consommateur ;

- garantir le passage vers un autre établissement pour les éventuels produits annexes sans incidence sur le taux d'intérêt d'un prêt hypothécaire ;
- faciliter l'accès et la transparence des prix pour les assurances, en particulier pour les assurances-auto pour les jeunes et renforcer les contrôles pour vérifier que les automobilistes soient assurés ;
- interdire la vente de produits financiers à découvert ;
- augmenter la responsabilisation des conseillers ou intermédiaires financiers pour garantir des conseils fiables, claires et adaptés à la situation du consommateur ;
- faciliter le droit d'accès de tous les consommateurs à un compte bancaire de base.

### **Proposition 173 : Suppression du Markup sur les livres**

Créée dans les années septante pour parer au surcoût de la conversion entre francs français et francs belges sur le prix des livres, la « *tablette* » consiste à majorer le prix public français lors de la vente à un libraire belge par les distributeurs.

Bien que supprimé par la loi en 1987, en France, le système persiste sous le nom de « *Mark-up* ». Le surcoût est estimé **entre 10 et 15%** !

Ce système du « *Mark-up* » est appliqué par les deux plus grands distributeurs de livres : Hachette Livre et Interforum. Ceux-ci représentent 70,1% des importations sur le territoire belge. On estime que sur ce pourcentage d'importation, entre 50 et 60% du volume global est soumis à ce *Mark-up*. La majorité des livres vendus sur le territoire belge sont donc surtaxés !

Nous pensons que ce système n'a plus de raison d'être cela pour une raison principale : avec l'Euro plus de problème de change !

Nous pensons que ce système provoque une inégalité manifeste entre des citoyens de l'Union européenne.

Dès lors, le cdH propose de :

- interdire le mécanisme du mark up pour la vente de livre au sein du marché européen.

### **Proposition 174 : Réguler la publicité**

La publicité fait partie intégrante de notre vie et est omniprésente. La grande majorité des messages quotidiens est perçue inconsciemment. Que ce soit sur des panneaux, à la télévision ou également sur les « nouveaux médias », tel qu'Internet et les GSM, les messages publicitaires sont nombreux et variés.

*Saviez-vous que chacun d'entre nous est confronté en moyenne à 1.200 messages commerciaux, visuels ou sonores par jour ?<sup>25</sup>*

Il est normal que les entreprises prônent les avantages de leurs produits afin d'augmenter leurs ventes. Cependant, c'est la teneur même des publicités et surtout la mise en scène de certaines qui ne sont pas toujours acceptables. C'est pourquoi, le contrôle de la publicité relève d'un enjeu transversal de notre société. Education, santé, égalité des chances, citoyenneté, surendettement, développement durable, assuétudes sont autant de thématiques pour lesquelles des organismes d'éducation ou autorités publiques sont actives via de nombreuses politiques et campagnes de

---

<sup>25</sup> Outil de sensibilisation « *Notre cerveau n'est pas à vendre* », les Équipes populaires, mai- juin 2007.

prévention et de sensibilisation. La forme comme le fond des publicités revêtent donc une importance capitale.

Nous devons notamment garantir une information complète en ce qui concerne les produits qui nuisent à notre santé ou à l'environnement. Il est important que tous les citoyens soient sensibilisés aux risques d'une mauvaise alimentation ou d'une alimentation non équilibrée. Il faut donc préciser sur chacune des publicités un message clair sur l'importance d'une bonne alimentation et d'une activité physique.

C'est pourquoi, il est indispensable de renforcer le devoir d'informations dans chaque publicité, mais également de créer un organisme contraignant et spécifique en ce qui concerne la publicité. Celui-ci garantira des publicités qui ne heurtent pas l'éthique et n'incitent pas à une surconsommation nocive pour la santé de certains produits. Le retrait des publicités incriminées pourra se faire de façon très rapide et les sanctions plus importantes garantiront le respect des lois et code de conduite. Un avis préalable sur une publicité pourra être demandé par les entreprises si elles le souhaitent.

Le cdH propose de :

- utiliser la notion du « 0-5-30 » dans chaque publicité de produit alimentaire pour promouvoir une alimentation saine où on incite à consommer 0 cigarette et drogue, 5 fruits et/ou légumes et à pratiquer 30 minutes de sport par jour. Ce concept assez simple et concret vise à promouvoir une alimentation saine, en complément d'un message anti-tabac et d'une incitation à pratiquer une activité sportive ;
- interdire le démarchage à domicile, notamment par téléphone ainsi que les modifications de contrats non-sécurisés ;
- inscrire la mention « photographie retouchée afin de modifier l'apparence corporelle des personnes représentées » dans une publicité utilisant une photographie ou une image corporelle modifiée par un logiciel de traitement d'images ;
- interdire les pratiques de communication qui induisent les consommateurs en erreur comme l'utilisation d'études scientifiques peu représentatives présentées par des personnes en blouse blanche inspirant confiance ;
- créer un Conseil fédéral de la publicité indépendant et disposant d'un réel pouvoir contraignant en partenariat avec le SPF Economie ;
- encadrer davantage la publicité sur la voie publique, notamment via le code de déontologie.

### **Proposition 175 : Assurer la transparence des prix de l'énergie**

La politique énergétique menée sous l'impulsion de Melchior Wathelet a permis une réduction du prix du gaz et de l'électricité. La suppression des indemnités de rupture pour les contrats de fourniture d'énergie et la réduction du montant de la cotisation fédérale payée par les consommateurs, en particulier, ont eu un impact positif sur la facture d'énergie des citoyens. Dans la continuité de cette politique, des mesures doivent encore être prises afin de réduire le coût de l'énergie, telles que la maîtrise des tarifs de distribution et des obligations de service public, composantes importantes de la facture payée par les citoyens ainsi que la maîtrise des surcoûts engendrés par le soutien aux énergies renouvelables.

<i>Saviez-vous que les prix de l'énergie ont diminué en Belgique en 2013 ?</i>
--

Le cdH propose de :

- améliorer la transparence des tarifs ;

- renforcer les compétences du régulateur afin qu'il puisse veiller au respect de l'équilibre entre les objectifs sociaux, énergétiques et économiques ;
- réviser les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, en prenant en compte l'évolution des prix et des technologies, de manière à réduire le coût pour les consommateurs et mieux garantir la durabilité des investissements des producteurs verts dans le temps ;
- identifier sur les factures le coût des obligations de service public ;
- renforcer les mesures sociales en matière d'accès à l'énergie.

### **Proposition 176 : Garantir la sécurité d'approvisionnement au meilleur coût**

L'Europe et la Belgique sont très dépendantes du reste du monde sur le plan énergétique. Par conséquent, une amélioration de l'indépendance passe par une diversification des pays fournisseurs et des routes d'approvisionnement. Par ailleurs, la Belgique est confrontée au défi de la sortie du nucléaire. Celui-ci fournit aujourd'hui plus de la moitié de notre électricité, tandis que les énergies renouvelables ont une capacité de production très variable. Des solutions innovantes doivent dès lors être développées pour garantir la sécurité d'approvisionnement.

A cette fin, le cdH propose de :

- poursuivre la mise en œuvre du Plan Wathélet qui a créé les outils permettant de sortir du nucléaire tout en préservant le pouvoir d'achat des citoyens, la compétitivité des entreprises et la protection de l'environnement, en misant sur une combinaison de solutions modernes et innovantes ;
- soutenir le développement de solutions innovantes de gestion de la demande et de stockage d'électricité ;
- œuvrer à la création d'un marché régional (Benelux, France, Allemagne) de l'énergie pour augmenter la concurrence et la sécurité d'approvisionnement, notamment en renforçant les interconnexions, et permettre aux consommateurs de profiter des meilleurs prix ;
- intensifier davantage la solidarité entre les Etats membres en cas de perturbations de l'approvisionnement, grâce à la constitution de réserves importantes de gaz et de capacité de production électrique en plus des réserves de pétrole obligatoires dans le cadre de la législation européenne ;
- tendre à la péréquation progressive des coûts de distribution ;
- développer les partenariats entre l'Union européenne et les pays tiers en matière énergétique et créer un espace énergétique commun euro-méditerranéen ;
- maintenir la position centrale de la Belgique sur le marché gazier en confortant le hub de Zeebrugge, le marché de transit et nos interconnexions avec les marchés étrangers ;
- adapter les réseaux de distribution et encourager un développement cohérent du réseau électrique, à un coût raisonnable.

### **Proposition 177 : Garantir l'accès à une eau de qualité au juste prix pour tous les citoyens**

La Wallonie est riche de son eau et de son accès à l'eau potable. La prise de conscience de ce double privilège passe par un renforcement des actions de sensibilisation et d'éducation. Des actions ciblées doivent pouvoir être menées avec les opérateurs de l'eau et cela s'inscrira utilement dans le cadre plus large de la vulgarisation en matière d'environnement.

Le cdH propose de :

- **éviter la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.** Cela implique notamment de :
  - interdire certaines substances chimiques ou pharmaceutiques (idéalement au niveau européen) ;
  - utiliser les moyens dégagés pour la protection des captages afin de financer des mesures plus efficaces que le seul remplacement des citernes à mazout en zone de prévention. Il convient de développer un suivi ciblé en particulier vis-à-vis des agriculteurs concernés dans une démarche d'accompagnement (par exemple inciter à faire le choix de l'agriculture biologique) ;
  - sensibiliser les citoyens (professionnels, ménagers, écoliers, etc.) aux conséquences financières de toutes sortes de pollutions qui finiront par contaminer les eaux de surface ou souterraines.
- **garantir aux citoyens un accès à l'eau potable et veiller à rendre son prix juste** en n'ajoutant aucune nouvelle taxe qui vienne grever la facture d'eau, en assurant un traitement équitable des consommateurs, en supprimant les taxes communales d'égouttage et en instaurant de nouvelles mesures sociales, en faveur notamment des familles nombreuses ;
- **rendre opérationnel un service d'urgence en cas de coupure d'eau.** Les citoyens doivent être approvisionnés en eau potable de manière suffisante et dans les plus brefs délais en cas de coupure d'eau ;
- **faire de l'eau un moteur de relance économique :** développer des activités autour des technologies de captation et de traitement de l'eau, du secteur de la construction et de l'urbanisme pour mieux intégrer la pluie dans les aménagements et l'habitat...

### **Proposition 178 : Stimuler davantage la concurrence sur le marché des télécommunications**

Le secteur des télécommunications est la proie d'une insécurité juridique constante qui freine les investissements et le déploiement de nouvelles technologies. Par ailleurs les nouvelles possibilités technologiques doivent être encouragées. Une régulation plus efficace et plus stable stimulerait davantage la concurrence et favoriserait des investissements générateurs d'emplois et de qualité du service.

Par ailleurs, la multiplicité des offres tarifaires et l'émergence des packs rendent de moins en moins transparents les tarifs des services de télécommunication pour le consommateur.

Le cdH propose de :

- renforcer les moyens et l'indépendance du régulateur (IBPT) afin de créer les conditions nécessaires à une concurrence loyale donnant des chances égales à tous les acteurs du marché des télécommunications ;

- développer les marchés de la connectivité mobile à haut débit ;
- modifier la législation permettant à l'IBPT d'imposer directement de lourdes amendes aux opérateurs qui ne respectent pas les impératifs d'information des clients en cas d'augmentations tarifaires ;
- imposer un plafond de 100% du prix de l'abonnement au-delà duquel une confirmation de l'abonné est absolument requise pour continuer à consommer, le tout afin d'éviter les risques (très fréquents avec les offres conjointes) de surconsommation.

### **Proposition 179 : Permettre aux consommateurs de se faire entendre**

Le Gouvernement actuel a renforcé les moyens pour permettre aux consommateurs d'exercer ses droits, notamment en instaurant une procédure judiciaire en action collective, mais également par la mise en place d'un Service de médiation. Ce travail doit non seulement être évalué et son application doit être contrôlée.

Le cdH propose de :

- réaliser un suivi et une évaluation de l'ensemble des nouvelles mesures instaurées par le Code de droit économique, en particulier concernant l'action collective ;
- renforcer les moyens octroyés et faire davantage connaître le nouveau Service de médiation pour permettre des règlements rapides de litiges dans tous les secteurs ;
- améliorer l'échange d'informations et la coordination entre les différentes entités responsables de la protection des consommateurs dans un même secteur d'activités et évaluer si la répartition actuelle des compétences est efficace pour lutter contre les pratiques qui nuisent aux consommateurs.

### **Action 2. Mettre le système financier au service de l'économie**

Le système bancaire est au cœur de notre économie. L'assouplissement des règles régissant les marchés financiers a contribué à déclencher la crise économique que nous traversons. Il est donc indispensable que les pouvoirs publics édictent des règles strictes afin que le financement de l'économie réelle soit replacé au centre de l'activité bancaire pour assurer un développement endogène et humain sur nos territoires.

*Saviez-vous que, depuis le début de la crise, l'Etat belge s'est porté garant du secteur bancaire à hauteur de 358,62 milliards d'euros soit 97,4% du PIB de 2011 ?*

### **Proposition 180 : Achever la construction de l'Union bancaire européenne**

L'Union bancaire européenne est une grande refonte du système bancaire européen. Décidée au sommet de juin 2012, sa réalisation est en cours. Elle repose sur trois piliers : un superviseur unique pour toutes les banques ; un système commun de gestion et de résolution des crises ; des fonds communs de protection des dépôts et de résolution des banques. S'il s'agit d'un pas en avant, le cdH souhaite d'ores et déjà aller plus loin dans la construction d'une véritable union bancaire européenne. L'union bancaire est en effet la condition indispensable pour protéger l'économie européenne des crises financières et garantir que le système bancaire soit au service du développement économique et non l'inverse.

Dans le but de construire une Union bancaire complète, **le cdH propose** :

- la création d'un **mécanisme européen de résolution bancaire**. Ce dispositif devra encadrer les faillites bancaires et réduire un minimum l'exposition des Etats. Le mécanisme européen de résolution bancaire nécessitera la création d'une autorité européenne de résolution indépendante ainsi que d'un Fonds européen de résolution. Sur le modèle de ce qui existe déjà aux Etats-Unis<sup>26</sup>, ce fonds serait alimenté par les contributions des banques. Les contributions des banques devraient tenir compte non seulement de la taille du bilan mais aussi du degré de risque des actifs. Les risques que font courir les grandes institutions pour l'ensemble du système seront de cette manière pris en compte ;
- la création d'un **Fonds européen de protection des dépôts bancaires**. Il s'agirait d'un dispositif commun à tous les Etats-membres de la zone euro et qui remplacerait le schéma d'harmonisation des dispositifs nationaux tel que le prévoit le projet de directive. Comme le fonds unique de résolution, ce fonds serait alimenté par les contributions du secteur bancaire et bénéficierait du soutien financier commun de l'Europe. La création de ce fonds permettra de garantir à tous les épargnants européens le même standard de sécurité ;
- de favoriser la **recapitalisation sans plus attendre des banques fragiles** ; en veillant à ce que le renforcement de la solidité des banques se fasse par une augmentation de leur capital plutôt qu'une réduction du crédit à l'économie.

### **Proposition 181 : Séparer les métiers bancaires au niveau européen**

Certains mécanismes au cœur du système bancaire européen ont contribué à la propagation de la crise entre les acteurs présents sur les marchés financiers. Le modèle de la banque universelle, en particulier, doit être revu en imposant une scission claire entre les activités de récolte de l'épargne des citoyens et les activités spéculatives. La Belgique s'est dotée d'une nouvelle loi bancaire qui isole les activités les plus risquées des activités en lien avec l'économie réelle. Cependant, un marché unique nécessite des règles communes. La Commission européenne a fait une proposition de séparation des métiers bancaires mais celle-ci a été déposée trop tard pour être adoptée avant la fin de la législature.

Le cdH propose de :

- séparer les métiers bancaires au niveau européen ;
- lutter contre les transactions (ou trading) à haute fréquence.

### **Proposition 182 : Augmenter la transparence du système bancaire belge**

Face à l'incertitude économique, les épargnants ont placé leurs économies sur des comptes épargne. L'encours des comptes épargne en Belgique a atteint 247,4 milliards<sup>27</sup> en octobre 2013 soit un niveau jamais atteint auparavant. Dans le même temps, les PME se plaignent de l'augmentation des difficultés pour obtenir un crédit de la part des banques<sup>28</sup>. Il y a donc une situation de déséquilibre.

Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement a lancé le prêt citoyen thématique afin d'inciter les épargnants à placer leur argent dans un produit de placement à long terme qui finance exclusivement l'économie réelle.

Le cdH souhaite aller plus loin dans cette logique et propose de :

---

<sup>26</sup> Commission européenne, 2008, *Risk-based contributions in EU Deposit Guarantee Schemes: current practices*, Final Report on Risk-Based Contributions, Juin.

<sup>27</sup> La libre Belgique, 2014, *Le compte d'épargne connaît ses premiers signes de faiblesses*, 8 janvier.

<sup>28</sup> CeFIP, 2013, *Baromètre 17 : accès des PME au financement bancaire*, cefip.be, mars.

- **augmenter la transparence du secteur bancaire** en obligeant les banques à publier les chiffres-clés de leur activité de financement de l'économie réelle que sont les prêts aux entreprises et aux particuliers en Belgique ;
- **renforcer l'expertise des autorités de contrôle du secteur bancaire** en spécifiant dans la loi des critères de pré-requis pour les cadres dirigeants des autorités de contrôle du secteur financier que sont la Banque nationale de Belgique et l'autorité de contrôle des services et marchés financiers (FSMA). Renforcer également l'expertise des administrateurs désignés par l'Etat au sein des banques (partiellement) publiques ;
- **protéger le consommateur et les investisseurs en :**
  - o exigeant que l'information sur les produits financiers et l'état de santé des entreprises soit fiable, claire, comparable et accessible non seulement par voie électronique mais aussi par tout autre moyen ;
  - o encadrant très strictement les produits financiers complexes et dangereux ;
  - o disposant d'un cadre juridique complet pour garantir aux consommateurs européens des conseils indépendants, notamment lorsqu'ils recourent à des services financiers ;
  - o augmentant la responsabilisation des conseillers ou intermédiaires financiers ;
  - o permettant la poursuite en justice des pratiques commerciales déloyales et les clauses contractuelles abusives ;
  - o facilitant le droit d'accès de tous les consommateurs à un compte bancaire de base ;
  - o donner la possibilité au consommateur d'indiquer un montant maximal dans les contrats de domiciliation bancaire.
- **aligner l'intérêt des banques et des banquiers sur l'intérêt général** en encadrant la rémunération et le bonus des banquiers, en les limitant et les conditionnant à santé durable des institutions et opérations financières.



### Action 3. Promouvoir un juste échange

Les crises économiques et financières de ces dernières années nous ont montré les faiblesses de nos systèmes économiques de plus en plus dépendants des échanges internationaux. Il est crucial de garantir que les choix économiques de nos entreprises belges, européennes mais également mondiales s'opèrent dans le respect des valeurs humaines. La recherche d'un rendement élevé peut avoir de graves conséquences sociales, environnementales, sanitaires ou humaines. Les entreprises doivent prendre conscience de leur implication dans la société et de leur responsabilité sociétale, notamment du point de vue de la solidarité et de l'environnement.

#### Proposition phare 183 : faire respecter les normes humaines, sociales et environnementales aux frontières de l'Europe

La mondialisation a profondément modifié le commerce international et a entraîné la segmentation internationale des processus de production. Les firmes délocalisent certaines étapes de la fabrication des produits, notamment dans des pays en développement à bas salaires, sans tenir compte de normes humaines, sociales ou environnementales. Ces choix entraînent des distorsions de concurrence provoquées par un dumping humain, sanitaire, social et environnemental. Les produits qui arrivent sur le marché belge à des bas prix au détriment des entreprises européennes et des travailleurs locaux ne peuvent être tolérés. Il faut un commerce équitable.

Garantir le respect des droits de l'homme, des intérêts des clients et des consommateurs, lutter contre la corruption, protéger l'environnement, respecter des règles saines de concurrence sont autant de notions qui doivent être prises en considération pour sanctionner les produits étrangers.

Au niveau des échanges intra-européens, les entreprises sont soumises à des règles et des contraintes juridiques précises qui leur imposent de respecter les droits de l'homme, les intérêts des clients et des consommateurs, de protéger l'environnement, de lutter contre la corruption, etc. Ce n'est pas toujours le cas pour les échanges internationaux. Nous devons dès lors garantir le respect des normes humaines, sociales et environnementales et un meilleur équilibre entre les intérêts des Etats et des citoyens d'une part, et ceux des investisseurs d'autre part.

Pour le cdH, le rétablissement d'un juste échange passe par des **droits de douane** appliqués sur les produits qui ne respecteraient pas ces normes internationales. Cela permettra de bâtir une mondialisation responsable. Ce système pourra éviter la concurrence déloyale pour des produits qui se retrouvent sur notre territoire, tout en garantissant des normes humaines, sociales, environnementales et sanitaires internationales.

Le cdH propose :

- l'instauration par l'Union Européenne d'un mécanisme fiscal d'écluses sur les produits ne respectant pas les normes humaines, environnementales, sanitaires et sociales européennes.

Un organisme international, lié à l'OMC, certifiera les processus de production des entreprises, sur base notamment des différentes normes internationales environnementales (Kyoto, Copenhague...), sociales (Core Labour Standards de l'OIT) mais également sanitaires (directive REACH...). Ce mécanisme d'écluses tarifaires fonctionnera dans les deux sens, via des primes et des taxes, liées à un niveau fixé par cet institut.

### **Proposition 184 : Instaurer un label de Responsabilité sociétale des entreprises**

*Saviez-vous que près de neuf citoyens européens sur dix veulent que l'UE garantisse le respect des normes sociales et éthiques par les entreprises ?*

Il est indispensable que les entreprises fassent preuve de responsabilité sociétale et exercent un devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement, notamment pour garantir le respect des droits de l'homme, tant civils que sociaux, dans la production et les commerces, mais également qu'elles ne participent pas au financement des conflits.

Pour garantir cela, le cdH plaide pour :

- introduire des critères humains, environnementaux et sociaux dans le cahier des charges relatif aux marchés publics en vue notamment de promouvoir les « circuits courts » (réduction de l'empreinte carbone) et d'encourager la sous-traitance de proximité ;
- coordonner l'utilisation de la notion de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en élaborant au niveau européen un label RSE qui intègre les préoccupations en matière humaine, sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs ;
- promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, de leurs fournisseurs et de leurs sous-traitants, en mettant en place au niveau européen un mécanisme de certification de leurs processus de production, sur base de leur respect des normes humaines, sociales, sanitaires et environnementales.

### **Proposition 185 : Garantir la bonne gouvernance des entreprises**

Les sociétés doivent réaliser des efforts en termes de responsabilité sociétale, par rapport aux hommes et à l'environnement et être capable de le présenter à tous dans leur rapport annuel, mais c'est également leur comptabilité qui doit mettre en évidence ces réalisations.

Les normes en matière de comptabilité sont actuellement décidées au niveau international sans que l'Europe ne participe réellement à leur modification car elle ne se positionne pas de façon coordonnée. L'Europe doit donc jouer un rôle dans la modification de ces normes comptables, notamment pour qu'elles tiennent compte de la spécificité de notre économie et de notre tissu de PME, mais également pour qu'elles soient structurées afin de mettre en avant la responsabilité sociétale.

Le cdH propose de :

- imposer aux entreprises cotées en bourse d'inscrire dans leur rapport annuel les initiatives responsables, au niveau humain, social et environnemental, ainsi que des indicateurs clés permettant d'évaluer ces notions ;
- garantir que la politique fiscale des entreprises suit également ces principes de bonne gouvernance en luttant contre l'évasion fiscale et le recours aux paradis fiscaux ;
- créer un incitant fiscal qui encouragerait les entreprises à mettre en œuvre des investissements qui recourent aux meilleures techniques existantes du point de vue environnemental ;
- coordonner les positions européennes dans la normalisation comptable internationale en créant une structure capable de mener une analyse stratégique de l'incidence économique des normes et d'y insérer un aspect RSE.

### **Proposition 186 : Promouvoir l'investissement socialement responsable et durable**

De plus en plus d'épargnants souhaitent pouvoir investir leur épargne dans des investissements qui soient axés sur le développement de la société civile dans le respect de l'environnement et des normes sociales. Face à l'augmentation de la demande, les banques ont répondu favorablement en créant un panel d'offres de fonds d'investissements socialement responsables (« ISR »<sup>29</sup>). Toutefois, de nombreux fonds d'investissements utilisent en effet les terminologies d'investissements « durables », « verts », « écologiques », « responsables », « solidaires » pour attirer des clients, alors qu'aucun cadre légal ne les accompagne. Pour pallier cette carence, il est nécessaire d'établir une norme légale afin de garantir que les ISR soient véritablement socialement responsables et non une simple étiquette marketing.

#### **Le cdH propose de :**

- établir un label de qualité « Investissement Socialement Responsable » qui sera octroyé si le promoteur n'investit pas dans certaines entreprises ou Etats qui ne respectent pas les normes humaines, sociales et environnementales ;
- imposer aux banques de divulguer le pourcentage d'investissements sociétaux responsables dans lesquels elles investissent.

### **Proposition 187 : Garantir l'équité des entreprises privées en concurrence sur un marché public**

Lorsque qu'un pouvoir public lance un appel d'offre pour un marché public, les entreprises privées se retrouvent en concurrence. Cette concurrence est bénéfique lorsqu'elle est juste et loyale, car les autorités peuvent bénéficier des meilleurs prix et services du marché. Réciproquement, une entreprise qui peut fournir ce service de qualité sera récompensée en gagnant le contrat.

En pratique, cependant, le pouvoir public peut être tenté de favoriser l'une ou l'autre entreprise sans aucun rapport avec la qualité ou le prix que cette entreprise peut offrir. Ce genre de pratique est bien entendu purement illégal, mais est difficilement contrôlable actuellement.

Etablir un observatoire des prix des marchés publics permettrait d'assurer le bon fonctionnement des marchés publics et de garantir une concurrence loyale entre les entreprises. Les marchés publics doivent être l'exemple d'une politique efficiente.

Par ailleurs, les marchés publics doivent être plus accessibles aux PME. Actuellement, les réglementations sont devenues tellement complexes qu'il n'est pas rare que des PME renoncent tout simplement à soumissionner.

#### **Le cdH propose de :**

- créer un Observatoire des prix des marchés publics qui, dans un premier temps, devra permettre aux pouvoirs publics (pouvoirs adjudicateurs) de mieux apprécier la normalité des prix proposés par les soumissionnaires et dans un second temps, faciliter la tâche des pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de la négociation de marchés publics dans les cas de procédure négociée autorisés par la réglementation ;
- favoriser l'accès aux marchés publics pour les PME via principalement le recours aux marchés à lots et accessoirement via le recours aux systèmes suivants : soit la liste des candidats sélectionnés, soit le système de qualification ;

<sup>29</sup> Inspirée d'une étude de BAYOT, B., A. DEMOUSTIEZ et S. COECKELBERGH (2008), « Etude portant sur une proposition de définition d'une norme légale d'investissement socialement responsable », *Réseau Financement Alternatif*.

- centraliser tous les avis de marché et documents de marché des entités publiques au sein d'un portail unique.

#### **Action 4. Respecter l'environnement**

Pour le cdH, veiller à restaurer et maintenir l'équilibre de la nature relève donc de la responsabilité de chaque femme et de chaque homme. La nature n'est pas un musée et c'est en la transformant, en la cultivant, qu'on peut améliorer la condition humaine, mais il est essentiel de reconnaître les limites de nos ressources naturelles et de leur capacité de (re)production. La nature doit être respectée afin de permettre à nos enfants et nos descendants de bénéficier d'une qualité de vie encore meilleure que la nôtre.

Respecter la nature, c'est aussi garantir un environnement sain aux citoyens. Le développement humain ne pourra être mis en œuvre qu'au travers, notamment, d'une amélioration de la qualité de l'air, de la lutte contre les nuisances sonores et, plus généralement, le bruit qui nuit à la qualité de vie des citoyens et un accès à une eau potable de qualité et abordable.

Enfin, le lien culturel et affectif entre l'homme et la nature doit être renforcé. Plutôt que de la concevoir comme un objet matériel et étranger, voire comme une menace, nous sommes convaincus que la nature fait partie de notre culture et constitue une source d'émerveillement et d'inspiration. Détruire la nature, c'est détruire notre propre nature d'être humain.

#### **Proposition phare 188 : Préserver la biodiversité comme bien public mondial**

Les services rendus par les écosystèmes ont une valeur à la fois inestimable et irremplaçable.

*Savez-vous qu'en Wallonie, 350 espèces sauvages d'abeilles et de bourdons permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales ?*

Ils fournissent, en effet, des services essentiels au développement des sociétés humaines, tels que la production alimentaire, la fourniture de matières premières, la dégradation des déchets, la purification de l'air et de l'eau, la formation des sols, le contrôle de l'érosion, la stabilisation et la modération du climat, l'atténuation des conséquences des sécheresses, inondations,...

#### **Comprendre**

*L'indicateur habituellement utilisé comme indicateur de l'état de la biodiversité est une évaluation des « espèces menacées ». Il a été mis au point au niveau mondial par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Il évalue les risques de disparition des espèces à l'échelle de leur aire de distribution.*

*Mais transposé à l'échelle d'une petite région, l'indicateur a des limites car un des critères est la rareté. Assez logique puisqu'une espèce rare, représentée par peu d'individus, a plus de chance de disparaître qu'une espèce qui est représentée par beaucoup d'individus. Ainsi certaines espèces comme la cigogne noire sont considérées comme menacées alors qu'elles sont en pleine expansion.*

Le cdH souhaite que la protection de la biodiversité soit un des objectifs majeurs en matière de relations internationales. La protection de ce bien public mondial sera mise en œuvre notamment en défendant la protection du milieu marin et en luttant contre la déforestation.

Le cdH propose de :

- **mettre en œuvre le Protocole de Nagoya ;**
- **soutenir les recherches effectuées afin de mieux appréhender les richesses de notre biodiversité et poursuivre l'inventaire de toutes les espèces animales et végétales présentes sur Terre ;**
- **aider les pays en voie de développement, notamment le Congo, à gérer durablement leurs forêts et à arrêter la déforestation tropicale :**
  - a. **appliquer de manière volontariste le règlement sur le bois de l'Union européenne** et prévoir suffisamment de moyens pour assurer le suivi et les contrôles. En outre, les produits liés au bois et pertinents pour le marché européen devraient relever du règlement sur le bois de l'UE ;
  - b. apporter un soutien actif au développement participatif d'un *Voluntary Partnership Agreement* (VPA) intégrant la République démocratique du Congo ;
  - c. porter une attention particulière à la protection et à l'exploitation durable de la forêt équatoriale congolaise dans le cadre de son aide au développement. Elle ne revêt pas uniquement un intérêt mondial dans la lutte contre le changement de climat et pour la préservation de la diversité biologique mais également pour la lutte contre la pauvreté et le soutien à un développement durable et humain au Congo ainsi que dans ses pays voisins ;
- **renforcer l'intégration de la biodiversité dans les politiques nationales des pays partenaires de la coopération au développement ;**
- **protéger le milieu marin : interdiction du chalutage en eau profonde et préservation de la Mer du Nord ;**
- protéger efficacement les zones Natura 2000 en mer avec des plans de gestion concrets. La Belgique a proposé une zone Natura 2000 en mer en raison de ses bancs de sable peu profonds et précieux et de ses récifs avec des lits de graviers et des coquillages sédentaires. Cependant, cette inscription n'a pas encore été transposée en mesures concrètes.

### **Proposition 189 : Amplifier la politique de réduction de l'utilisation de pesticides et de biocides.**

Le nombre de cancers augmente depuis plusieurs années, et ce, pas uniquement en raison de l'allongement de la vie. L'usage de certains pesticides et biocides peut affecter notre santé. Nous pouvons à tout moment inhaler ou ingérer des substances nocives pour notre organisme. De plus, ces produits dégradent la biodiversité, et détruisent donc certaines potentialités que la nature est susceptible de nous offrir, dans les domaines pharmaceutiques, alimentaires ou encore économiques.

Le cdH propose de :

- analyser la toxicité des matières actives qui peuvent avoir un effet sur les insectes pollinisateurs lors de l'analyse des demandes d'autorisation ainsi que sur la santé humaine ;
- organiser une campagne de communication efficace et bien ciblée (inspirée par exemple des campagnes anti-tabac). Elle ne visera pas seulement les consommateurs proactifs mais également ceux ne cherchant pas spontanément des informations sur les pesticides ;
- étendre les mesures de suivi médical des travailleurs. Ces mesures ne viseront pas uniquement les utilisateurs professionnels de pesticides mais toutes les personnes concernées à titre

professionnel, en ce compris notamment les transporteurs et les travailleurs sur les sites de production ;

- évaluer l'exposition des citoyens vivants près des zones d'application de produits phytopharmaceutiques et prendre toutes les mesures qui s'avèreraient utiles.

### **Proposition 190 : Sensibiliser et éduquer les citoyens à la protection de la nature**

Les citoyens sont des acteurs importants dans la préservation de la biodiversité locale. Ceux-ci doivent devenir les gardiens de cette biodiversité et posséder les outils nécessaires à la protection de la biodiversité. L'éducation et la formation sont donc des outils essentiels à la protection de la biodiversité.

Le cdH propose de :

- multiplier les campagnes de sensibilisation de type « plan abeille », « plan Maya » afin de sauvegarder d'autres espèces ;
- éduquer les enfants dès le plus jeune âge à la préservation de la biodiversité.

### **Proposition 191 : Amplifier et diversifier la protection de la Nature**

Nous pensons qu'il faut s'intéresser à la «nature ordinaire», celle qui entoure les réserves et réconcilier l'homme avec la nature. Il existe de nombreuses pistes pour favoriser cette reconnexion de l'homme à la nature au quotidien...

Le cdH propose de :

- maintenir l'effort tout en modernisant les outils tels qu'un code « nature », qui reformerait la loi de la Conservation de la Nature ;
- asseoir et valoriser le réseau Natura 2000 tout en l'adaptant aux réalités locales et technico-économiques ;
- rationaliser les moyens financiers et humains : utiliser les moyens financiers publics ou issus de systèmes de compensation en ciblant des projets efficaces ;
- simplifier et alléger les procédures en matière de plan de gestion des sites naturels mais aussi de protection de territoires domaniaux et permettre aux autres acteurs de la ruralité, de protéger et d'entretenir leur propre patrimoine nature ;
- intégrer le facteur Biodiversité dans les réflexions d'aménagement du territoire en intégrant la notion de réseaux écologiques dans les opérations de planification comme les remembrements ou les plans communaux d'aménagement ;
- appliquer, adapter et compléter des outils d'intégration écologique comme le « réseau Wallonie nature » afin de garantir une gestion transversale et pragmatique de la « Nature ordinaire ».

### **Proposition 192 : Renforcer le bien-être animal**

Le respect du vivant est un élément fondamental de l'humanisme. Il concerne bien sûr en premier lieu les femmes et les hommes qui vivent sur notre planète.

Il implique aussi le respect de l'ensemble du monde vivant. Depuis plusieurs années, la législation belge sur le bien-être animal a été renforcée. La prochaine régionalisation de la compétence sera l'occasion d'améliorer la protection des animaux.

Pour le cdH, il est important de :

- renforcer les moyens de contrôle contre les atteintes au bien-être animal, notamment en intégrant le service d'inspection du bien-être animal dans le Département de la Police et des Contrôles du service public de Wallonie ;
- soutenir les associations de détenteurs d'animaux et de vétérinaires afin de diffuser auprès des particuliers et professionnels les informations les plus utiles au bien-être des animaux de compagnie ;
- soutenir les initiatives d'harmonisation européenne vers le haut des normes du bien-être animal afin de valoriser les efforts accomplis par les éleveurs, notamment au niveau belge ;
- miser sur la recherche universitaire pour développer les « meilleures pratiques » améliorant le bien-être animal tout en assurant sa praticabilité par le secteur de l'élevage et encourager les éleveurs en soutenant les investissements qu'ils réalisent pour aller au-delà des normes en vigueur ;
- renforcer les sanctions pour les faits intentionnels de maltraitance animale qui contreviennent aux législations sur le bien-être animal, notamment l'application d'une peine automatique d'interdiction de détention de tout animal pour les faits les plus graves.

### **Proposition 193 : Purifier l'air que nous respirons**

*Savez-vous que selon l'OMS, la pollution de l'air causerait 350 000 décès prématurés par an, sur le territoire de l'Union européenne ?*

La pollution de l'air concerne tous les lieux ouverts ou clos publics ou privés. Tendre vers un air plus pur nécessite la mise en place d'efforts conséquents, cohérents et soutenus.

Si cette pollution n'existait pas, les Européens vivraient en moyenne 8,6 mois de plus. 50% des décès causés par la pollution de l'air ont pour cause la circulation automobile selon une étude menée en Autriche, en Suisse et en France. 90% des Européens sont exposés aux polluants atmosphériques. A Bruxelles, la diminution de l'espérance de vie atteint un an et demi.

Le cdH propose de :

- diviser par deux les pollutions diffuses industrielles d'ici à 2020 : Il y a déjà eu des avancées mais il y a lieu de maintenir le cap pour assurer le respect des engagements pris ;
- améliorer la qualité de l'air dans les bâtiments, notamment les lieux à haute fréquentation ou abritant un public fragilisé : procéder à des analyses de la qualité de l'air dans les lieux à haute fréquentation (écoles, crèches, hôpitaux, maisons de repos) ou dans les lieux abritant un public fragilisé et travailler sur les mesures de sensibilisation ;

- agir au niveau local :
  - o systématiser l'élaboration des Plans d'action locaux dans les zones sensibles. La pollution de l'air a tendance à se localiser dans des zones plus sensibles que d'autres pour des questions de densité de sources d'émissions, de topologie... ;
  - o du fait qu'une zone n'est pas l'autre, seules des actions locales permettraient d'endiguer les causes spécifiques de cette pollution et de potentialiser les actions générales prises par le Gouvernement ;
  - o poursuivre la politique d'aménagement des zones vertes en ville qui soient de véritables poumons pour leurs habitants et qui rendent les centres urbains plus accueillants et plus agréables ;
  - o mieux tenir compte de la pollution atmosphérique dans la fiscalité ;
  - o intégrer des critères de pollution atmosphérique dans le calcul des différentes taxes. L'utilisation de véhicules moins émetteurs comme les véhicules électriques ou au gaz devraient également être favorisée en particulier dans la ville où la pollution a tendance à être plus concentrée.

### **Proposition 194 : Elaborer un cadastre du bruit à Bruxelles et en Wallonie**

Le bruit et les nuisances sonores sont trop présents dans la vie quotidienne des citoyens. Les différents plans « bruit » doivent être respectés. Il faut une meilleure prise en compte du facteur bruit des engins à explosion, notamment dans des quartiers où des maisons qui cohabitent avec des usines ou des ateliers bruyants, et des zones géographiques problématiques telles que celles regroupant des dancings ou des bars de nuit. Les zones de police doivent être correctement équipées afin d'assurer une meilleure prise en compte des nuisances sonores grâce à des sonomètres.

Le cdH propose de créer une agence de la pollution sonore dans chaque Région afin de :

- recevoir et assurer un suivi des appels des citoyens souffrants de nuisances sonores récurrentes ;
- mesurer les nuisances sonores sur le territoire ;
- mettre en place un cadastre du bruit, par commune, afin de déterminer les zones problématiques sensibiliser les communes et les administrations à la problématique du bruit ;
- développer des solutions juridiques, techniques ou pédagogiques et accompagner les communes dans leur mise en œuvre ;
- mettre en œuvre, avec les pouvoirs locaux, des actions qui réduisent la pollution sonore (aménagement de la voirie, règlement communal, murs anti-bruit, sensibilisation, sanctions...).

### **Proposition 195 : Assurer un contrôle et la mise en place d'une gestion préventive des risques sanitaires**

La qualité de l'eau distribuée doit être en permanence garantie. Des procédures tant préventives que curatives doivent permettre d'assurer la maîtrise des risques sanitaires.

Cela suppose de continuer à développer une expertise publique de haut niveau pour mieux connaître les risques qui défraient nouvellement la chronique (résidus phytopharmaceutiques, polluants émergents dans l'eau, etc), avant de prendre des mesures appropriées qui se déclineront en termes réglementaires et opérationnels à un prix acceptable.



Le développement de l'agriculture biologique en Wallonie fait partie des politiques de prévention relatives à la protection de la ressource.

Il est également proposé de mieux légiférer concernant l'usage d'eau de pluie ou de puits, ainsi que les placements d'adoucisseur ou de filtre, pour garantir la santé publique.

Une harmonisation progressive à l'échelle européenne des normes relatives à la qualité de l'eau contribuera au développement d'une expertise publique à l'échelon européen, tout en ouvrant davantage les marchés régionaux et donc en faisant baisser les prix des produits.

## AXE 2

# Mettre l'économie au service de l'humain

<b>Chapitre 1. Travailler pour soi et pour les autres .....</b>	<b>84</b>
<b>Action 1. Créer de l'emploi .....</b>	<b>87</b>
Proposition phare 95 : Réduire à 0% les cotisations sociales sur le salaire minimum .....	87
Proposition phare 96 : Réduire à 0% de cotisations sur les jeunes qui entament leur première expérience professionnelle .....	88
Proposition 97 : Simplifier les mesures d'aides à l'emploi .....	89
Proposition 98 : Créer une mesure d'activation forte pour les jeunes peu qualifiés .....	90
Proposition 99 : Coupler un plan de formation aux aides temporaires à l'emploi .....	91
Proposition phare 100 : Augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés .....	91
Proposition 101 : Développer des ateliers sociaux pour les personnes très éloignées du marché de l'emploi .....	92
Proposition 102 : Renforcer le soutien à l'économie sociale .....	93
Proposition 103 : Développer les groupements d'employeurs .....	93
Proposition 104 : Favoriser l'emploi local dans des quartiers fragilisés .....	94
<b>Action 2. Entreprendre .....</b>	<b>94</b>
Proposition 105 : Stimuler l'esprit d'entreprendre .....	94
Proposition 106 : Soutenir l'entrepreneuriat féminin et les femmes rentrantes .....	95
Proposition 107 : Renforcer le plan « Air Bag » .....	95
Proposition 108 : Soutenir les demandeurs d'emploi qui débutent une activité d'indépendant .....	95
Proposition 109 : Améliorer le statut social des indépendants .....	96
Proposition phare 110 : Faciliter la création, l'expansion et la transmission des entreprises .....	97
Proposition 111 : Faciliter l'accès au financement des PME, des TPE et des porteurs de projets .....	97
Proposition phare 112 : Renforcer l'accès des entreprises au crédit par le financement participatif ( <i>crowdfunding</i> ) .....	98
Proposition phare 113 : Réduire le délai de paiement des factures, en particulier celles à charge de l'Etat .....	99
Proposition phare 114 : Attribuer à chaque entreprise une personne de référence au sein de l'administration .....	100
Proposition phare 115 : Soutenir les entreprises en difficulté et encourager le management de la seconde chance .....	101
<b>Action 3. Faire accéder plus de personnes à l'emploi .....</b>	<b>102</b>
Proposition 116 : Lutter contre les pièges à l'emploi .....	102
Proposition phare 117 : Renforcer l'accompagnement rapide et sur mesure des demandeurs d'emploi .....	103
Proposition 118 : Développer la Garantie Jeunes pour une responsabilité partagée .....	105
Proposition 119 : Continuer à renforcer l'efficacité d'Actiris et du FOREM .....	106
Proposition 120 : Obliger toute entreprise à transmettre leurs offres d'emplois aux services régionaux de l'emploi .....	106

Proposition phare 121 : Créer des pôles de compétences dans les secteurs porteurs .....	107
Proposition 122 : Lutter contre les pénuries et anticiper les besoins de compétences .....	107
Proposition 123 : Reconnaître les compétences et expériences acquises.....	108
Proposition phare 124 : Faire de l’alternance la voie royale pour l’apprentissage d’un métier.	109
Proposition 125 : Atteindre 30.000 stages en entreprise par an .....	109
Proposition phare 126 : Faire de la formation continue un droit du travailleur.....	110
Proposition 127 : Encourager la mobilité des travailleurs .....	111
Proposition 128 : Favoriser la transmission de l’expérience.....	111
<b>Action 4. Respecter le travailleur .....</b>	<b>112</b>
Proposition 129 : Favoriser le bien-être au travail.....	112
Proposition phare 130 : Renforcer l’égalité hommes-femmes au travail.....	113
Proposition 131 : Favoriser la diversité dans les entreprises.....	114
Proposition 132 : Lutter contre le dumping social lié au détachement.....	115
Proposition phare 133 : Imposer une responsabilité solidaire pénale aux entreprises donneuses d’ordres .....	115
Proposition 134 : Mieux encadrer le travail intérimaire .....	116
Proposition phare 135 : Repenser l’organisation du travail pour permettre une meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle.....	116
<b>Chapitre 2. Créer et innover .....</b>	<b>118</b>
<b>Action 1. Développer les entreprises de demain .....</b>	<b>118</b>
Proposition phare 136 : Adopter un troisième Plan Marshall en Wallonie .....	119
Proposition phare 137 : Adopter dans le cadre du projet BXL2025 un pacte de déploiement économique ambitieux (businessbxl2025).....	120
Proposition 138 : Créer des agences uniques de l’entreprise et de l’innovation en Wallonie et à Bruxelles .....	121
Proposition 139 : Valoriser le territoire wallon et bruxellois .....	121
Proposition 140 : Consacrer 3% du PIB à la recherche .....	122
Proposition 141 : Rendre le métier de chercheur plus attractif .....	123
Proposition 142 : Assurer une connexion à très haut débit sur l’ensemble du territoire .....	123
Proposition 143 : Faire de Bruxelles une capitale numérique .....	124
Proposition 144 : Doper les exportations.....	125
<b>Action 2. Développer les services aux personnes.....</b>	<b>127</b>
Proposition phare 145 : Augmenter l’offre de services aux personnes en réduisant le coût du travail.....	127
Proposition phare 146 : Ne pas augmenter le prix des titres-services et les étendre à de nouvelles activités.....	128
Proposition phare 147 : Renforcer le subventionnement des secteurs du non-marchand.....	130
Proposition 148 : Créer un réseau de <i>Business angels</i> dans le secteur social .....	130
<b>Action 3. Faire du défi environnemental un levier de développement humain .....</b>	<b>131</b>
Proposition 149 : Mettre en œuvre une politique climatique performante.....	131
Proposition 150 : S’adapter aux effets du réchauffement climatique : place aux « agendas 1234 » .....	132
Proposition 151 : Développer l’économie circulaire .....	132
Proposition phare 152 : Investir massivement dans l’utilisation rationnelle de l’énergie et développer des emplois verts et le secteur de l’éco-construction .....	134
Proposition 153 : Poursuivre le développement des énergies renouvelables.....	135
Proposition phare 154 : Implanter les parcs éoliens le long des autoroutes et en mer .....	136
<b>Action 4. Privilégier une économie de proximité .....</b>	<b>137</b>
Proposition phare 155 : Valoriser les produits de notre terroir.....	137
Proposition phare 156 : Renforcer les systèmes d’échanges locaux .....	138
Proposition 157 : Soutenir les groupement d’achat commun (GAC).....	138

Proposition 158 : Former les commerçants de proximité.....	139
Proposition 159 : Garantir aux commerçants un environnement commercial de qualité .....	139
Proposition 160 : Augmenter l'occupation des surfaces commerciales .....	139
Proposition 161 : Renforcer les « clusters touristiques » en Wallonie et à Bruxelles.....	140
<b>Action 5. Réinvestir dans l'agriculture.....</b>	<b>141</b>
Proposition 162 : Réguler les marchés des produits agricoles.....	141
Proposition 163 : Reconnaître et protéger les ressources génétiques .....	142
Proposition 164 : Renforcer le lien entre agriculture et alimentation.....	143
Proposition 165 : Encourager la production de haute qualité .....	143
Proposition 166 : Garantir un accès durable aux terres agricoles .....	144
Proposition phare 167 : Assurer un revenu équitable aux agriculteurs.....	144
Proposition 168 : Soutenir les agriculteurs face aux risques et aux crises.....	145
Proposition 169 : Renforcer l'autonomie des exploitations agricoles .....	145
Proposition 170 : Promouvoir notre terroir .....	146
<b>Chapitre 3. Respecter les personnes et la nature .....</b>	<b>147</b>
<b>Action 1. Respecter le consommateur.....</b>	<b>147</b>
Proposition 171 : Garantir des produits sûrs pour les consommateurs .....	148
Proposition 172 : Protéger les consommateurs face aux produits financiers .....	148
Proposition 173 : Suppression du Markup sur les livres .....	149
Proposition 174 : Réguler la publicité .....	149
Proposition 175 : Assurer la transparence des prix de l'énergie .....	150
Proposition 176 : Garantir la sécurité d'approvisionnement au meilleur coût .....	151
Proposition 177 : Garantir l'accès à une eau de qualité au juste prix pour tous les citoyens ....	152
Proposition 178 : Stimuler davantage la concurrence sur le marché des télécommunications.	152
Proposition 179 : Permettre aux consommateurs de se faire entendre .....	153
<b>Action 2. Mettre le système financier au service de l'économie.....</b>	<b>153</b>
Proposition 180 : Achever la construction de l'Union bancaire européenne .....	153
Proposition 181 : Séparer les métiers bancaires au niveau européen.....	154
Proposition 182 : Augmenter la transparence du système bancaire belge .....	154
<b>Action 3. Promouvoir un juste échange.....</b>	<b>156</b>
Proposition 183 : Instaurer des écluses sociales et environnementales aux frontières de l'Europe .....	156
Proposition 184 : Instaurer un label de Responsabilité sociétale des entreprises .....	157
Proposition 185 : Garantir la bonne gouvernance des entreprises .....	157
Proposition 186 : Promouvoir l'investissement socialement responsable et durable .....	158
Proposition phare 187 : Garantir l'équité des entreprises privées en concurrence sur un marché public .....	158
<b>Action 4. Respecter l'environnement.....</b>	<b>159</b>
Proposition phare 188 : Préserver la biodiversité comme bien public mondial .....	159
Proposition 189 : Amplifier la politique de réduction de l'utilisation de pesticides et de biocides. ....	160
Proposition 190 : Sensibiliser et éduquer les citoyens à la protection de la nature.....	161
Proposition 191 : Amplifier et diversifier la protection de la Nature.....	161
Proposition 192 : Renforcer le bien-être animal.....	162
Proposition 193 : Purifier l'air que nous respirons.....	162
Proposition 194 : Elaborer un cadastre du bruit à Bruxelles et en Wallonie .....	163
Proposition 195 : Assurer un contrôle et la mise en place d'une gestion préventive des risques sanitaires .....	163